

PROJET D'ANNEXION A NANTES

des COMMUNES de CHANTENAY, REZÉ, DOULON

Extrait de la Séance du Conseil Municipal de Nantes
du 26 Mai 1905

DISCUSSION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SPÉCIALE

M. LE MAIRE. — Vous avez tous reçu le remarquable rapport présenté par notre honorable collègue au nom de la Commission spéciale de l'annexion ; il est donc inutile d'en donner lecture. Quelqu'un demande-t-il la parole à son sujet ?

M. LIBAUDIÈRE demande la parole et s'exprime ainsi :

« Messieurs, Je dois, avant de prendre la parole sur les conclusions même du rapport, vous présenter mes observations à titre personnel sur le rapport lui-même.

» Le rapport d'une Commission doit être la reproduction de ses travaux. Or, dans la troisième séance dans laquelle la discussion a été ouverte, j'avais donné lecture d'une note dans laquelle je demandais quelques renseignements sur des points qui n'avaient pas été suffisamment étudiés et faisais connaître d'une façon succincte les raisons pour lesquelles je refusais de souscrire aux conclusions de M. le Rapporteur. La majorité de la Commission s'est refusée à l'insertion de cette note. C'est une obstruction que je connais pour la première fois depuis que j'ai l'honneur de siéger dans le Conseil et contre laquelle je me crois en droit de protester très énergiquement.

» Je proteste également contre l'omission d'un mot qui a été faite par le Rapporteur, omission qui a sa valeur. M. le Rapporteur, page 50, dit ceci : « *La Commission a l'honneur.* » Or, comme j'avais voté contre le rapport, le texte devait porter la *majorité de la Commission* et non seulement la *Commission*.

« Ceci étant dit, je déclare repousser les conclusions tendant à l'annexion. Cette annexion nous entraînerait dans une véritable aventure financière.

« Le silence que M. le Rapporteur garde dans son rapport au sujet des ressources financières des dites communes est très significatif, car, si ces ressources financières lui avaient fourni un argument en faveur de l'annexion, il n'aurait certainement pas manqué d'en faire usage.

» Devant la Commission, j'avais interrogé mon honorable collègue à ce sujet. La note que je lui avais remise et qu'il a eue entre les mains lui posait en outre les questions suivantes :

» Quelle est la valeur actuelle des centimes de chacune des communes à annexer ? Quelle sera leur valeur lorsqu'au bout de quinze années l'assimilation avec Nantes sera complète ?

» Ces centimes sont-ils en augmentation ou en diminution ? Que nous réserve l'avenir à leur égard ?

» Mes questions sont restées sans réponse.

» Maintenant, je poserai une question analogue au sujet des taxes indirectes. Quel fond peut-on faire sur les bénéfices de l'octroi, car les dispositions topographiques ne sont pas en général favorables à une perception fructueuse ?

» M. le Rapporteur, à la page 5, indique, dans les premières lignes du chapitre intitulé *Historique*, les raisons pour lesquelles l'annexion s'impose. Voici comment il s'exprime :

« L'historique de la question vous rappellera par quelle suite
» de vicissitudes a passé le projet de réalisation du *plus grand*
» *Nantes* et par quel processus l'Administration actuelle, héritière des grandes pensées de celles qui l'ont précédée, a été
» comme naturellement amenée à augmenter ses prétentions
» premières, non, comme quelques-uns semblent le croire, dans
» un vain désir d'agrandissement et dans la pensée qui serait
» futile d'augmenter le nombre de ses habitants, mais dans un
» but plus noble et plus haut d'intérêt général et de grandeur
» publique. »

« Je suis pleinement d'accord avec M. le Rapporteur quand il dit vouloir, en demandant l'annexion, repousser toute idée d'une vaine gloriole, mais je me refuse à le suivre plus loin sur le terrain qu'il a choisi et à croire aux résultats que la réalisation de l'annexion doit donner.

» En quoi, en effet, l'opération peut-elle contribuer à augmenter

soit la prospérité matérielle de notre ville, soit son autorité morale ?

» Quels sont les éléments nouveaux que l'une quelconque des trois communes puisse fournir pour contribuer d'une façon quelconque à un éclat plus vif, à une notoriété plus grande de la nouvelle agglomération ?

» Dans l'ordre des sciences, des lettres, des arts, que peut-on attendre des nouveaux annexés pour enrichir le domaine commun ?

» Rien. Rien. Il n'y a qu'un groupement plus important de la population, et c'est tout.

» Au point de vue industriel, au point de vue de notre expansion commerciale, du renom de notre port, des relations maritimes, il n'y a rien à espérer. L'autorité que notre ville a su conquérir dans le monde des affaires et à laquelle les communes à annexer contribuent déjà, cette autorité qui est consacrée par le temps et par la réputation de nos industriels et de nos commerçants, n'a rien à gagner, rien à tirer du fait de l'annexion. Elles ont donné tout ce dont elles sont susceptibles et leur annexion sous ce rapport est depuis longtemps consommée.

» M. le Rapporteur examine le cas de chacune des trois communes et expose les raisons particulières à chacune d'elles qui imposent leur annexion,

» Pour Chantenay, il n'y a à retenir que l'établissement de l'usine d'épuration qui doit compléter notre réseau d'égouts. On parle beaucoup de ladite usine sans savoir ce qu'elle peut être, et ceux qui en ont parlé les premiers, nos grands hygiénistes parisiens, seraient fort embarrassés si on les mettait au pied du mur et si on les priait de serrer un peu la question, car ils ne la connaissent pas plus qu'ils connaissent la question des eaux de source. Les 50,000 francs que la Ville a dépensés en pure perte pour leur donner satisfaction doivent nous servir de leçon pour nous fixer sur l'étendue et la profondeur de la science en cet ordre d'idées.

» Doulon ne peut invoquer en sa faveur aucune raison sérieuse.

» Rezé est, de la part de M. le Rapporteur, l'objet d'une longue étude que je vais analyser et discuter.

» Le rapport, page 29, nous dit : « L'annexion de Rezé nous est nécessaire pour mener à bonne fin la transformation et l'amélioration du port de Nantes... » et, quelques lignes plus bas : « La transformation du bras de Pirmil doit suivre l'approfondissement de la Loire à 8 mètres entre Saint-Nazaire et Nantes. »

» Comme aux termes de la loi de décembre 1903 qui a fixé le programme des grands travaux dans lesquels est compris l'approfondissement de la Loire, les travaux doivent être éche-

lonnés sur une période de 14 années, il n'y a pas lieu de se hâter. Ce projet, pour le moment, doit être classé parmi les rêves ; mais, tout rêve qu'il est, il n'est pas moins intéressant de le faire connaître à l'opinion pour qu'elle se prononce, le juge et en ajourne la réalisation.

« La dépense d'appropriation du bras de Pirmil peut sans exagération aucune, dit le rapport, être évaluée à 14 millions » au moins. »

» En effet, cette estimation n'est pas exagérée, car il est certaines dépenses dont il n'a pas été tenu compte.

» Ce gros chiffre est à la hauteur du plan. Une note qui est jointe au dossier nous permet d'en connaître le programme et les détails. Il est seulement regrettable qu'aucun plan n'ait été joint à la note pour mieux fixer les idées.

» Il ne semble point utile d'entrer dans le détail des dépenses, mais il suffira, pour que vous puissiez vous rendre compte de l'économie du projet, de vous en présenter un examen sommaire.

» Le bras de Pirmil sera donc approfondi à 8 mètres sur une largeur de 300 mètres. Ce travail d'approfondissement nécessitera le dragage de 5 millions de mètres cubes.

» Le sable, ainsi dragué, sera employé à remblayer les deux rives, de manière à les mettre au-dessus des crues. Les surfaces ainsi remblayées seront, sur la rive droite, la Prairie-d'Aval, du Balagué, de l'île Sainte-Anne et de la Prairie-au-Duc pour 53 hectares 37 ares 70 centiares, et, sur la rive gauche, toute la bande de terrain comprise entre le fleuve et le Seil de Rezé pour 109 hectares 23 ares.

» Les 5 millions de déblais seront, pour un cinquième, déposés par élévateurs et, pour quatre cinquièmes, par un second travail en wagonnets.

» 1,350 mètres linéaires de quais et estacades sont prévus, ainsi que 2,500 mètres de perrés pour la rive gauche et 2,400 mètres pour la rive droite.

» Le projet comporte également tout un réseau de voies macadamisées : 1,990 mètres de voies à 20 mètres et 590 mètres à 15 mètres, sur la rive droite ; puis 5,180 mètres à 20 mètres, 5,690 mètres à 15 mètres et 560 mètres à 10 mètres, sur la rive gauche.

» La construction d'un pont en prolongement du boulevard Louis-Blanc entre dans l'estimation des dépenses.

» Le chiffre de 14 millions se trouve ainsi établi ; mais il est une dépense qui n'est pas prévue et qui viendra considérablement grossir le total, c'est celle de la reconstruction des ponts du chemin de fer et du pont de Pirmil, car, par suite de l'approfondissement à 8 mètres en aval des ponts, une dénivellation du lit se produira au passage des deux ponts ; les fondations des

pires et des culées seront, d'une façon normale ou accidentellement par les crues, plus ou moins décharnées, et leur solidité ne présentera pas les garanties sur lesquelles on est en droit de compter.

» C'est donc une somme de 3 millions, au bas mot, qu'il faut ajouter au devis.

» Les 170 hectares qui seront recouverts par les remblais devront être achetés ; il en est qui sont encore à l'état de prairie, mais, du côté de Rezé, toute la bande à remblayer est lotisée et recouverte d'habitations. Il y a donc, de ce chef, une grosse dépense à faire entrer en ligne de compte, d'autant plus grosse que l'expropriation pour travaux d'utilité publique ne pourrait être obtenue et que la cession des terrains devrait être l'objet d'une vente à l'amiable.

» L'auteur de la note estime à 138 hectares la surface à acquérir, savoir : 46 hectares rive droite et 92 hectares rive gauche ; « mais, dit-il, il n'y a pas lieu de tenir compte de cette » dépense, attendu que la revente des terrains une fois remblayés donnerait une somme suffisante non seulement pour le » remboursement du prix d'acquisition, mais encore pour payer » la majeure partie des travaux. »

» Ici, l'auteur bat en retraite ; il semble avoir conscience de s'être aventuré dans le domaine de la chimère, car il continue en ces termes :

« Cette combinaison étant assez problématique, il est prudent » de ne pas en faire état et de faire figurer les acquisitions de » terrains pour mémoire seulement. »

» Puis il aborde un autre ordre d'idées.

» La combinaison n'est pas si problématique qu'elle paraît l'être au premier abord. Elle est hardie, elle sort de nos errements, mais elle ne dépasse pas les conceptions qui ont dû présider en Angleterre et à l'étranger à la création des ports plus ou moins autonomes.

» Le chiffre de la dépense, quelque énorme qu'il soit, n'est pas fait pour empêcher la réalisation du projet. Le chiffre de 14 millions serait certainement modifié par une étude plus minutieuse. D'autre part, il est difficile, à première vue, de déterminer la somme à laquelle monteraient les acquisitions, mais, en définitive, pour poser un chiffre, on pourrait jeter celui de 25 millions, et il est certain, qu'au moyen de taxes de péage, et grâce au concours de l'Etat, de la Ville, les spéculateurs qui entreprendraient l'opération pourraient peut-être trouver une rémunération plus ou moins fructueuse aux capitaux qui auraient pu leur être confiés.

» La proximité du lit naturel du fleuve et, par suite, les apports de sable, qui seraient produits d'une façon normale ou d'une façon accidentelle lors des crues, pourraient peut-être entraîner de grosses dépenses pour maintenir l'approfondisse-

ment. Il est difficile de raisonner sur cette question, car, par suite du rétrécissement du lit à 300 mètres, on ne peut rien augurer des conditions du nouveau régime qui résulterait de ce rétrécissement.

» Quelle que soit la complexité de l'opération, il est permis de la croire possible, à moins que des raisons d'ordre technique ne s'y opposent ; mais sa réalisation doit, pour de longues années encore, rester dans le domaine des rêves. Elle y demeurera tant que nos rives en aval seront disponibles.

Que sont les 2,400 à 2,500 mètres que nous offrent les deux rivages du bras de Pirmil à côté de 11 à 12,000 mètres que présentent d'un côté les communes de Saint-Herblain, Basse-Indre, Couëron et, également de l'autre, Bouguenais ? Là, se trouvent des terrains réalisant toutes les conditions désirables de bon marché, d'étendue, d'éloignement des lieux habités, et, ce qui n'est pas à dédaigner, payant des contributions plus réduites que celles dont seront gratifiées les communes annexées. Les usines qui, déjà, y sont installées, ne nous demandent aucun concours, et, cependant, leur exploitation et leur fonctionnement sont une source précieuse de bénéfices et de profits pour nos entrepreneurs, nos ateliers de mécaniques, etc. Le personnel qui y travaille vient s'approvisionner dans nos magasins. L'extension inévitable des voies ferrées, l'extension des services de tramways, des services de bateaux, un emploi plus généralisé du téléphone qui rapprochent chaque jour les distances, donneront à notre banlieue industrielle de l'aval un développement qui n'est pas prêt de dire son dernier mot.

» Il est bon de prévoir l'avenir, mais, en ce qui regarde le bras de Pirmil, c'est un peu tôt s'en occuper, d'autant plus que tout est subordonné aux travaux projetés dans la basse Loire. Attendons donc ce moment et, actuellement, occupons-nous de tirer des ressources que nous avons en quais et estacades tout le parti possible et tout le profit qu'on est loin, bien loin, de réaliser.

Il est bon parfois de se rendre compte de la réalité.

» Hier, 25 mai, nous avons dans le port, en chargement ou déchargement, 12 bâtiments dont 5 bateaux à vapeurs, 2 petits trois-mâts, 5 goëlettes et une demi-douzaine de chalands. Notre port était plutôt vide.

» Le tableau du Bureau du Port, qui est aujourd'hui même mis sous les yeux du public, indique le mouvement suivant :

» Le 23, arrivages : 4 navires présentant un total de 955 tonnes ; sorties : 5 navires dont 3 vides.

» Le 24, arrivages : 7 navires jaugeant un total de 660 tonnes ; sorties : 5 dont 2 vides.

» Le 25, arrivages : 4 navires jaugeant un total de 1,440 tonnes ; sorties : 5 dont 1 vide.

» J'ai lieu de penser que nous sommes dans une série noire,

mais il n'en est pas moins vrai que le moment n'est pas venu de nous lancer dans de nouvelles dépenses pour étendre notre port. Il y en a assez d'autres qui s'imposent à bref délai pour l'entretien et la mise en état de ses anciens aménagements, pour que nous songions à nous extravaser outre mesure et à imposer de nouveaux sacrifices aux contribuables.

» L'annexion de Rezé ne se justifie en aucune sorte, pas plus que celle des deux autres communes, du moins pour le moment, et je vote contre les conclusions du rapport. »

M. LE MAIRE. — Permettez-moi de vous faire observer, mon cher collègue, que vos arguments contre l'annexion sont plutôt favorables à notre projet.

M. CAILLARD. — M. Libaudière semble considérer le rapport que j'ai été chargé de rédiger comme œuvre personnelle. Il n'ignore cependant pas, puisqu'il faisait partie de la Commission, que je n'ai fait que traduire dans ce travail les sentiments de la majorité.

Il m'adresse un second reproche plus personnel encore : il dit que je n'ai pas voulu accepter d'insérer dans le rapport une note exposant les raisons pour lesquelles il s'oppose au projet d'annexion. Ses souvenirs le servent mal : je me suis joint à la majorité de la Commission pour demander que cette note ne fût pas insérée dans le rapport lui-même, mais ce n'est point à moi seul qu'il doit attribuer le refus dont il se plaint. Du reste, il se dédommage amplement aujourd'hui.

Enfin, pour répondre à la troisième critique de notre collègue, je dois dire que si, comme il est d'usage, je présente à l'adoption du Conseil les résolutions prises par « la Commission » (p. 50), j'ai eu soin d'indiquer dans divers endroits du rapport, notamment page 32, que l'avis concluant à l'annexion des trois communes suburbaines a été pris à la majorité de la Commission.

M. DE FRÉMOND. — Le rapport d'une Commission devrait, à mon avis, relater toutes les observations présentées au cours des discussions.

M. DU BOUAYS DE COUESBOUC est du même avis.

M. LE MAIRE. — Un rapport n'est pas un procès-verbal. Jusqu'ici tous les rapporteurs ont procédé comme l'a fait M. Caillard et personne n'a jamais protesté.

M. DE FRÉMOND. — C'est un tort. Dès lors que vous passez sous silence les arguments de vos adversaires, vous faites de l'obstruction, suivant la juste expression de M. Libaudière.

M. LE MAIRE. — De l'obstruction ! Voilà un bien gros mot.

M. DE FRÉMOND. — Le mot n'est même pas assez fort : on devrait dire « étouffement ». L'étouffement de la minorité.

M. LE MAIRE. — Allons ! Allons !

M. DE BUSNEL. — Définissez vous-même la chose, Monsieur le Maire. M. Benoit, dans son rapport sur le budget, a bien soin de noter nos observations.

M. BENOIT. — Ce n'est pas la même chose, mon cher collègue. La Commission du Budget examine et discute chaque article et le rapporteur analyse en quelques lignes les arguments invoqués de part et d'autre. Mais lorsqu'il s'agit, comme ici, de l'étude générale d'une question déterminée, le rapporteur est tenu d'échafauder son travail au moyen des arguments qui doivent lui permettre de conclure dans le sens adopté par la majorité de la Commission.

M. DE BUSNEL. — Alors, ce n'est plus l'image fidèle de l'opinion de la Commission, puisque les observations de la minorité ne sont pas reproduites. Le rapport n'est plus ainsi qu'un plaidoyer en faveur du projet.

M. LE MAIRE. — En somme, de quoi se plaint M. Libaudière ? La Commission a refusé, il est vrai, d'insérer sa note dans le corps du rapport, mais nous lui avons offert de l'imprimer à part et de l'annexer au rapport ; il ne l'a pas voulu.

M. LIBAUDIÈRE. — Ce n'est pas la même chose : ma note publiée comme pièce annexe perd tout son intérêt.

M. LE MAIRE. — Enfin, Messieurs, vous devez reconnaître que le rapport de M. Caillard ne constitue point une innovation ; il est établi dans les formes ordinaires et donne le véritable reflet des travaux de la Commission.

M. DU BOUAYS DE COUESBOUC. — Pardon ! Il a été question, au sein de la Commission, des écoles primaires, de la situation financière des communes, et le rapport n'en parle pas. Mais je n'insiste pas pour le moment ; nous aurons tout à l'heure l'occasion de revenir là-dessus.

M. JAMIN demande, à son tour, la parole et s'exprime en ces termes :

« Messieurs, J'ai voté en 1901 avec enthousiasme les propositions présentées par l'Administration relatives à l'annexion de Chantenay ; j'étais entraîné par un mouvement d'opinion qui nous enveloppait tous, opinion exaltée par le rêve du plus grand Nantes.

» Aujourd'hui, j'ai quitté les régions sereines de l'idéal où aime à vivre le poète et je me suis souvenu que j'étais un modeste conseiller municipal chargé par mes concitoyens de défendre leurs intérêts dans le présent, tout en ménageant l'avenir.

» Le Conseil d'Etat a rejeté en 1902 nos premières proposi-

tions d'annexion totale de Chantenay, mais la section de l'intérieur de ce Conseil nous a dit : « Demandez seulement l'annexion » de la partie qui longe le port, désignée sous le nom de Saint-Martin, et nous donnerons un avis favorable. » C'était cette portion seule, d'ailleurs, qui semblait intéresser la Chambre de Commerce.

» Nous avons suivi l'avis du Conseil d'Etat et la solution indiquée par lui fut soumise au vote du Conseil municipal dans la séance du 8 avril 1902 ; elle fut adoptée. Les choses suivaient leur cours naturel, quand nous avons appris que tout était arrêté et qu'un projet beaucoup plus vaste allait nous être présenté : c'est le projet qui fait aujourd'hui l'objet de vos propositions.

» Il a été pour moi un sujet de grandes préoccupations, les intérêts en cause étant considérables ; je l'ai étudié avec soin, poussé par la volonté de donner un avis motivé.

» Afin d'établir mon opinion, j'ai rédigé quelques notes qui m'ont conduit à certaines conclusions.

» Je vais vous lire ces notes et vous donner connaissance des conclusions que j'en ai tirées, animé du seul désir d'éclairer la discussion ; je souhaite que la décision qui sera prise par le Conseil soit celle qui convienne le mieux aux intérêts qui nous sont chers à tous.

EXPOSÉ

» La construction du canal maritime et l'approfondissement de la Loire ont été pour le port de Nantes la cause d'un relèvement rapide du tonnage enregistré chaque année ; toute la population agglomérée sur les rives du fleuve, un peu découragée auparavant, a reconquis l'espérance de voir renaître les jours de prospérité dont le souvenir était resté dans la mémoire de chacun.

» Le désir de travailler au développement du plus grand Nantes a été l'objectif de tous ; de cette pensée sont nées l'organisation des Comités de la Loire navigable et la réalisation des projets de la Chambre de Commerce pour l'approfondissement du fleuve en aval jusqu'à la mer. Ce n'était pas dans la commune de Nantes seule que se manifestait cet entraînement, mais aussi dans les communes environnantes, dans le département tout entier ; le Conseil général accordait, à l'unanimité, son généreux concours pour ces entreprises.

» Dans l'esprit de tous, le développement du plus grand Nantes devait être pour la région tout entière une source de bienfaits, une source de richesses.

» Le plus grand Nantes est-il donc la plus grande commune de Nantes, ou simplement l'épanouissement d'une agglomération industrielle et commerciale groupée sur le fleuve en un point propice, sans limites bien définies à son accroissement ?

» Les ports de Londres, de Hambourg et de Liverpool sont des exemples offerts à notre convoitise.

» Londres est une agglomération qui dépasse 4,500,000 habitants ; il se présente à l'esprit de tous comme un centre bien homogène ; cependant, au point de vue de l'administration communale il comprend un nombre assez grand de districts ou paroisses (98), s'administrant eux-mêmes, mais ayant, depuis quelques années, pour la direction des intérêts généraux de la métropole en ce qui concerne les travaux, un Conseil commun choisi à l'élection par les administrateurs des districts, le *Metropolitan Board of Work*. La cité, qui élit seule le lord-maire, comprend 27,000 habitants (Larousse).

» La rive droite de la Tamise appartient au comté de Surrey, la rive gauche au comté de Middlesex, et le port s'étend en descendant la Tamise sans discontinuité sur les comtés de Kent et d'Essex. Depuis 1889, la ville de Londres a été érigée en comté.

» Cette diversité de juridiction politique et administrative n'a point arrêté le développement merveilleux du port de Londres : il est le plus important du monde et la ville de Londres est également la plus riche et la plus peuplée.

» Celui qui dirait que le plus grand Nantes n'est pas nécessairement synonyme de la plus grande commune de Nantes pourrait soutenir cette opinion sans être accusé *a priori* d'être un insensé.

» Cependant, je ne veux pas poser ainsi la question, ni même rechercher aujourd'hui si la commune de Nantes aura intérêt à devenir un jour le plus grand Nantes ; mais je veux démontrer simplement que l'annexion qui nous est proposée par l'Administration est prématurée, que rien ne presse absolument, que c'est une décision fort grave qui a besoin d'être étudiée avec soin par chacun de nous avant que nous puissions prendre la responsabilité d'une telle mesure.

ETUDE FINANCIÈRE

» L'annexion des trois communes de Chantenay, de Doulon et de Rezé va porter la population de 133,000 habitants à 170,000.

» Vous savez qu'au-delà de 150,000 habitants, les villes ont seules la charge de l'instruction primaire et ne reçoivent plus aucune subvention de l'Etat. Ce sera pour la ville de Nantes une augmentation de dépense annuelle qui dépassera 300,000 fr., dépense qui sera compensée, en partie seulement, par la perception au profit de la Ville de 8 centimes généraux que perçoit actuellement l'Etat pour l'aider à payer sa part dans les frais de l'instruction primaire. Ces 8 centimes donneraient, après l'annexion, une recette de 175,000 francs, d'où un déficit pour notre budget dépassant 125,000 francs, déficit qui ne peut aller qu'en augmentant avec les nouvelles lois scolaires.

» Je vois inscrits aux dépenses, dans le projet de budget pour 1905, les crédits suivants :

» Police.....F.	322.000	»
» Répurgation.....	156.000	»
» Eclairage.....	200.000	»
» Assainissement (égouts).....	120.000	»
» Pompiers.....	90.000	»
» Retraites.....	220.000	»
» Assistance publique.....	642.000	»
» Ensemble.....F.	1.750.000	»

» L'annexion projetée entraînera assurément une augmentation importante de ces dépenses ; il faudrait la connaître. Pour nous renseigner, il eût été bon de présenter, avec le rapport de la Commission, un projet de budget après l'annexion projetée.

» L'annexion de trois communes, dont la population s'élève au total à 36.000 habitants, avec un territoire considérable qui mesure comme étendue la moitié de la commune de Nantes, nous apportera le secours de budgets qui n'atteignent pas dans leur totalité 400.000 francs, alors que le budget de Nantes s'élève à huit millions. Cette simple comparaison peut vous donner un aperçu des charges nouvelles qui vont tomber sur la population du vieux Nantes déjà si lourdement imposée, et cela pendant quinze années au moins, puisque le projet d'annexion maintient durant quinze années l'autonomie fiscale de ces communes au regard de toutes les contributions, sans en excepter les taxes assimilées.

» Vous serez assurément de mon avis, lorsque je vous dirai à nouveau qu'une pareille décision exige un examen sérieux, et si vous n'avez réellement en vue que les intérêts de la prospérité et de la richesse de Nantes, je crains qu'une pareille mesure, par une exécution trop hâtive, n'aille à l'encontre de vos intentions et ne retarde la venue des bienfaits que vous espérez au lieu de les accélérer.

PORT ET CHAMBRE DE COMMERCE

» On a introduit dans la discussion les intérêts du port et de la Chambre de Commerce d'une façon un peu confuse. Il existe en effet, dans l'esprit de beaucoup de personnes, une certaine confusion concernant les liens qui unissent le port de Nantes, la Chambre de Commerce et la Commune de Nantes. Il est bon de bien définir la situation de chacun.

» Le port de Nantes, comme tous les ports français, relève, au point de vue administratif, du Ministère des Travaux publics, quant à ce qui concerne la construction, l'entretien et la police.

» Le service est assuré par un ingénieur en chef et des ingénieurs ordinaires.

» La police du port est déléguée à des officiers de port, anciens marins de l'Etat ou du commerce ; ils sont nommés et révoqués par le Ministère des Travaux publics.

» Le port de Nantes s'étend du pont de la Bourse jusqu'à la Haute-Indre, sur un parcours de huit kilomètres ; il est compris dans les communes de Nantes, Rezé, Chantenay, Saint-Herblain et Bouguenais ; tous les quais de débarquement publics pour les grands navires sont situés actuellement dans la commune de Nantes, sauf 180 mètres qui appartiennent à Chantenay.

» Ces communes n'exercent aucune juridiction et n'ont aucune autorité sur le port ainsi défini.

» La Chambre de Commerce de Nantes comprend dans sa juridiction les arrondissements de Nantes, Paimbœuf, Ancenis et Châteaubriant.

» Elle relève directement du Ministère du Commerce et de l'Agriculture. En dehors des avis qu'elle a le droit de présenter au gouvernement comme organe officiel du commerce, elle est, comme mandataire du commerce, pour la gestion d'intérêts collectifs, chargée de l'administration de la Bourse, de l'administration des entrepôts et de l'outillage du port.

» Enfin la Chambre de Commerce peut être admise à concourir à de grandes œuvres d'utilité publique et commerciale.

» Pour établir son budget afin de pourvoir aux charges d'administration qui lui sont conférées, la Chambre de Commerce est autorisée à prélever une contribution sur les patentes, un droit de magasinage sur les marchandises entreposées, un droit sur l'exploitation de l'outillage et un droit de tonnage sur les navires.

» Faisant usage de ses attributions, la Chambre de Commerce de Nantes a provoqué par son intelligence et par son dévouement le relèvement du port ; elle a indiqué au gouvernement les mesures à prendre, les travaux à exécuter ; elle a su le convaincre et, pour l'entraîner, elle lui a prêté le concours financier des ressources de son budget. Lorsque des dépenses réclamées pour certains intérêts commerciaux sont reconnues utiles par le gouvernement, si celui-ci ne peut pourvoir à l'intégralité de ces dépenses avec les ressources du budget général de l'Etat, il s'adresse à la Chambre de Commerce pour fournir le supplément ; il l'autorise à prélever dans ce but des taxes locales spéciales et temporaires, ce qu'il ne pourrait faire lui-même ; la Chambre de Commerce peut également solliciter le concours des intéressés, département et communes.

» C'est ainsi que, pour hâter l'exécution du Canal maritime, elle a avancé 9,500,000 francs à l'Etat ; pour l'agrandissement de la gare Nantes-Etat, elle a également avancé à l'Etat 2,200,000 francs ; pour la construction de quais, pour l'acquisition d'un matériel de dragage pour l'approfondissement de la Loire, elle s'est engagée à verser 13,600,000 francs comme

participation dans la dépense des travaux qui seront exécutés par le gouvernement.

» Aucune autre Chambre de Commerce n'aurait su mieux faire usage de sa puissance ; son autorité et ses pouvoirs ne sont contestés ni menacés par personne ; l'annexion proposée ne lui apportera ni aide, ni dommage. Elle n'est pas le représentant des intérêts d'une commune, mais bien de toutes les communes confiées à sa juridiction.

» Le port de Nantes est entretenu et administré par le Service des Ponts et Chaussées, pour le compte du Ministère des Travaux publics ; son exploitation est assurée par la Chambre de Commerce, qui relève du Ministère du Commerce.

» L'annexion à la commune de Nantes des communes de Chantenay, de Rezé et de Doulon intéresse ces communes seules, mais il n'apparaît pas qu'elle puisse apporter au port de Nantes aucun élément nouveau de prospérité, pour le présent tout au moins.

» En admettant que cette opération soit indifférente, si nous voulons voir dans l'annexion demandée le désir qu'aurait la Ville de Nantes d'augmenter son domaine, désir commun à tous ceux qui possèdent, pour que la chose fut acceptable, il faudrait que cet accroissement de territoire fût acquis au moyen de disponibilités et non pas au prix de charges nouvelles venant augmenter celles déjà très lourdes existantes, ce qui est le cas actuel pour notre ville.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

» Certaines considérations concernant l'intérêt du port peuvent être émises contre l'annexion projetée, dans son étendue au moins.

» Une des raisons invoquées pour motiver l'annexion de la commune de Rezé dans son entier est l'acquisition et la mise en valeur de vastes terrains propres à la création de grands établissements industriels, le port de Nantes devant trouver un grand appoint à sa puissance commerciale dans le développement de son industrie. Pour favoriser cet état, la conservation dans le voisinage du port de communes jouissant de certaines franchises au point de vue de l'impôt est d'une utilité incontestable, je dirai même qu'elle est une nécessité.

» Ce n'est pas en incorporant la commune de Rezé à la commune de Nantes que vous favoriserez la conservation sur son territoire des franchises en question, bien au contraire ; à peine ces territoires auront-ils été mis en valeur par le creusement du bras de Pirmil, peut-être même auparavant, qu'ils seront soumis à toutes les charges et impositions d'une ville de 170,000 habitants.

» C'est là un non sens, et la grande industrie que vous désirez

grouper autour de votre port descendra plus bas chercher des territoires plus hospitaliers.

» La ville de Rouen l'a bien compris ainsi : elle a annexé sur les communes du Petit-Quevilly et de Canteleu un territoire étroit en bordure sur le fleuve, se gardant bien de priver ces communes elles-mêmes des franchises en question en réclamant leur annexion totale.

» En résumé, le port de Nantes ne semble pas absolument intéressé à l'extension de la commune de Nantes, et les ambitions de cette commune, si elles se réalisaient, lui créeraient des charges nouvelles considérables, à un moment où elle est grevée d'obligations très importantes, motivées par la création et l'organisation de services nouveaux, eaux et égouts, services dont elle ne peut pas faire profiter encore complètement son territoire. Il faudrait raisonnablement attendre que celui-là fut pourvu avant d'inviter de nouveaux convives à venir prendre place autour de la table du Conseil municipal.

» La dette de la commune de Nantes dépasse 35,000,000 de francs, celle des trois communes à annexer atteint 653,000 francs. Cela veut dire que la ville de Nantes a beaucoup fait et que dans les autres communes tout est à faire ; le moment ne paraît pas bien choisi pour nous d'annexer des individualités dans le besoin, sans ressources et sans argent.

» M. Caillard, rapporteur de la Commission spéciale, a présenté avec un grand talent de clarté et d'élégance le projet de l'Administration ; il a cherché à mettre en évidence ses avantages, mais il n'a pas parlé de ses inconvénients ; c'est que sans doute il n'en a pas trouvés : c'est précisément ce qui nous a engagé à les rechercher.

» Nous nous sommes expliqués sur la conception que l'on pouvait avoir du plus grand Nantes, sur les intérêts du port et sur les attributions et le rôle de la Chambre de Commerce. Nous les avons mis hors cause.

DISCUSSION DU RAPPORT DE LA COMMISSION

» M. Caillard nous dit dans son rapport que l'Etat et les Administrations publiques ont supprimé la fiction administrative en vertu de laquelle le port de Chantenay était considéré comme ayant une existence distincte et indépendante du port de Nantes. Les limites du port de Nantes ont été portées en aval jusqu'à la Haute-Indre, l'Administration des douanes a groupé les résultats de son service, qui sont aujourd'hui rattachés uniquement au port de Nantes et dans toute son étendue. Puisque les choses sont ainsi faites et bien faites, il n'y a aucune raison, à cause d'elles, pour demander l'annexion des communes qui comprennent le port.

» M. Caillard énumère les dépenses faites par la commune de

Nantes pour l'amélioration du port. Ces dépenses ont été faites dans la partie comprise sur le territoire de Nantes où en vue d'avantages dont cette partie devait profiter. Il n'y a pas lieu de les reprocher à Chantenay.

» Quant aux dépenses faites par la Chambre de Commerce et que la Ville de Nantes ne subventionne pas, nous n'avons sur elle aucun droit de contrôle ou d'administration.

» La Chambre de Commerce de Nantes a son siège à Nantes, mais elle n'est pas la chose exclusive de Nantes : sa juridiction s'étend sur les 4/5 du département, et nous ne pouvons avoir la prétention de circonscrire toutes ses opérations dans la commune de Nantes, même étendue comme le demande l'Administration ; la situation de la Chambre de Commerce n'est en aucune façon compromise par la séparation des communes soumises à sa juridiction.

» La commune de Chantenay a, d'autre part, un territoire très restreint par rapport à celui de la commune de Nantes ; elle ne pourra jamais devenir une rivale inquiétante pour la ville de Nantes. La ville d'Altona, qui compte 160,000 habitants, est placée, par rapport à Hambourg qui en a 600,000, absolument dans la situation qu'occupe Chantenay à la suite de Nantes ; ces deux villes n'appartiennent pas au même Etat, cela n'a pas empêché la prospérité de Hambourg.

» M. Caillard fait remarquer que c'est la population industrielle nantaise qui a fondé la prospérité de Chantenay ; elle y a trouvé des terrains qui lui manquaient à Nantes et à un prix moins onéreux ; elle y jouit d'une différence très sensible en sa faveur sur le montant de ses impôts. Il lui en fait un reproche et veut par l'annexion amener la suppression de ces avantages qu'il considère comme une injustice. Ces avantages ont été précisément la raison d'être de Chantenay, et ils seront un jour la cause du développement de Rezé, si vous ne les supprimez pas à l'avance par l'annexion.

» Le rapporteur reproche aux communes de Chantenay, de Doulon et de Rezé, de profiter de services établis tout d'abord pour l'usage propre de Nantes, tels que l'éclairage au gaz, les tramways et bientôt la distribution des eaux. C'est une affaire qui regarde seulement le concessionnaire ; s'il y trouve son avantage, sans nuire au service qu'il est obligé de faire à Nantes, Nantes y trouvera son compte au moment des renouvellements de concessions, car il pourra à cette époque obtenir des conditions meilleures consenties à son profit.

» Les choses se passent ainsi dans toutes les villes grandes et petites, à Paris, notamment, et jamais il n'est venu à l'idée de personne d'en faire un objet de grief ou de revendication.

» Le rapporteur fait entrer en ligne de compte les dépenses faites pour le boulevard de Ceinture, construction d'abord, entretien maintenant. Le moyen qu'il propose à la Ville pour

obtenir la rémunération de ses avances, me paraît bien onéreux ; il vaut mieux assurément faire l'abandon de ces avances au moins provisoirement.

» Le rapporteur nous fait remarquer que, dans certains cantons du centre de Nantes, la population a diminué, de 1872 à 1901, dans le troisième et le cinquième, de 5,000 habitants environ, sur une population de 43,000 habitants, les autres cantons ayant profité d'une légère augmentation. Il nous dit que la population de la commune de Nantes a, dans cet espace de temps, augmenté de 10 % seulement, alors que dans les communes à annexer elle a presque doublé : c'est là un état commun à toutes les grandes villes, il ne faut pas en faire plus de cas que n'en font Paris, Londres, etc., pour leurs banlieues, celles-ci sont, en effet, des pays de colonisation. Le centre des quartiers commerçants se dépeuple au profit du développement des grands magasins, des agences commerciales qui chassent les habitants, mais paient plus d'impôts que ne le feraient ceux-ci ; il n'y a donc pas à s'inquiéter de ce mouvement de population, la commune de Nantes étant assez étendue pour offrir à ses habitants des résidences de banlieue.

» Enfin, il présente comme un grand argument en faveur de l'annexion le fait que la prise d'eau est sur la commune de Doulon, que les réservoirs d'eau sont sur la commune de Chantenay et que le débouché du grand collecteur des égouts de Nantes doit se faire également sur la commune de Chantenay ; mais cet état est commun à toutes les grandes villes et cette considération me paraît sans valeur.

» Paris va chercher ses eaux au loin, dans des départements éloignés, il existe un projet de prise d'eau dans le lac de Genève, il n'a jamais pensé à faire de ce chef aucune annexion. Le débouché de ses égouts était d'abord dans la Seine, à Asnières ; sans qu'aucun travail de désinfection ait été entrepris. Il se fait maintenant en Seine-et-Oise, où les eaux sont purifiées par épandage.

» On pourrait citer de nombreux exemples. Toutes les grandes et belles prises d'eau sont faites par captation opérée loin des villes et adduction sur un long parcours traversant des communes diverses ; les aqueducs anciens, ceux de Rome en particulier, sont célèbres.

» Si les recherches que nous avons faites pour trouver des sources en Vendée avaient réussi, notre prise d'eau eût été à 40 kilomètres de Nantes.

CONCLUSIONS

» En résumé :

» Ni le développement du plus grand Nantes, ni la prospérité du Port, ni l'action de la Chambre de Commerce ne motivent la demande d'annexion qui vous est proposée ; dans

le moment présent, cette annexion entraînerait pour la ville de Nantes et ses habitants des charges considérables, qu'ils ne pourraient supporter sans danger ; loin d'amener les avantages qu'on invoque, elle pourrait être une cause de retard dans la réalisation des espérances qui font notre convoitise.

» Si une pareille annexion doit se faire un jour, elle est au moins très prématurée ; il faut attendre qu'on soit bien fixé sur les résultats prévus par l'exécution des grands travaux qui vont être mis en œuvre.

» En tout cas, une annexion limitée aux rivages du port, comme il a été fait à Rouen, me paraîtrait bien préférable et pourrait être plus prochaine.

» En conséquence, je demande l'ajournement du projet insuffisamment étudié, sa réalisation ne pouvant s'opérer sans de grands inconvénients et sans mettre en péril les intérêts généraux de la ville et de l'agglomération nantaise tout entière.

» Je demande qu'une étude soit faite comprenant sur les communes de Chantenay et de Rezé l'annexion d'une bordure longeant les rives du fleuve, comme il a été fait à Rouen. M. le Rapporteur nous dit, aux folios 6 et 7 de son rapport, que le Conseil d'Etat, qui a repoussé déjà une fois le projet d'annexion de la Commune de Chantenay dans son entier, serait favorable à une annexion partielle.

» Si vous adoptez mon amendement, vous serez assurés d'arriver rapidement à un résultat satisfaisant pour tous.

» Dans le cas contraire, vous êtes presque certains de voir échouer vos propositions pour les mêmes raisons, plus motivées encore, qui les ont fait repousser une première fois. »

M. LE MAIRE. — Voici bientôt quatre ans que nous sommes en instance pour obtenir l'annexion du bas Chantenay, et nous ne sommes guère plus avancés qu'au premier jour.

M. JAMIN. — C'est que vous avez laissé dormir ce projet d'annexion partiel pour vous occuper du grand projet d'annexion.

M. LE MAIRE. — En tout cas, monsieur Jamin, je regrette de vous voir changer aussi complètement et aussi brusquement d'avis au sujet de l'annexion de Chantenay.

M. JAMIN. — C'est vrai, Monsieur le Maire. J'avais voté comme tout le monde dans l'emballement du moment et dans le rêve du plus grand Nantes ; je n'avais pas suffisamment étudié la question, je l'ai étudiée depuis et je suis revenu de mon erreur. Si le Conseil ne se rend pas à mes observations, j'aurai fait du moins mon devoir et dégagé ma responsabilité.

M. LE MAIRE. — Vous dites que nous allons faire une opération désastreuse pour nos finances. Nous sommes loin d'être d'accord, car c'est précisément pour empêcher la ville de se

ruiner toute seule, si tant est qu'elle se ruine, que nous demandons l'annexion.

M. JAMIN. — L'annexion, d'ici très longtemps, ne vous apportera que des charges.

Une propriété grevée d'hypothèques peut être, pour celui qui la reçoit, une propriété d'une grande valeur, si les revenus sont suffisants pour payer les intérêts et l'amortissement de la dette : c'est le cas de Nantes.

Au contraire, une propriété libre d'hypothèques, mais sans revenus, peut être une lourde charge pour l'acquéreur, s'il doit faire tous les frais de la mise en valeur : c'est le cas des communes à annexer.

Il y a, dans la circonstance présente, intérêt à ce que le territoire acquis soit tout d'abord limité dans son étendue.

M. CAILLARD demande à répondre à M. Jamin.

Notre honorable collègue, dit-il, a sur moi un grand avantage : c'est qu'il connaissait mon rapport quand il a rédigé le sien, tandis que je ne connais le sien que par la rapide lecture qu'il vient de nous en faire. Je vais cependant essayer de réfuter ses principaux arguments, m'excusant, par avance, du décousu de ma discussion.

Tout d'abord, il voit dans l'annexion de grands dangers pour les finances de la Ville. Les dépenses de l'enseignement primaire augmenteraient, après l'annexion, d'au moins 300,000 fr. par an, de ce fait que les villes de plus de 150,000 habitants, ne reçoivent plus aucune subvention de l'Etat pour l'instruction primaire. Mais cette dépense doit, aux termes de l'article 29 de la loi du 25 juillet 1893, être compensée en partie par la perception, au profit de la Ville, des 8 centimes généraux que perçoit actuellement l'Etat. Ces 8 centimes donneraient une recette de 175,000 francs. Il y aurait donc pour la Ville un déficit de 125,000 francs.

Je crois ces chiffres exacts. Mais il y a un moyen d'échapper à cette éventualité. Nous demandons que les trois communes dont nous poursuivons l'annexion, conservent pendant 15 ans, leur autonomie fiscale ; pourquoi ne demanderions-nous pas que, pendant cette même période, la Ville de Nantes soit exonérée des impositions nouvelles résultant de l'annexion, notamment en ce qui concerne le service de l'instruction primaire ?

M. JAMIN. — C'est une utopie ; jamais le Gouvernement ne vous accordera pareille faveur.

M. CAILLARD. — Cependant la ville de Lyon a été exonérée de lourdes charges dans les mêmes conditions.

M. DU BOUAYS DE COUESBOUC. — Soyez certain que vous vous leurrez étrangement si vous croyez que nous échapperons aux

nouvelles charges de l'enseignement. La première chose que fera le Préfet sera de nous obliger à construire des écoles.

M. CAILLARD. — On pourra prendre des arrangements.

M. JAMIN. — Comment pourrez-vous ne pas accorder aux communes annexées ce qu'elles demanderont ? Les cantons auxquels elles seront rattachées auront 23 conseillers contre 13 pour le vieux Nantes.

M. LE MAIRE proteste contre cette allégation.

M. CAILLARD poursuit sa réponse. En ce qui concerne la Chambre de Commerce, il sait fort bien, qu'à l'heure actuelle, sa juridiction s'étend sur quatre arrondissements ; mais n'est-il pas à craindre, si Chantenay n'est pas annexé, qu'on crée pour cette ville une Chambre de Commerce spéciale ?

M. JAMIN. — Ce n'est pas possible. On ne crée pas une Chambre de Commerce pour une commune toute seule, mais bien pour un arrondissement.

M. DE FRÉMOND. — Vous pouvez craindre aussi de voir Chantenay annexer Nantes, alors !

M. JAMIN. — Au surplus, ma proposition d'annexer à Nantes la partie maritime de Chantenay rend vos craintes chimériques.

M. CAILLARD rappelle les difficultés qu'a rencontrées la Ville pour l'établissement de son service d'eau sur Chantenay et Doulon. Puis il insiste sur l'intérêt qu'a la Ville à ne pas laisser les grosses industries aller s'installer toutes dans les communes voisines, où elles bénéficient des avantages de Nantes sans participer à ses charges.

M. DU BOUAYS DE COUESBOUC, l'interrompant. — Dites-nous plutôt une bonne fois de combien seront augmentées les contributions des Nantais après l'annexion.

M. AUBERT proteste contre les interruptions incessantes de la droite. Nous avons, dit-il, écouté ces messieurs avec beaucoup de complaisance ; pourquoi, à leur tour, ne laissent-ils pas parler le rapporteur.

M. CAILLARD. — Je renonce à la parole.

M. LE MAIRE. — Mais non, continuez, Monsieur Caillard. Je vous promets qu'on ne vous interrompra plus.

M. AUBERT veut faire une observation, mais M. LE MAIRE le prie de se taire pour laisser parler M. Caillard.

M. AUBERT. — Je me tais, mais je constate, Monsieur le

Maire, que vous êtes beaucoup plus énergique contre moi que contre ces messieurs de la droite.

M. CAILLARD. — Il n'est, certes pas, agréable d'être interrompu à chaque instant dans une discussion du genre de celle-ci. Du reste, je n'ai plus grand'chose à dire. Mon rapport renferme, suffisamment développés, les nombreux arguments qui plaident en faveur de l'annexion ; je ne puis que prier le Conseil d'adopter les conclusions.

M. L'INTENDANT-GÉNÉRAL DE KERVENOAEI demande que les travaux de MM. Libaudière et Jamin soient imprimés et distribués, avec le rapport de M. Caillard. Les conseillers pourront ainsi étudier la question d'une façon complète et se faire une opinion.

M. LE MAIRE. — Ce serait un ajournement bien inutile et qui nous ferait perdre de longs mois. Pourquoi ne pas voter dès ce soir le principe de l'annexion ? Le projet sera ensuite soumis à l'enquête dans toutes les communes intéressées, puis reviendra devant vous. D'ici là vous aurez trouvé les rapports de MM. Jamin et Libaudière dans le recueil de nos procès-verbaux.

M. DE FRÉMOND. — Alors, vous voulez nous faire voter le projet sans nous fournir aucun chiffre, sans nous dire ce que nous aurons à payer pour l'entretien des communes annexées, sans nous présenter le futur budget ?

M. LE MAIRE. — Vous avez au dossier des documents qui vous renseignent suffisamment sur la situation financière de chaque commune. Mais comment voulez-vous que nous établissions dix-huit ans d'avance le budget de Nantes agrandi ?

M. JAMIN. — Comment dix-huit ans ? Mais les communes annexées demanderont immédiatement la jouissance des privilèges de l'annexion. Vous aurez à organiser la police, à éclairer les rues, à mettre les chemins en état, etc., etc.

Je maintiens donc que, pour permettre au Conseil de se prononcer en connaissance de cause sur le projet, il eût fallu lui présenter le budget des dépenses et des recettes de la ville de Nantes agrandie. Vous ne pouvez nous demander de voter un projet semblable sans nous avoir mis à même d'en mesurer toutes les conséquences.

M. LE MAIRE. — Il ne faut rien exagérer : au point de vue du budget, il n'y aura pour nous rien de changé pendant quinze ans. S'il y a des améliorations à apporter dans certains services des communes annexées, nous le ferons avec les ressources propres de chacune.

M. JAMIN. — Vous oubliez que ces communes auront 23 représentants au sein du Conseil et que, par conséquent, elles obtiendront tout ce qu'elles voudront.

M. BENOIT. — Il y aurait un moyen d'obvier à cet inconvénient : ce serait de demander, pour Nantes, la suppression du sectionnement et le rétablissement du scrutin de liste. Si M. Jamin veut s'associer à moi, nous ferons, dans ce sens, une demande au Conseil général.

M. JAMIN. — J'accepte volontiers, Monsieur Benoit, mais à la condition qu'on établisse une loi sur la représentation proportionnelle.

M. BENOIT déclare qu'il votera sans aucune hésitation le projet d'annexion tel qu'il est proposé.

C'est Nantes, dit-il, qui fait la fortune des communes voisines ; c'est grâce aux sacrifices que nous faisons que l'exode des Nantais vers la banlieue s'accroît de jour en jour. Les habitants de Chantenay, de Doulon, de Rezé jouissent de tous les avantages de la grande ville sans en avoir les charges ; il est temps que nous leur demandions leur quote-part.

La Chambre de Commerce, qui a souci, comme nous, de la prospérité de notre ville, demande énergiquement l'annexion de ces trois communes. Il n'est pas possible que nous pensions autrement qu'elle.

Autrefois, quand le projet ne concernait que Chantenay, on a pu dire que nous poursuivions un but politique ; on ne pourra plus le dire aujourd'hui que nous réclamons l'annexion des trois communes qui nous environnent.

Pour la prospérité du port de Nantes, l'adoption du projet entier s'impose, et, en particulier, pour l'amélioration de ce bras de Pirmil, sur les rives duquel s'élèveront de grandes usines, où l'on établira le bassin de carénage qui nous manque, qui deviendra enfin le vrai port.

Pour ce qui est de l'objection de M. Libaudière, qui reproche au rapporteur de parler au nom de la Commission, au lieu de la majorité de la Commission, je ferai remarquer à notre collègue que M. Caillard n'a rien innové. Lorsqu'il s'agit du Conseil municipal, on ne dit pas : « La majorité adopte », mais bien : « Le Conseil adopte ». Il en est de même à la Chambre et au Sénat.

M. JAMIN ne comprend pas qu'on fasse intervenir la Chambre de Commerce dans des questions de cette nature. Les affaires communales ne la regardent pas, autrement il n'y aurait qu'à supprimer le Conseil municipal. Son rôle, et elle s'en acquitte d'ailleurs d'une façon remarquable, est parfaitement défini par la loi ; il est assez important pour qu'elle n'en recherche pas un autre.

Il ne comprend pas davantage en quoi la prospérité des communes voisines peut nuire à celle de Nantes. Qu'importe que les tramways s'étendent au-delà de nos remparts, que le service

d'eau, l'éclairage soient utilisés par Chantenay et Doulon ? C'est du trafic ou du commerce de plus pour les Compagnies, et nous pourrions justement nous en prévaloir lorsqu'il s'agira de renouveler les contrats.

M. BENOIT. — Si Nantes, je le répète, n'avait pas établi à grands frais toutes les facilités de communication qui existent aujourd'hui, il y aurait beaucoup moins de nos concitoyens installés dans la banlieue.

M. CHATELLIER. — Si vous voulez réagir contre l'exode, faites disparaître les quartiers insalubres, faites de grandes percées et de larges voies.

M. JAMIN. — La discussion me paraît épuisée. Je prie M. le Maire de mettre aux voix mon amendement.

Je demande en somme l'ajournement du projet de la Commission et l'étude d'une annexion qui comprendrait seulement une bande de terrain en bordure de la Loire, sur les frontières de Chantenay et de Rezé.

M. LE MAIRE. — Pas même les parties de Chantenay et de Doulon comprises dans le périmètre du boulevard de Ceinture ?

M. JAMIN. — Je proteste contre l'annexion de Doulon et, en ce qui concerne Chantenay et Rezé, il ne m'appartient pas de déterminer la zone à annexer.

M. LE MAIRE déclare que l'Administration repousse l'amendement de M. Jamin.

L'amendement, mis aux voix, est repoussé par 18 voix contre 17 ; un membre s'est abstenu.

M. l'intendant général DE KERVENOAEI demande la mise aux voix de sa proposition.

M. DU BOUAYS DE COUESBOUC la complète de la façon suivante :

« Le Conseil demande une étude complète de la question, » spécialement au point de vue budgétaire ; qu'on lui fournisse » la situation financière de la ville de Nantes et des communes » à annexer, ainsi que le projet de budget après l'annexion et » l'impression, à titre documentaire, des rapports de MM. Libaudière et Jamin. »

M. BENOIT fait remarquer que l'amendement de M. Jamin ayant été repoussé, son rapport n'a pas besoin d'être imprimé.

M. LE MAIRE invite le Conseil à repousser l'amendement et à voter le projet de la Commission. La question qui vous est soumise, dit-il, est une question vitale pour Nantes.

M. JAMIN. — Il est déplorable de songer à annexer des communes sans ressources, et juste au moment où elles vont être obligées d'augmenter leurs impôts. Doulon est en instance pour obtenir la création d'un octroi, et Chantenay.....

M. BENOIT. — Le Maire de Chantenay n'augmentera pas les impôts, vous pouvez en être sûr.

M. JAMIN. — En tous cas, l'amendement de M. du Bouays n'implique pas le rejet de votre projet. Il demande simplement qu'il soit sursis à l'examen de la question pour plus ample informé.

L'amendement est mis aux voix.

Il est repoussé par 18 voix contre 48, celle du Maire étant prépondérante.

M. DE FRÉMOND. — C'est la lumière sous le boisseau !

M. LE MAIRE annonce qu'il va mettre aux voix les conclusions du rapport de la Commission avec l'adjonction d'un article ainsi conçu :

« La Ville sera exonérée, pendant la période transitoire, des » charges contributives envers l'Etat qu'elle aurait à subir » comme ville dont la population dépasse 150.000 habitants.

Ces conclusions sont adoptées par 19 voix contre 17.

Le CONSEIL autorise en conséquence l'Administration municipale à poursuivre sans retard toutes les formalités nécessaires pour que sa délibération soit sanctionnée par une loi dans le plus bref délai possible.

VILLE DE CHANTENAY-SUR-LOIRE

PROJET D'ANNEXION A NANTES

des COMMUNES de CHANTENAY, REZÉ, DOULON

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

*

Séance du 27 Juillet 1905

Présidée par M. Paul GRIVEAUD, Maire

L'an mil neuf cent cinq, le vingt-sept juillet, à huit heures du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul Griveaud, maire.

Etaient présents : MM. Griveaud, maire; Gouillard et Audubon, adjoints; Ménard, Rouillard, Nerrière, Letrévisse, Leroux, Bernard, Schenel, Desouches, Le Guen, Goron, Durance, Redureau, Tessier, Laroche, Nicolas, Duval, Aubert et Paulain.

Absents, valablement excusé : M. Piriac; non excusés : MM. Richardeau, adjoint; Gosnet, Brizay et Joubin.

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. le Président a ouvert la séance et a invité le Conseil à nommer un Secrétaire.

M. Laroche, ayant obtenu la majorité des voix, a été élu Secrétaire et a pris place au Bureau.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

M. le Maire. — Messieurs, vous avez été convoqués conformément à un arrêté et à une lettre de M. le Préfet de la Loire-Inférieure en date du 23 juillet. L'arrêté est ainsi conçu :

« Le Préfet de la Loire-Inférieure,

» Officier de la Légion d'honneur, de l'Instruction publique et du Mérite agricole,

» Vu la délibération du Conseil municipal de Nantes demandant la réunion, à cette Commune, des communes de Chantenay, Doulon et Rezé;

» Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet courant, prescrivant une enquête sur ce projet dans les communes intéressées;

» Vu les art. 3 et 70 de la loi du 5 avril 1884;

» Vu le décret du 18 juillet 1905 convoquant les Conseils d'arrondissement pour le lundi 31 juillet.

» Arrête :

» Art. 1. — Les Conseils municipaux de Chantenay, Doulon, Nantes et Rezé sont invités à nous faire connaître, le dimanche 30 juillet au plus tard, leur avis sur le projet de réunion de ces quatre communes et sur les résultats de l'enquête qui a eu lieu du 9 au 16 juillet. La présente invitation constituera, au besoin, une mise en demeure.

» Art. 2. — M. le Secrétaire général de la Préfecture et MM. les Maires de Chantenay, Doulon, Nantes et Rezé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

» Nantes, le 23 juillet 1905.

» Pour le Préfet :

» *Le Secrétaire général délégué,*

» Signé : CANAL.

» Pour ampliation :

» *Le Secrétaire général,*

» Signé : CANAL. »

M. le Maire. — C'est en vertu de cet arrêté, Messieurs, que je vous ai convoqués, en abrégant le délai, par suite d'une autorisation donnée par M. le Préfet dans sa lettre du 23 juillet.

Voici, déposés sur le bureau, le dossier officiel de l'enquête, ainsi que le budget préparé par la Ville de Nantes, et qui serait celui de la ville nouvelle, constitué par les quatre communes.

J'ai préparé un projet de délibération dont je vais vous donner lecture et que vous modifierez comme vous le jugerez convenable.

Messieurs,

Pour la quatrième fois, depuis les élections municipales de 1900, on cherche à attenter à l'autonomie communale de Chantenay.

En 1900, aussitôt après les élections, l'ancien maire, M. Sevestre, et quelques-uns de ses partisans, ont demandé la division de Chantenay en deux communes. Ce projet a été repoussé.

En 1901, M. Sevestre, qui est membre de la Chambre de commerce, a présenté à cette Assemblée, incompétente en l'espèce, un rapport demandant l'annexion de Chantenay à Nantes. Ce rapport a été le point de départ d'une demande d'annexion faite par la Ville de Nantes et repoussée par le Conseil d'Etat, après deux années de lutte et d'efforts.

En 1903, une troisième tentative a été faite pour annexer à Nantes la première section de Chantenay. Le dossier de cette affaire est encore à l'instruction, et, avant même qu'une solution soit intervenue, la Ville de Nantes, prévoyant un nouvel insuccès, renonce à ce projet et en établit un nouveau.

Elle demande aujourd'hui l'annexion des communes de Chantenay, de Doulon et de Rezé.

Ce quatrième projet, né, comme les précédents, de questions auxquelles l'intérêt général est complètement étranger, aura, espérons-le, le même sort que ses trois aînés ; mais nous n'en avons pas moins le devoir de l'examiner et de produire les arguments qui nous paraîtront militer pour ou contre son adoption.

Le 3 juillet 1905, un arrêté préfectoral a ordonné une enquête sur ce projet dans la commune de Chantenay et a nommé M. Le Brun commissaire-enquêteur.

Cet arrêté est parvenu à la Mairie le 5 juillet, c'est-à-dire quatre jours seulement avant l'ouverture de l'enquête qui avait lieu le 9. Aux termes de la circulaire du 20 août 1825, déterminant la forme des enquêtes de cette nature, l'arrêté aurait dû être publié dans la commune au moins huit jours avant le 9, c'est-à-dire le dimanche 2 juillet. Il y a eu là, une première inobservation de la procédure, contre laquelle nous avons le devoir de protester.

Mais avant même que le dossier de l'enquête ait pu être complété par l'avis du Commissaire-Enquêteur, un arrêté

préfectoral était pris le dimanche 23 juillet et nous était transmis le lendemain avec les trois documents suivants :

1^o La délibération du Conseil municipal de Nantes, en date du 26 mai 1905, demandant l'annexion ;

2^o Le rapport en date du 12 avril 1905, présenté à cette Assemblée par M. Caillard ;

3^o Un document intitulé : « Projet de budget pour l'exercice 1905, comprenant les modifications à apporter par suite de l'annexion des communes de Chantenay, Doulon et Rezé. »

Ce titre seul, indiquant le millésime de 1905, est un indice de la hâte et de l'inattention avec lesquelles on a préparé le document le plus important du dossier.

La Préfecture, en même temps, invitait la Municipalité et au besoin la requérait en vertu des articles 47, 48 et 85 de la loi du 5 avril 1884, de vous soumettre le dossier du projet d'annexion, de telle sorte que votre avis pût lui être envoyé le dimanche 30 juillet courant au plus tard.

J'ai lu, aussi rapidement que possible, les documents qui nous sont parvenus le 24, ainsi que le dossier de l'enquête. Cette lecture m'a demandé neuf heures. Il est indispensable que vous connaissiez le dossier pour donner votre avis et si on se borne à une simple lecture à haute voix, sans aucune interruption et sans aucune observation, nous aurons une séance avant la fin de laquelle tout le monde dormira. Nous aurions à la rigueur, avant dimanche, le temps de faire trois séances de trois heures ; mais, même ainsi, il faudrait nous contenter d'une simple lecture et donner notre avis sans avoir eu le temps de rien examiner et de rien discuter.

Ces procédés sont tellement inadmissibles, que nous n'avons même pas besoin de protester contre leur emploi. D'après les documents qui sont au dossier, c'est le 17 octobre 1904 que le Conseil municipal de Nantes a nommé une Commission pour étudier la question et ce n'est que le 26 mai 1905, après plus de sept mois, que ce Conseil a pu entendre lecture du rapport de M. Caillard.

La Ville de Nantes a encore attendu deux mois avant de nous faire parvenir sa délibération et on nous demande une réponse immédiate, sans seulement nous laisser le temps matériel de connaître le dossier.

Je répète que nous n'avons même pas à protester ; nous n'avons qu'à nous inspirer de nos devoirs et des intérêts de la commune que nous avons l'honneur de représenter et à procéder, sans lenteurs inutiles, mais avec tout le calme et toute la méthode nécessaires, à l'examen d'une question qui est certainement la plus

importante qu'une assemblée communale puisse être appelée à traiter.

Vous examinerez si, comme votre Administration le pense, il n'y a pas lieu de nommer une Commission, aussi étendue que possible, pour étudier avec soin le dossier qui vous est soumis et en déduire telles conclusions définitives jugées conformes aux intérêts de la population de Chantenay.

Cela semble d'autant plus nécessaire qu'un premier examen, forcément sommaire, auquel il a été procédé avec le concours de trois d'entre vous, MM. Aubert, Ménard et Nèrrière, sollicités par votre Administration de se joindre à elle, a déjà démontré que le projet repose sur des bases fuyantes et que les arguments invoqués en sa faveur ont besoin d'être soigneusement vérifiés et analysés.

L'enquête a eu lieu et le Commissaire-Enquêteur, dans un rapport déposé à la Mairie le dimanche 23 juillet, qui est au dossier, et dont il est instructif de faire une attentive lecture, a examiné les avis qui lui ont été présentés.

Il paraît faire très grand cas de cinq avis favorables à l'annexion, formulés par des propriétaires. Vous aurez probablement moins d'enthousiasme lorsque vous connaîtrez ces cinq avis.

Le premier est donné par M. Fürst, habitant de Nantes et propriétaire à Chantenay, lequel donne beaucoup moins son avis sur l'annexion, qu'il n'exhale sa mauvaise humeur contre les municipalités successives de Chantenay, auxquelles il reproche d'avoir « gaspillé les fonds de la commune dans des procès coûteux et inutiles ». Il s'agit, bien entendu, des nombreux procès que M. Fürst a intentés à la commune depuis dix ou douze ans, et qu'il a tous perdus d'une façon complète, sauf un, où il lui a été alloué 13.250 francs au lieu de 76.500 francs qu'il demandait.

Nous comprenons l'irritation de ce plaideur malheureux, mais nous ne pensons pas qu'un commissaire-enquêteur puisse en faire état, pour en déduire des considérations qui ne sont même pas indiquées dans la déposition écrite de M. Fürst.

Trois autres avis favorables sont de MM. Abraham, Louis Moreau et Camille Moreau, habitant Nantes et se disant tous trois propriétaires à Chantenay. Ces trois déposants se sont bornés à dire qu'ils étaient favorables à l'annexion, sans dire pourquoi.

Enfin, le cinquième avis de propriétaire, émane de M. François Brevet, ancien conseiller municipal. M. Bre-

vet s'est borné, lui aussi, à dire qu'il était favorable à l'annexion et n'a donné aucune raison de cet avis.

Il a fallu, tout au moins, une très grande bonne volonté à M. le Commissaire-Enquêteur, pour trouver que « de l'esprit et de la lettre de ces avis favorables » il se dégageait que leurs auteurs considéraient « que les avantages de tous ordres qu'ils y trouveraient constitueraient pour eux une compensation raisonnable ». Il ont pu penser ainsi, mais ils ne l'ont pas dit et il faut une singulière acuité d'analyse pour trouver tout cela dans l'exposé d'un mécontentement procédurier ou dans ces simples mots : « Favorable à l'annexion. »

M. le Commissaire-Enquêteur, passant aux protestations contre l'annexion, dit qu'il y en a 37, dont 3 seulement de propriétaires, 10 de commerçants et 24 d'habitants, n'étant ni propriétaires, ni commerçants dans la commune de Chantenay.

M. le Commissaire-Enquêteur, dans son avis, ne voit plus que 37 protestations, alors qu'il a constaté lui-même, dans son procès-verbal, qu'il y en avait 232, et il déclare, comme s'il le savait, qu'il n'y a que 3 propriétaires et 10 commerçants parmi ces protestataires. Il leur reproche, au surplus, de n'avoir pas fait légaliser leurs signatures.

Nous ne voyons pas l'importance que la qualité de propriétaire ajoute à un avis exprimé sur un projet d'annexion. Tous les habitants de la commune ont des droits égaux à cet égard, et, au nom de l'égalité des citoyens devant la loi, nous protestons énergiquement contre le classement arbitraire que semble faire M. le Commissaire-Enquêteur des différents avis exprimés. Nous estimons que l'avis de l'ouvrier, n'ayant que son salaire pour élever sa famille, vaut l'avis du propriétaire le plus riche. Si l'un se préoccupe des impôts plus ou moins considérables qui frapperont ses propriétés et de la plus-value plus ou moins élevée qu'elles pourront subir, l'autre s'inquiète à bon droit de la cherté plus ou moins grande de la vie et des facilités qu'il aura d'élever sa famille avec le produit de son travail. Nous nous refusons à considérer que ce dernier intérêt soit inférieur au premier et, conformément à la loi, du reste, nous ne voulons faire aucune distinction de valeur entre les catégories de citoyens.

Notre protestation est d'autant plus fondée que la loi admet aux enquêtes de cette nature, non seulement tous les électeurs et tous les contribuables de la commune, mais encore tous ses habitants, « même les femmes ». Et à ce sujet, j'exprime le regret que les femmes se désintéressent aussi facilement des droits et prérogatives qui

leur sont légalement attribués. Elles devraient moins oublier la pratique des droits qui les mènent peu à peu à l'affranchissement.

Il y a erreur manifeste, au surplus, dans le décompte établi par M. le Commissaire-Enquêteur, et vous constatarez cette erreur lorsque vous passerez l'enquête au crible de votre examen.

Il n'est pas logique, non plus, d'arguer que les signatures des protestataires ne sont pas légalisées, alors qu'on ne soulève pas cette objection pour les signatures favorables à l'annexion. M. le Commissaire-Enquêteur pouvait demander à tous ceux qui lui apportaient une signature de la faire légaliser, mais puisqu'il a accepté toutes les signatures sans cette formalité, il nous semble mal venu à faire, pour une partie des déposants, une observation qui paraît un doute blessant à leur égard.

En dehors de ces petites critiques de forme, il faut reconnaître que M. le Commissaire-Enquêteur s'est efforcé de justifier sa conclusion favorable à l'annexion par les considérations qu'il a crû pouvoir tirer des objections qui lui ont été présentées contre l'annexion ; mais, en réalité, il n'a répondu à aucune de ces objections qu'il s'est borné à écarter par les affirmations ou les hypothèses suivantes :

A. — « L'avenir des deux villes est indissolublement lié. »

Nous sommes d'accord, et, toutes proportions gardées, nous pensons que la prospérité de Chantenay est liée à celle de Nantes comme celle d'Altona est liée à celle de Hambourg ; mais nous pensons aussi que, lorsque de misérables questions de personnes ne seront plus en jeu, on reconnaîtra que Nantes et Chantenay doivent vivre, côte à côte, comme deux villes sœurs ; une grande et une petite, en s'entraïdant mutuellement et non comme deux villes ennemies, l'une voulant manger l'autre.

B. — « Le développement de Chantenay ne peut se faire normalement sans charges et impositions nouvelles pour ses habitants. »

Il faudrait d'abord s'entendre sur ce qu'on entend par « le développement de Chantenay ». M. le Commissaire-Enquêteur, dans le cours de son rapport, présente un axiome que la majeure partie des aménagements complémentaires du port de Nantes devra être établie sur le territoire de Chantenay, que cette part sera forcément considérable et dépassera certainement la limite des ressources ordinaires de la commune.

C'est là une grosse erreur de fait. La commune de

Chantenay n'a que 178 mètres de longueur de quai pouvant recevoir des aménagements quelconques et elle a construit ces quais à ses frais. Tout le reste de son rivage est occupé par d'importantes usines qu'on ne peut songer à exproprier ; on ne pourra donc jamais y faire ni cale de radoub, ni bassin à flot, comme le suppose M. le Commissaire-Enquêteur ; et, par conséquent, on n'aura jamais à y dépenser les grosses sommes qu'il prévoit.

Le développement de Chantenay ne peut se faire que par la création d'usines qui s'éloignent de Nantes pour n'en pas supporter les charges. Si Chantenay était annexé, ces usines s'établiraient sur les communes voisines, car c'est une condition de vie pour elles, de ne pas payer de fortes contributions et de trouver près d'elles une main-d'œuvre soustraite aussi aux charges des grandes villes.

Cela est tellement vrai, qu'on pourrait citer les usines qui ont quitté Nantes pour venir à Chantenay où elles se trouvent dans de meilleures conditions économiques.

C. — « Dans le cas où la Ville de Chantenay, si elle gardait son autonomie, se refusait à s'imposer extraordinairement, elle porterait un grave préjudice non seulement à l'agglomération, mais à sa propre prospérité. »

M. le Commissaire-Enquêteur semblerait supposer que la Ville de Chantenay sera forcément administrée par des incapables, ne pouvant rien discerner de ce qui pourra accroître sa prospérité. Il est aussi probable que naturel que si on demande, dans l'avenir, à la Ville de Chantenay, de faire des sacrifices profitables, seulement à sa puissante voisine, elle se refusera à y souscrire ; mais s'il est démontré que ces sacrifices auront une répercussion directe sur la prospérité même de Chantenay, il est bien certain que ceux, quels qu'ils soient, qui auront l'honneur d'administrer la commune à ce moment, ne négligeront rien de ce qui pourra être favorable aux intérêts de leurs concitoyens.

La supposition de M. le Commissaire-Enquêteur n'est pas un argument. C'est tout au plus un témoignage du désir ardent qu'ont nos voisins de nous voir leur apporter notre aide financière, au risque de nous appauvrir jusqu'à la misère, pour les aider à reconstituer leurs finances compromises.

Cette assertion n'a rien d'exagéré ; elle est justifiée par la propre déclaration de M. le Maire de Nantes à la séance du 26 mai, lorsqu'il a dit, répondant à un conseiller :

« Vous dites que nous allons faire une opération désastreuse pour nos finances. Nous sommes loin d'être d'accord, car c'est précisément pour empêcher la Ville

» de se ruiner toute seule, si tant est qu'elle se ruine, que nous demandons l'annexion. »

Cette déclaration n'a pas besoin de commentaires.

D. — « En toute hypothèse, les habitants de Chantenay seront toujours frappés d'impositions nouvelles. »

On ne gère pas des intérêts avec des hypothèses ; mais, véritablement, cette argumentation est puérile. On cherche à nous effrayer en disant : « Vous aurez des impositions nouvelles. » Qu'en savent donc ces prophètes chagrins ?

Voilà cinq ans que ceux qui se sont attelés à la démolition de la commune s'en vont répétant partout : « Il y aura, l'année prochaine, des impositions nouvelles. »

Cinq années se sont passées, vous n'avez pas augmenté les charges des contribuables ! Si vous vous décidez à le faire, dans un avenir plus ou moins éloigné, c'est que vous y verrez un avantage pour la population que vous représentez. Il n'y a aucune conclusion à tirer d'une hypothèse qui se réalisera ou ne se réalisera pas, mais qui, en tout cas, n'aurait jamais, pour la population de Chantenay, les conséquences certaines du projet d'annexion qui nous est soumis.

E. — « La disposition du projet qui les met à l'abri de toutes taxes nouvelles pendant 15 années constitue un privilège appréciable. »

Si M. le Commissaire-Enquêteur avait eu le temps d'examiner les pièces déposées à l'enquête par la Ville de Nantes, il y aurait vu :

1^o Que dans le tableau dressé par M. le Contrôleur des Contributions directes, il est constaté que les contributions de Chantenay, qui sont actuellement de 639,253 fr. 01, seraient, dans 15 années, augmentées de 236,291 fr. 99, ce qui constitue une augmentation de plus de « trente-cinq pour cent » sur les contributions actuelles de chaque habitant.

Et que ces mêmes contributions de 639,253 fr. 01 seraient augmentées, dès le lendemain de l'annexion, de 9,649 fr. 03, ce qui constitue une augmentation de « deux francs vingt-huit centimes pour cent » sur les contributions actuelles de chaque habitant ;

2^o Que du rapport de M. Caillard, adopté dans la séance du Conseil municipal de Nantes du 26 mai 1903, il ressort que, « dès le lendemain de l'annexion », les 16,000 habitants de Chantenay, compris entre les limites actuelles de la commune et le boulevard de Ceinture, seraient passibles des droits d'octroi.

Or, ces droits, à Nantes, sont de 2,673,000 francs,

pour une population agglomérée soumise à l'octroi, qu'on ne nous fait pas connaître, mais qui doit être sensiblement de 115,000 habitants. Chaque habitant, homme, femme ou enfant, paie donc indirectement, par le seul fait de vivre à Nantes, un impôt d'octroi de 23 fr. 25 par habitant.

A Chantenay, nous n'avons qu'un octroi sur les boissons, et encore cet octroi est-il bien moins élevé qu'à Nantes ; il rapporte 75,000 francs pour 24,000 habitants, ce qui fait 3 fr. 12 par habitant.

Les 16,000 habitants qui paient aujourd'hui 3 fr. 12 paieraient donc 23 fr. 25, soit une augmentation immédiate de 20 fr. 08 par habitant.

Si l'on considère que cette augmentation porte sur le nombre de bouches à nourrir, on voit que l'impôt d'octroi, si impopulaire à juste titre, frapperait de 80 francs par an une famille composée du père, de la mère et de deux enfants, et de 120 francs par an une famille de quatre enfants. Immédiatement, les conséquences de cette aggravation de charges se feraient sentir et on verrait l'exode des familles ouvrières, soit au-delà du boulevard de Ceinture, soit dans la commune de Saint-Herblain.

Il est donc inexact de dire que le projet nous met à l'abri de toutes taxes nouvelles pendant 15 ans. Il augmente, au contraire, immédiatement, les charges des habitants de Chantenay, tout en leur laissant la certitude d'une augmentation beaucoup plus grave après un délai de 15 ans.

* *

En dehors de ces charges certaines et prévues, nous aurions à en supporter d'autres qui sont non moins certaines, qu'on laisse dans l'ombre, mais qui ressortent lumineusement lorsqu'on examine le projet de budget présenté par la Ville.

En effet, en dehors des contingents des contributions directes, ce budget prévoit, dès à présent, les augmentations suivantes, qui porteraient non seulement sur les populations annexées, mais aussi « sur tous les habitants de Nantes » :

Art. 4. — 2 cent. 80 au lieu de 0 cent. 50 ; augmentation de 2 cent. 30.

Art. 5. — 1 cent. 15 au lieu de 1 cent. ; augmentation de 0 c. 15.

Art. 6. — 1 cent. 13 au lieu de 1 centime; augmentation de 0 c. 13.

(Cette augmentation n'a pas été indiquée, ce qui prouve que le budget a été établi sans aucun soin, mais elle ressort de la différence des chiffres avant et après l'annexion.)

Art. 7. — 4 cent. 30 au lieu de 4 centimes; augmentation de 0 cent. 30.

Art. 129 bis. — Impôt nouveau pour la dette de Chantenay, 1 cent. 33.

Art. 129 bis. — Impôt nouveau pour la dette de Doulon, 0 cent. 31.

Art. 129 bis. — Impôt nouveau pour la dette de Rezé, 0 c. 33.

Total des augmentations de centimes : 3 cent. 69.

Ces augmentations ont été découvertes par une lecture rapide du projet de budget, mais il est possible qu'un examen attentif en fasse découvrir d'autres.

En tous cas, il existe dans ce projet de budget, une lacune formidable; c'est celle concernant les nouvelles dépenses relatives à l'instruction primaire, et qui, dans les villes de plus de 150.000 habitants, comme serait Nantes, tombent entièrement à la charge des budgets communaux. Actuellement, il y a à Nantes, Chantenay, Doulon et Rezé, 204 instituteurs et institutrices qui sont payés par l'Etat et devraient être payés par la Ville. Cela représente une dépense annuelle de 300.000 francs, soit « 15 nouveaux centimes » dont il faudrait imposer les habitants des quatre communes intéressées.

D'autre part, les écoles privées vont disparaître, et il faudra, très prochainement, presque doubler le personnel enseignant. A ce moment, la dépense totale pour l'enseignement primaire sera :

Pour 400 instituteurs et institutrices, 600.000 francs.

Augmentation des dépenses obligatoires et facultatives : 200.000 francs.

Soit un total de 800.000 francs, ce qui représente une imposition nouvelle de quarante centimes additionnels.

Je sais bien que, dans la séance du 26 mai 1903, M. le Maire de Nantes, se rendant compte de l'énorme charge nouvelle qu'il allait imposer à la population nantaise, a proposé une motion ainsi conçue :

« La Ville sera exonérée pendant la période transitoire, des charges contributives envers l'Etat qu'elle aurait à

» subir, comme ville dont la population dépasse 150.000 habitants. »

Mais c'est là un simple vœu, contraire aux dispositions impératives de la loi et personne ne peut se faire d'illusion sur la suite qui lui est réservée. Il ne serait pas accueilli et la Ville de Nantes augmenterait bénévolement ses charges dans une proportion considérable.

* *

On a fait miroiter, près des populations qu'on veut annexer, les prétendues améliorations qu'on apporterait dans leurs services de police, de voirie, de réputation, d'assainissement, d'éclairage, etc...

Le projet du nouveau budget démontre que toutes ces promesses sont vaines et que, malgré les énormes sacrifices qu'on leur demande, les communes annexées n'auraient même pas ce qu'elles ont aujourd'hui.

En effet :

Les dépenses de police, y compris celles des gardes-champêtres, passeraient de 342.145 francs à 333.000 francs, soit une augmentation, pour les trois communes annexées, de 12.833 francs, ce qui représente à peine ce qu'elles dépensent aujourd'hui.

L'entretien des propriétés communales passerait de 150.000 francs à 131.000 francs, soit une augmentation de 1.000 francs pour les trois communes, alors qu'à elle seule, la Ville de Chantenay dépense 3.000 francs.

Les travaux de voirie passeraient de 250.000 francs à 260.000 francs, soit une augmentation de 10.000 francs pour les trois communes qui, actuellement, dépensent plus que cela.

Les travaux de pavage resteraient fixés à la somme actuelle de 50.000 francs. Donc, nous n'en aurions pas.

L'hygiène et la désinfection dépenseraient 16.000 francs au lieu 13.000 francs qu'on dépense actuellement; nous aurions 1.000 francs pour les trois communes.

Le nettoyage des rues passerait de 156.000 francs à 168.000 francs, soit une augmentation de 12.000 francs pour les trois communes, alors qu'à présent Chantenay dépense 10.000 francs à elle seule.

L'éclairage public passerait de 190.000 fr. à 200.000 fr., soit une somme de 10.000 francs pour les trois communes, alors qu'actuellement Chantenay dépense 13.000 francs. Il faudrait qu'on supprime une partie de notre éclairage,

parce que les habitants de Nantes n'admettraient pas qu'on supprime le leur.

Les secours aux réservistes passeraient de 19.500 francs à 22.000 francs, soit une augmentation 2.500 francs, alors qu'à elle seule Chantenay dépense de 3.500 à 4.000 francs.

Tout est à l'avenant. Aucune dépense ne serait augmentée et la plupart serait diminuée.

Toutes les subventions que nous donnons aux Sociétés de secours mutuels et autres seraient « radicalement supprimées » d'après le projet de budget.

Le service des eaux, duquel on fait grand bruit, ne dépenserait pas un seul centime pour les trois communes et son budget resterait fixé à 181.500 francs comme il l'est actuellement.

Toutes les dépenses qui s'appliquent aux malheureux ou aux malades : hôpitaux, hospices, enfants assistés, aliénés, fourneaux municipaux, cantines scolaires, etc..., lesquelles figurent au budget sous les articles 163, 167, 178, 248, 250, 251, 253, 254, 255, 263, 280 et 361, passeraient de 679.700 francs à 737.600 francs, soit une augmentation de 57.900 francs pour les trois communes, ce qui ne répond même pas à ce que celles-ci dépensent actuellement. Il faudrait donc se priver de secourir ou les malheureux de Nantes ou ceux des trois communes annexées.

Si l'on avait voulu maintenir les mêmes proportions et donner les mêmes secours aux nécessiteux des quatre communes, il aurait fallu augmenter la somme de 679.700 francs dans la proportion de 132.990, qui est le nombre actuel des habitants de Nantes, à 168.784 qui serait le nombre des habitants de la nouvelle ville, d'après le rapport de M. Caillard (page 9). Cette augmentation aurait dû être de 184.000 francs au lieu de 57.900.

Le résultat de budget prévu est que la somme affectée aux œuvres d'assistance, qui est actuellement à Nantes de 5,08 par habitant et qui est très sensiblement la même à Chantenay, à Doulon et à Rezé, descendra à 4 fr. 36 et sera par conséquent réduite de 13 %.

* *

C'est en parcourant rapidement le dossier de l'enquête et le projet de budget préparé par la Ville de Nantes que votre Administration a pu relever, dans le projet qui vous est présenté, les observations qui précèdent. Nul doute qu'un examen minutieux n'en ferait découvrir d'autres,

nombreuses et non moins graves; mais il faut un temps considérable pour faire cette étude et nous vous proposons de délibérer comme suit :

« Le Conseil,

» Donne acte du dépôt du dossier du projet d'annexion
» à la Ville de Nantes des communes de Chantenay,
» Doulon et Rezé;

» Constate que la Ville de Nantes a mis sept mois, du
» 17 octobre 1904 au 26 mai 1905, pour établir ce dossier
» qu'elle a conservé par devers elle, pendant près de
» deux mois, du 26 mai au 23 juillet 1905, sans aucune
» utilité, avant de le faire connaître aux communes
» intéressées;

» Regrette que, après des retards aussi inexplicables,
» il soit mis en demeure de donner un avis immédiat;

» Déclare qu'il lui est impossible de donner cet avis
» sans avoir étudié les pièces qui lui sont soumises;

» Décide qu'il va se livrer à cette étude, que les docu-
» ments devront être imprimés pour être distribués à
» chaque conseiller;

» Décide, en outre, de se constituer tout entier en une
» Commission spéciale qui se divisera en Sous-Commis-
» sions dont chacune étudiera un point particulier du
» projet. »

Maintenant, Messieurs, nous allons, si vous le voulez reprendre chaque paragraphe du dispositif de ces conclusions.

Le premier alinéa est adopté sans discussion.

Deuxième paragraphe : « Le Conseil constate que la Ville de Nantes a mis sept mois, du 17 octobre 1904 au 26 mai 1905, pour établir ce dossier qu'elle a conservé par devers elle pendant près de deux mois, du 23 mai au 26 juillet 1905, sans aucune utilité, avant de le faire connaître aux communes intéressées. »

M. Duval demande la suppression des mots « sans utilité ».

M. Nerrière. — Je crois qu'il est bon d'appuyer sur les mots « sans utilité ».

M. le Maire. — Il n'y avait, en effet, aucune utilité de conserver ce dossier; puisqu'il était prêt, on aurait dû nous l'envoyer immédiatement.

Ce deuxième paragraphe est adopté.

Troisième paragraphe : « Le Conseil regrette qu'après

des retards aussi inexplicables, il soit mis en demeure de donner un avis immédiat. »

M. le Maire. — Je crois que nous devons appuyer d'une façon particulière sur ce regret que nous exprimons de ne pas avoir pu délibérer. Il y a certainement impossibilité pour nous de prendre une décision de telle importance dans une soirée.

Je pense même, que pour se livrer à cette étude, il faudrait que les documents nécessaires soient imprimés et distribués à chaque conseiller.

Il me semble utile que vous ayez, je ne dis pas une copie complète du projet de budget de la Ville de Nantes, ce qui serait trop long, mais tout au moins une copie des points les plus importants. Je suis d'avis que ces points importants soient reproduits et vous soient distribués comme le Bulletin municipal.

M. Bernard. — C'est d'autant plus important que beaucoup d'entre nous sont accusés d'être de simples machines à voter. Il faut donc que l'Administration nous en fasse part afin que nous soyons éclairés pour voter en toute connaissance de cause.

M. le Maire. — C'est mon avis, c'est pourquoi je demande que des imprimés soient faits et distribués.

M. Bernard. — On veut nous avaler et on ne nous demande pas seulement à quelle sauce on veut être mangé.

(Rires).

Le troisième paragraphe est adopté.

Quatrième paragraphe : « Le Conseil déclare qu'il lui est impossible de donner cet avis sans avoir étudié les pièces qui lui sont soumises. »

Ce quatrième paragraphe est adopté sans discussion.

Cinquième paragraphe : « Le Conseil décide qu'il va se livrer à cette étude. »

M. le Maire. — Là, je crois qu'il serait bon d'ajouter : « Vaire imprimer ces documents afin que chaque conseiller en ait un exemplaire. »

Le Conseil approuve.

M. Ménard. — Mais les autres communes auront le même libellé ?

M. le Maire. — J'ai vu les maires de Rezé et de Doulon, nous nous entendrons très probablement pour que les frais de ces impressions soient communs.

Je relis le paragraphe tout entier :

« Décide qu'il va se livrer à cette étude et que les documents nécessaires devront être imprimés et distribués à chaque conseiller. »

Personne ne fait d'objection ?

Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphe 6 :

M. le Maire. — Là, Messieurs, je vais vous faire une proposition. Nous pourrions constituer une Commission spéciale pour l'annexion ; j'estime que cette Commission ne sera jamais assez nombreuse. Je vous propose donc de constituer le Conseil tout entier en Commission spéciale ; le Conseil pourra se diviser en Sous-Commissions qui examineront chacune un point particulier. Il y a 8 ou 10 points qui pourront constituer 8 ou 10 Sous-Commissions différentes. Je crois que le Conseil tout entier n'est pas de trop ; il est bon que chacun de nous connaisse très exactement la question, afin que nous puissions prendre une décision en toute connaissance de cause.

Je propose donc à cet effet que le Conseil se constitue tout entier en Commission spéciale qui se divisera en Sous-Commissions, et chacune étudiera un point spécial du projet.

Le paragraphe 6 est adopté.

M. le Maire. — Messieurs, je mets maintenant l'exposé tout entier aux voix, à moins que quelqu'un ne demande la parole à ce sujet.

M. Redureau. — Je demande la parole.

M. le Maire. — Vous l'avez.

M. Redureau. — Vous avez pu voir que je me suis abstenu sur les différents paragraphes de l'ordre du jour que vous avez prononcé. Ceci demande une explication.

Il y a quelques années, au moment où l'annexion est venue sur le tapis, j'étais partisan de l'annexion comme un certain nombre de mes concitoyens. Mes concitoyens et moi, nous avons considéré que l'annexion à ce moment-là, était peut-être le seul moyen qui nous restait d'échapper à votre autorité que nous trouvions trop autoritaire.

(Rires et applaudissements ironiques).

M. Redureau. — Je vous prie de faire respecter la neutralité des séances.

M. le Maire. — Je vous prie d'être convenable si vous ne voulez pas être rappelé à l'ordre.

(Les rires redoublent).

M. Redureau. — J'ai été très parlementaire.

M. le Maire. — Continuez de l'être, mais je vous prie alors de retirer les paroles que vous avez prononcées.

M. Redureau. — Je ne retire rien du tout et je continue. Aujourd'hui, nos sentiments ont changé, et nous avons constaté que l'annexion n'avait pas la même vertu qu'autrefois.

M. Ménard. — Comme pour l'annexion de Saint-Martin.

M. Redureau. — Au moment des élections, nous avons annoncé que l'annexion de Saint-Martin était enterrée : elle l'était bel et bien.

M. le Maire. — Je vous donne un démenti, elle ne l'est pas encore ; le dossier est toujours soumis au Conseil d'Etat et Nantes n'a pas qualité pour le retirer.

M. Redureau. — Je continue. Pour ne pas me mettre en opposition avec ma conduite passée, je m'abstiens systématiquement sur toutes les questions qui touchent l'annexion.

Voilà l'explication de mon attitude, ce soir.

M. Bernard demande la parole.

Je trouve bizarre et drôle lorsqu'on voit à Nantes des hommes comme M. Jamin, M. Libaudière, etc., reconnaître qu'ils se sont trompés, ce qui est d'ailleurs le devoir de tout honnête homme de reconnaître ses torts ; quand je vois ces hommes, dis-je, reconnaître que l'annexion de Chantenay serait une lourde faute, je m'étonne de voir qu'une partie des réactionnaires de Chantenay...

M. Redureau (interrompant). — Vous êtes bien aimable.

M. Bernard. — Vous m'avez bien appelé autrement, vous !

M. le Maire (à M. Redureau). — Mais permettez, vous ne savez pas si c'est vous que notre collègue a visé. Vous vous reconnaissez donc bien ?

(Rires).

M. Bernard. — Qu'est-ce que vous voulez que cela nous fasse, à nous, d'être malheureux à Nantes ou à Chantenay ? Ce qu'il y a de remarquable dans l'espèce, c'est qu'on ne nous offre aucun avantage. Nantes nous a dit : Nous voulons vous avoir à toute force pour nous. Nous répondons comme Chantenaysiens : Qu'est-ce que vous allez nous donner en échange ? On nous répond : Rien du tout que des impôts.

Eh bien, je proteste de toutes mes forces au nom du parti ouvrier et de mes camarades contre l'annexion qu'on veut nous imposer.

Applaudissements.

M. le Maire. — Le scrutin nominal est-il demandé ? (Approbation).

Il est procédé au scrutin nominal.

M. le Maire. — Messieurs, à l'unanimité, moins une abstention (M. Redureau), les conclusions sont adoptées.

M. le Maire. — Du tableau qui est joint au budget de la Ville de Nantes, il ressort qu'elle a une dette de 36.879.625 fr. 59, plus deux emprunts l'un de 1.470.000 fr., l'autre de 2.250.000 francs qui ont été votés récemment, c'est donc environ à 40 millions que s'élève l'impôt de la Ville de Nantes.

Pour payer les annuités des emprunts déjà faits il faut actuellement environ 1.600.000 francs et comme il y a à Nantes 130.000 habitants, vous pouvez facilement calculer à combien ressort la part de chaque habitant, cela fait 12 fr. 30, tandis qu'à Chantenay nous n'avons que 1 fr. 13 puisque notre annuité est de 26.439 fr. 44 pour 23.000 habitants.

Vous voyez la différence.

Du reste, je dois vous dire que la jurisprudence du Conseil d'Etat est constante. Il s'est en effet toujours refusé à annexer à des villes importantes, ayant de grosses dettes d'autres villes moins importantes, qui se trouvaient dans des situations financières beaucoup moins obérées.

M. Bernard. — Et même au point de vue de la moralité de l'action qu'on veut commettre nous devons protester.

M. le Maire. — Voulez-vous que je vous fasse passer les documents pour que vous les examiniez de près ?

(Le Conseil ne juge pas utile cet examen).

M. le Maire. — Eh bien, on va les faire imprimer sur le format du bulletin municipal.

Messieurs, voulez-vous dès ce soir nommer les Sous-Commissions ?

Monsieur Redureau, vous vous êtes abstenu. Désirez-vous faire partie de la Commission ?

M. Redureau. — Non,

M. Nerrière. — Il serait bon peut-être de savoir ce

qu'on va répondre à la question. Vous dites que le Conseil d'arrondissement et le Conseil général veulent s'en occuper immédiatement, nous ne serons pas prêts.

M. le Maire. — Nous allons envoyer demain notre délibération, elle sera soumise lundi au Conseil d'arrondissement qui donnera son avis. Dans quinze jours, le tout sera soumis au Conseil général, qui lui aussi sera appelé à donner le sien.

Nous ne pouvons pas donner un avis sur un projet que nous ne connaissons pas. Depuis trois jours que je l'étudie, c'est à peine si j'en ai une teinte.

Dès que les imprimés seront prêts, j'en enverrai un à chacun de vous. Faut-il vous en envoyer aussi, Monsieur Redureau ?

M. Redureau. — Si vous voulez.

M. le Maire. — Ensuite, je réunirai la Commission, et vous désignerez alors des Sous-Commissions.

Personne ne demande d'explication supplémentaire.

M. Nerrière. — Je demande que ces imprimés soient faits dans le plus bref délai.

M. le Maire. — On va les commander de suite.

M. le Maire. — Messieurs, cette séance est une séance extraordinaire, il ne peut pas y être discuté d'autres questions que celle pour laquelle nous avons été convoqués, cependant, nous avons des dossiers de soutiens de familles qui sont urgents, et rien ne s'oppose à ce que le Conseil se réunisse en comité secret pour les examiner.

Le Conseil approuve.

La séance publique est levée à 9 h. 20.

Le Conseil donne un avis favorable aux demandes de soutiens de familles formées par les nommés Jules Chaigne, Ernest Philippe et Emile Le Guern. Il ne donne pas d'avis sur les mêmes demandes formées par les nommés Ernest Salle, Lachuer et Crenéguy.

1905

MAIRIE de REZÉ-les-NANTES
REPUBLICQUE FRANCAISE
MAYORAL

VILLE DE N A N T E S

PROJET D'ANNEXION des COMMUNES de
CHANTENAY, DOULON et REZE.

R A P P O R T

Présenté au Conseil Municipal par

M. CAILLARD

Au nom de la Commission Speciale

(le 6/3/1905)

Messieurs,

Presque au lendemain de sa constitution, le Conseil Municipal de NANTES a été saisi d'une question, à la solution de laquelle paraissent liés, non seulement l'avenir de notre ville et la prospérité du commerce et de l'industrie locale, mais encore, et nous devons le dire, dès le début, la prospérité et le développement des agglomérations suburbaines accolées aux flancs de la grande ville.

Cette question primordiale, c'est l'annexion de trois communes voisines, de Chantenay, Doulon et Rezé.

La Commission que vous avez nommée dans votre séance du 17 Octobre 1904, a, depuis cette date, travaillé sans relâche à étudier ce grave problème.

J'ai l'honneur de vous soumettre le résultat de ses travaux.

La question n'est pas neuve, au moins en ce qui concerne la première de ces trois communes; elle a donné lieu déjà à de longs, et nous le constatons à regret, à de passionnés débats. Une question de cette nature, qui met en jeu non pas les intérêts particuliers, ils sont négligeables dans un problème de cette importance et doivent s'effacer, quelques respectables qu'ils puissent être, devant l'intérêt majeur et combien plus sérieux de la collectivité, mais des intérêts généraux de premier ordre, doit être traitée, en effet, avec réflexion, sans passion aucune, sans préoccupations d'ordre secondaire et nous dirions, volontiers, avec recueillement.

C'est dans cet esprit que votre Commission l'a examinée

.../...

50/1

.../...

qu'elle vous apporte aujourd'hui le fruit d'un labeur consciencieux dont les conclusions s'appuient sur une conviction absolue et sincère du bien général et de l'intérêt public.

PROCEDURE

Il nous a paru utile, avant même de faire repasser sous vos yeux l'historique de la question, de placer en tête de ces observations ce que nous appellerons la procédure, c'est-à-dire les principes qui, aux termes de la loi municipale du 5 Avril 1884, régissent les modifications à la circonscription territoriale des Communes.

Les principales de ces règles sont énoncées aux articles, 3, 5, 6 de la loi.

Voici ces textes :

ART.3. - "Toutes les fois qu'il s'agit de transférer le chef-lieu d'une commune, de réunir plusieurs communes en une seule, ou de distraire une section d'une commune, soit pour la réunir à une autre, soit pour l'ériger en commune séparée, le Préfet prescrit dans les communes intéressées une enquête sur le projet en lui-même et sur ses conditions.

Le Préfet devra ordonner cette enquête, lorsqu'il aura été saisi d'une demande à cet effet, soit par le Conseil Municipal de l'une des communes intéressées, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la section en question. Il pourra aussi l'ordonner d'office.

Après cette enquête, les Conseils Municipaux et les Conseils d'arrondissement donnent leur avis et la proposition est soumise au Conseil Général.

ART.5. - Il ne peut être procédé à l'érection d'une commune nouvelle qu'en vertu d'une loi après avis du Conseil général et le Conseil d'Etat entendu.

ART.6. - Les autres modifications à la circonscription territoriale des communes, les suppressions et les réunions de deux ou de plusieurs communes, la désignation des nouveaux chefs-lieux sont réglés de la manière suivante :

Si les changements proposés modifient la circonscription du département, d'un arrondissement ou d'un canton, il est statué par une loi, les Conseils généraux et le Conseil d'Etat entendus.

Dans les autres cas, il est statué par un décret rendu en Conseil d'Etat, les Conseils généraux entendus.

Néanmoins, le Conseil Général statue définitivement s'il approuve le projet, lorsque les communes ou sections sont situées dans le même canton et que la modification projetée réunit, quant au fond et

quant aux conditions de la réalisation, l'adhésion des Conseils municipaux et des Commissions syndicales intéressées.

Il résulte de ces textes **fort** clairs que le préliminaire de toute la procédure à faire consiste, pour le Conseil municipal de NANTES, qui prend, en l'espèce, l'initiative de l'annexion, à saisir l'autorité préfectorale d'une demande d'enquête, à l'effet de parvenir à la réunion des quatre communes de NANTES, Chantenay, Doulon et Rezé.

M. le Préfet, saisi de cette demande, doit, c'est une obligation que la loi lui impose, contrairement à ce qui existait avant la loi de 1884, ordonner dans toutes les communes intéressées, une enquête sur le projet lui-même et sur ses conditions.

C'est seulement après ces formalités initiales que les rouages de la procédure administrative se mettent en mouvement et que successivement s'accomplissent les formalités réglementaires : enquêtes, avis des Conseils municipaux, production des plans et tableaux de renseignements, avis du Conseil d'arrondissement et du Conseil général.

Comme, d'ailleurs, en ce qui concerne le **projet** qui nous occupe, les annexions proposées auront pour effet de modifier à la fois et la circonscription des cantons actuels de NANTES, et la circonscription de ceux dont dépendent les communes à annexer, le projet ne pourra recevoir une sanction définitive que par une loi, le Conseil d'Etat entendu.

Ces explications nous ont paru indispensables pour vous faire saisir quelles étaient les formalités assez complexes qui devaient intervenir et quelles pouvaient être les longueurs, les difficultés et les résistances que rencontrerait, sans nul doute, sur sa route, le projet d'annexion.

En ce qui touche les détails mêmes de la confection du dossier, l'Administration, qui aura, après votre vote, la charge délicate de mener à bien cette lourde tâche, trouvera dans la circulaire ministérielle du 15 Mai 1884, les renseignements qui pourraient lui être utiles.

III. - R E Z É

Cette importante Commune, plus peuplée que Doulon même, joint dans sa partie est la portion de la commune de NANTES qui comprend les faubourgs St Jacques et de Sèvre; elle en est séparée par la Sèvre elle-même, et elle est séparée du reste de la commune par le bras de Loire dénommé bras de Pirmil, qu'elle borde sur une étendue importante depuis l'embouchure même de la Sèvre jusqu'en face la commune actuelle de Chantenay qu'elle longe de l'autre côté de la Loire sur plusieurs centaines de mètres.

Nous concluons à l'annexion de Rezé parce qu'elle nous est nécessaire pour mener à bonne fin la transformation et l'amélioration

DU port de NANTES.

Ce n'est pas à une population maritime et commerçante comme celle de NANTES qu'il faut apprendre que, à raison de la transformation complète des moyens de transport maritime et de la prédominance de plus en plus des vapeurs sur les voiliers, l'intérêt pour un port est d'être organisé de façon à permettre aux navires appelés à le fréquenter de charger et de décharger avec la plus grande célérité, à raison même des frais quotidiens importants que nécessite leur exploitation.

L'une des conditions principales sinon la condition essentielle pour réaliser ce programme est de posséder une grande longueur de quais. Marseille et Le Havre, pour ne parler que de ports français, présentent respectivement, le premier, environ 14 kilomètres de quai, le deuxième, neuf bassins où les quais peuvent offrir 7 à 800 mètres utilisables. Ces quais, Nantes les trouvera pour partie en les édifiant sur le bras de Loire dit bras de Pirmil.

En effet, la transformation du bras de Pirmil fait partie de notre programme et doit suivre l'approfondissement à 8 mètres au dessous de l'étiage de la Loire entre Saint-Nazaire et Nantes.

Or, l'amélioration du bras de Pirmil profitera surtout à ces immenses terrains, gagnés sur le fleuve, placés dans une situation de tout premier ordre pour recevoir, au lendemain de l'aménagement de la Loire en cette partie, tout un quartier industriel nouveau et d'une étendue considérable.

Déjà les efforts de la municipalité nantaise ont réussi à empêcher, en invoquant entre autres les raisons précitées, l'aliénation par l'Etat des parcelles domaniales dépendant du Seil de Rezé et formant le sol de cet ancien cours d'eau, que l'administration des Domaines voulait mettre en vente.

Par ailleurs, la dépense d'appropriation du bras de Pirmil peut, sans exagération, aucune, être évaluée à 14 millions au moins, en y comprenant ce que nous appellerons les travaux accessoires mais indispensables à la mise en valeur de cette partie de la Ville, c'est-à-dire l'établissement des voies publiques sur les terrains remblayés de la rive droite et de la rive gauche et la construction d'un nouveau pont sur le bras de Pirmil.

En conséquence, lorsque la réalisation de ce projet, qui doit suivre de près l'approfondissement de la Loire à 8 mètres, devra être effectuée, les deux communes qui bordent le bras de Pirmil seront nécessairement appelées à participer au montant de la dépense.

La part contributive de Rezé, si peu élevée qu'on la suppose, ne paraît pas devoir être inférieure au quart de la dépense totale, soit plus de 3 millions. Ce n'est pas un sacrifice qui puisse être fait par une commune qui ne compte pas 9.000 habitants et dont les forces budgétaires ne lui permettent pas de gager un emprunt de cette importance.

Il s'en suit, comme naturellement, que c'est à la Ville de NANTES que l'Etat demanderait la totalité de la participation qu'il imposerait pour les travaux projetés.

Cette fois encore nous travaillerions pour les autres et vous verriez toute cette partie de la commune qui borde la Loire se couvrir, à l'exemple de ce qui s'est passé à Chantenay, d'établissements industriels florissants, jouissant de tous les avantages attachés à la proximité de la grande ville, échappant à tous ses inconvénients, et Rezé profitant sans augmentation de charges, des dépenses énormes faites par NANTES et à la fois d'un accroissement de population et de ressources dont les contribuables nantais auraient seuls fait les frais.

Il nous a paru que, dans ces conditions, c'est sauvegarder l'avenir, un avenir très prochain, et que ce n'était que demander la juste compensation des sacrifices à faire que de solliciter l'annexion du territoire de la commune entière de Rezé qui profitera, en entier, des améliorations projetées.

Si les tramways, d'ailleurs, s'arrêtent à l'heure actuelle à sa porte, le moment n'est pas éloigné où, passant la Sèvre pour aller traverser toute l'agglomération de Pont-Rousseau et aboutir aux Trois-Moulins, une ligne de tramways va être établie, rendant encore plus facile et plus lointain l'exode des Nantais.

Vous savez encore que Rezé a des ambitions dont la réalisation rendrait peut être difficile, sinon impossible, la mise en oeuvre du grand projet que nous formons. Rezé rêve, en effet, de décroquer Bouaye et de devenir en son lieu et place le chef-lieu du canton. Il est à craindre que si satisfaction était donnée à ce désir, Nantes n'éprouvât, par la suite, plus de difficultés pour effectuer une annexion qui, dès maintenant, d'ailleurs, s'impose.

Ajoutons, qu'au résumé, toutes les institutions d'utilité générale créées et entretenues à grand frais par la Ville de Nantes sont utilisées gratuitement par les habitants des communes suburbaines.

Notre service d'incendie y était jusqu'à ces dernières années fréquemment appelé pour combattre, dans les communes voisines, surtout à Chantenay, quartier industriel par excellence, les sinistres qui surviennent dans les habitations ou usines situées sur leur territoire; c'est à la suite de difficultés survenues avec la municipalité de Chantenay que nous avons dû, à regret, restreindre son intervention au cas où la demande en serait faite par le Maire lui-même.

Notre théâtre, subventionné à grands frais par la Ville, est fréquenté par les habitants des faubourgs; nos musées, notre conservatoire, nos écoles spéciales, notre bibliothèque, d'une façon générale, toutes nos ressources intellectuelles et artistiques, profitent aussi à tous et ne coûtent qu'à nous seuls.

Il apparaît donc que les intérêts administratifs, économiques, de police, de voirie, d'hygiène, d'enseignement, sont liés à cette mesure de l'annexion qui, si elle n'était ordonnée, serait funeste pour les intérêts de toute l'agglomération nantaise.

Voilà, Messieurs, exposés succinctement, les principaux motifs sur lesquels repose l'avis très ferme et unanime de la Commission concluant à la demande d'annexion des trois communes suburbaines de Chantenay, Doulon, Rezé.

PROJET D'ANNEXION A NANTES

des COMMUNES de CHANTENAY, REZÉ, DOULON

Rapport présenté au Conseil Municipal de Nantes

PAR M. CAILLARD

AU NOM DE LA COMMISSION SPECIALE

MESSIEURS,

Presque au lendemain de sa constitution, le Conseil municipal de Nantes a été saisi d'une question à la solution de laquelle paraissent liés, non seulement l'avenir de notre ville et la prospérité du commerce et de l'industrie locale, mais encore, et nous devons le dire, dès le début, la prospérité et le développement des agglomérations suburbaines accolées aux flancs de la grande ville.

Cette question primordiale, c'est l'annexion des trois communes voisines, de Chantenay, Doulon et Rezé.

La Commission que vous avez nommée dans votre séance du 17 octobre 1904 (1), a, depuis cette date, travaillé sans relâche à étudier ce grave problème.

J'ai l'honneur de vous soumettre le résultat de ses travaux.

* *

La question n'est pas neuve, au moins en ce qui concerne la première de ces trois communes; elle a donné lieu déjà à de longs, et nous le constatons à regret, à de passionnés débats. Une question de cette nature, qui met en jeu non pas les intérêts particuliers, — ils sont négligeables dans un problème de cette importance et doivent s'effacer, quelques respectables qu'ils puissent être, devant l'intérêt majeur et combien plus sérieux de la collectivité, — mais des intérêts généraux de premier ordre, doit être traitée, en effet, avec réflexion, sans passion aucune, sans préoccupations d'ordre secondaire et nous dirions, volontiers, avec recueillement.

C'est dans cet esprit que votre Commission l'a examinée et

qu'elle vous apporte aujourd'hui le fruit d'un labeur consciencieux dont les conclusions s'appuient sur une conviction absolue et sincère du bien général et de l'intérêt public.

Procédure

Il nous a paru utile, avant même de faire repasser sous vos yeux l'histoire de la question, de placer en tête de ces observations ce que nous appellerons la procédure, c'est-à-dire les principes qui, aux termes de la loi municipale du 5 avril 1884, régissent les modifications à la circonscription territoriale des communes.

Les principales de ces règles sont énoncées aux articles 3, 5, 6 et 9 de la loi.

Voici ces textes :

ART. 3. — « Toutes les fois qu'il s'agit de transférer le chef-lieu d'une commune, de réunir plusieurs communes en une seule, ou de distraire une section d'une commune, soit pour la réunir à une autre, soit pour l'ériger en commune séparée, le Préfet prescrit dans les communes intéressées une enquête sur le projet en lui-même et sur ses conditions.

» Le Préfet devra ordonner cette enquête, lorsqu'il aura été saisi d'une demande à cet effet, soit par le Conseil municipal de l'une des communes intéressées, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la section en question. Il pourra aussi l'ordonner d'office.

» Après cette enquête, les Conseils municipaux et les Conseils d'arrondissement donnent leur avis et la proposition est soumise au Conseil général. »

ART. 5. — « Il ne peut être procédé à l'érection d'une commune nouvelle qu'en vertu d'une loi après avis du Conseil général et le Conseil d'Etat entendu. »

(1) La Commission est composée de M. Sarradin, président; MM. Aubert, Benoit, Ch. Riou, Guitten, F. Libaudière, Poupart, Thibaud, membres; Caillard, rapporteur.

ART. 6. — « Les autres modifications à la circonscription » territoriale des communes, les suppressions et les réunions » de deux ou plusieurs communes, la désignation des nouveaux chefs-lieux sont réglés de la manière suivante :

» Si les changements proposés modifient la circonscription » du département, d'un arrondissement ou d'un canton, il est » statué par une loi, les Conseils généraux et le Conseil d'Etat » entendus.

» Dans tous les autres cas, il est statué par un décret rendu » en Conseil d'Etat, les Conseils généraux entendus.

» Néanmoins, le Conseil général statue définitivement s'il » approuve le projet, lorsque les communes ou sections sont » situées dans le même canton et que la modification projetée » réunit, quant au fond et quant aux conditions de la réalisation, l'adhésion des Conseils municipaux et des Commissions syndicales intéressées.

ART. 9. — « Dans tous les cas de réunion ou de fractionnement de communes, les Conseils municipaux sont dissous de » plein droit. Il est procédé immédiatement à des élections » nouvelles. »

Il résulte de ces textes fort clairs que le préliminaire de toute la procédure à faire, consiste, pour le Conseil municipal de Nantes qui prend, en l'espèce, l'initiative de l'annexion, à saisir l'autorité préfectorale d'une demande d'enquête, à l'effet de parvenir à la réunion des quatre communes de Nantes, Chantenay, Doulon et Rezé.

M. le Préfet, saisi de cette demande, doit, c'est une obligation que la loi lui impose, contrairement à ce qui existait avant la loi de 1884 ⁽¹⁾, — ordonner dans toutes les communes intéressées, une enquête sur le projet lui-même et sur ses conditions.

C'est seulement après ces formalités initiales que les rouages de la procédure administrative se mettent en mouvement et que successivement s'accomplissent les formalités réglementaires : enquêtes, avis des Conseils municipaux, production des plans et tableaux de renseignements, avis du Conseil d'arrondissement et du Conseil général.

Comme, d'ailleurs, en ce qui concerne le projet qui nous occupe, les annexions proposées auront pour effet de modifier à la fois et la circonscription des cantons actuels de Nantes, et la circonscription de ceux dont dépendent les communes à annexer, le projet ne pourra recevoir une sanction définitive que par une loi, le Conseil d'Etat entendu.

Ces explications nous ont paru indispensables pour vous faire saisir quelles étaient les formalités assez complexes qui devaient intervenir et quelles pouvaient être les longueurs, les

difficultés et les résistances que rencontrerait, sans nul doute, sur sa route, le projet d'annexion.

En ce qui touche les détails mêmes de la confection du dossier, l'Administration qui aura, après votre vote, la charge délicate de mener à bien cette lourde tâche, trouvera dans la circulaire ministérielle du 15 mai 1884 les renseignements qui pourraient lui être utiles.

Historique

L'historique de la question doit maintenant vous être présenté.

Il vous rappellera par quelle suite de vicissitudes a passé le projet de réalisation du « plus grand Nantes », et par quel processus, l'Administration actuelle, héritière des grandes pensées de celles qui l'ont précédée, a été comme naturellement amenée à augmenter ses prétentions premières, non, comme quelques-uns semblent le croire, dans un vain désir d'agrandissement et dans la pensée qui serait futile d'augmenter le nombre de ses habitants, mais dans un but plus noble et plus haut d'intérêt général et de grandeur publique.

Comme nous vous le rappelions tout à l'heure, la question d'annexion s'est déjà posée pour l'une des trois communes dont la réunion à Nantes fait l'objet de ce rapport, celle de Chantenay.

Au lendemain des élections de 1900, une pétition des électeurs de la section de Saint-Martin de Chantenay était remise à M. le Préfet.

Cette pétition demandait, il est vrai, l'érection de Saint-Martin en commune distincte, mais les pétitionnaires ne se faisaient, nous le pensons du moins, nulle illusion et ils ne tardèrent pas, en effet, à se convaincre que leur demande ne pouvait guère aboutir qu'à la réunion à Nantes de la section de la commune qu'ils représentaient ou même de la commune de Chantenay tout entière, la jurisprudence du Conseil d'Etat étant en principe défavorable au démembrement des communes et favorisant, au contraire, la formation des centres administratifs importants. Ils devinrent, d'ailleurs, vite favorables à l'annexion.

Le 15 janvier 1901, la Chambre de Commerce de Nantes, représentant autorisé des intérêts de l'industrie et du haut commerce nantais, prenait une délibération dans laquelle elle se déclarait extrêmement favorable au projet de rattachement à Nantes de la commune de Chantenay.

Le 28 mars suivant, le Conseil municipal de Nantes, saisi de la question par la Municipalité, votait à l'unanimité, moins trois voix, le principe de l'union des deux communes.

Coup d'œil d'ensemble

Quand on embrasse à vol d'oiseau le panorama de Nantes et des communes suburbaines, Chantenay, Doulon, Rezé, il apparaît avec évidence qu'il est impossible, pour un observateur non prévenu, de distinguer là où commence l'une des communes, là où peut finir l'autre. De Doulon à Chantenay, l'agglomération se presse sans solution de continuité ; à Chantenay, plus particulièrement, l'enchevêtrement est absolu : la même rue appartient pour partie à Chantenay, pour partie à Nantes ; le même immeuble est situé à cheval sur les deux communes. Les boulevards dits de ceinture qui entourent la ville retiennent en deçà de leur tracé les parties agglomérées de Chantenay et de Doulon. Du côté de Rezé même, si la Sèvre forme là comme une limite naturelle, la continuité de l'agglomération est la même et se poursuit conjointement et comme parallèlement entre les deux communes. Les tramways sillonnent de leurs voies, de jour en jour plus nombreuses et plus étendues, cet immense espace populeux, transportant du centre à la périphérie ou de la périphérie au centre une population qui, divisée seulement par une fiction administrative sans raison d'être, nuisible même, est, en fait, réunie par une même communauté d'intérêts.

Les besoins des quatre communes géographiquement et matériellement confondues sont, en effet, identiques. La prospérité de l'une ne peut qu'entraîner la prospérité des autres, mais cette prospérité ne peut être assurée que par des sacrifices momentanément coûteux qu'il n'est pas juste qu'une seule assume, et elle ne peut être réelle que lorsque la réunion de toutes sous la même direction assurant à leurs forces actives une impulsion unique, aura fait cesser, avec les hostilités, les jalousies ou les rivalités de clocher, l'ère des difficultés de toute nature qui entravent le développement naturel et progressif d'une grande cité.

Cette union, si profitable à tous, Nantes seule peut avoir la prétention de la mener à bien.

Et elle ne doit pas attendre, pour réaliser une annexion qui paraît être à la fois une œuvre de justice en ce qui la concerne, une œuvre utile pour la prospérité des communes à annexer et, disons-le aussi, une œuvre nécessaire pour la prospérité générale du pays, que l'exode de sa population, continuant vers les communes suburbaines, ait rendu à son détriment celles-ci plus prospères et elle-même plus faible.

La Commission a, en effet, été frappée d'un fait : c'est l'augmentation énorme de la population des faubourgs alors que celle de Nantes restait pour ainsi dire stationnaire.

En cette matière, il faut citer des chiffres ; eux seuls peuvent donner au raisonnement toute sa valeur probante.

Les Conseillers de la section de Saint-Martin et le Conseil d'arrondissement, à la date du 22 août, donnaient des avis favorables à l'annexion complète. L'enquête faite à Nantes y fut également favorable ; celle faite à Chantenay motiva, au contraire, des protestations, et prise en son ensemble, peut être considérée comme défavorable.

Enfin, pour passer rapidement sur les formalités diverses qui furent faites alors et appartiennent aujourd'hui à l'histoire, j'emprunte à l'exposé de l'Administration le récit succinct des faits qui se sont déroulés à cette époque : à la suite de l'accomplissement dans les localités intéressées des formalités prescrites par la loi, le Gouvernement saisit le Conseil d'Etat de la demande d'annexion formée par la Ville de Nantes, en l'appuyant ; le Conseil d'Etat repoussa, néanmoins, notre requête, dans sa séance du 25 février 1902.

Cependant, avant que le Conseil d'Etat eut donné son avis, la Section de l'Intérieur, chargée de l'examen du projet, avait formulé des observations desquelles il ressortait qu'il lui semblait suffisant, pour atteindre le résultat cherché, de limiter l'annexion à la partie de la commune de Chantenay désignée sous le nom de Saint-Martin.

C'est afin de se conformer à cet avis que l'Administration municipale, modifiant ses vues premières, soumettait au Conseil, dans sa séance du 8 avril 1902, un projet d'annexion de la seule section de Saint-Martin, projet pour lequel il fallait recommencer les mêmes formalités que pour l'annexion de la commune entière.

Les mêmes avis favorables lui furent donnés, les mêmes résistances fondées sur les mêmes raisons se produisirent.

Les membres de la Section de l'Intérieur au Conseil d'Etat, consultés officieusement, seraient toujours favorables à l'annexion de Saint-Martin.

Cependant, dans l'exposé qui vous était présenté à la séance du 17 octobre 1904, l'Administration vous faisait connaître qu'à raison des difficultés inextricables que soulève le sectionnement de la commune de Chantenay pour le règlement des intérêts de toute nature entre les deux sections, il lui paraissait plus sage de renoncer à cette annexion partielle ; que, d'ailleurs, depuis 1901, la question avait changé de face, et que l'avenir et les nécessités que cet avenir faisait prévoir devaient entraîner pour Nantes non seulement la nécessité de l'annexion de la commune de Chantenay tout entière, mais encore des deux autres communes limitrophes de Nantes, celles de Doulon et de Rezé.

C'est dans cet état des faits que le Conseil municipal, partageant les sentiments de l'Administration et acceptant le principe de la réunion des quatre communes, a nommé, sur la proposition de l'Administration, une Commission de huit membres, pour étudier, de concert avec elle, les détails du projet.

⁽¹⁾ Art. 2 de la loi du 18 juillet 1887.

En 1872, Nantes comptait.....	118.517 habitants.
Les faubourgs (Chantenay, Doulon, Rezé).....	19.803 —
Total.....	138.320 habitants.
En 1891, Nantes avait.....	122.750 habitants.
Les faubourgs.....	27.001 —
Total.....	149.751 habitants.

C'est-à-dire qu'en un peu moins de 20 années, alors que l'agglomération totale s'accroissait de 11,431 habitants, Nantes augmentait seulement de 4,233, pendant que les faubourgs voyaient s'accroître leur population de 7,198, presque le double du chiffre dont Nantes s'enrichissait elle-même, concourant ainsi au développement total de l'agglomération pour près des deux tiers.

En 1901, date du dernier recensement, la proportion est restée la même. Nantes compte.....	132.990 habitants.
Chantenay.....	20.163
Doulon.....	6.880
Rezé.....	8.751
	35.794 —
Total.....	168.784 habitants.

Nantes a donc augmenté de 14,473 habitants sur les chiffres de 1872, soit d'environ 10 %; les faubourgs se sont accrus de 15,991 habitants, c'est-à-dire qu'ils ont presque doublé leur population.

A considérer chacune des trois communes suburbaines en particulier, nous voyons que Chantenay, en 1901, compte..... 20.163 habitants. Elle en avait en 1872..... 9.860 —

Soit une augmentation de..... 10 303 habitants.

Doulon, en 1901, compte..... 6 880 habitants. En 1872, elle avait..... 2.997 —

Soit une augmentation de..... 3.883 habitants.

Ces deux communes ont donc plus que doublé en moins de 20 années.

Rezé, en 1901, compte..... 8.751 habitants. En 1872, elle en avait..... 6.946 —

Soit une augmentation de..... 1.805 habitants.

Augmentation moins sensible que celle de ses deux voisines, il est vrai, mais, prenons y garde, non moins inquiétante, car nous la voyons s'accroître depuis 1896 dans cette proportion vraiment extraordinaire de 10 % en cinq ans.

Cet accroissement de population chez nos voisins n'est pas dû à des naissances en proportions inusitées, mais à des immigrations de Nantais venus habiter, pour des raisons diverses, ces quartiers excentriques.

Nous trouvons la démonstration immédiate de cette affirmation dans la comparaison du chiffre des habitants des quartiers du centre de la ville à différentes époques.

Les 3^e et 5^e cantons de Nantes, qui sont les quartiers centraux par excellence, comptaient, en effet, respectivement :

En 1872..... le 3^e, 15.436 hab.; le 5^e, 23.562 hab.
En 1901..... le 3^e, 13.742 — le 5^e, 19.856 —

Soit une diminution : pour le 3^e, 1.694 hab.; le 5^e, 3.706 hab.

Les quartiers du centre se dépeuplent; c'est un fait maintenant acquis.

Les arrondissements plus excentriques croissent, mais lentement, grâce à leur éloignement même et à l'émigration d'une partie des populations du centre. Il y a déjà là plus d'air et moins d'impôts.

Le 1^{er} canton compte, en 1901..... 26.903 habitants.
Il en comptait en 1872..... 23.104 —

Augmentation..... 3.799 habitants.

Le 2^e, qui est rural dans sa plus grande partie, en 1901..... 27.776 habitants.
En 1872..... 21.115 —

Augmentation..... 6.661 habitants.

Le 4^e, en 1901..... 22.873 habitants.
En 1872..... 19.972 —

Augmentation..... 2.901 habitants.

Le 6^e, en 1901..... 17.292 habitants.
En 1872..... 15.328 —

Augmentation..... 1.964 habitants.

Mais cet exode qui s'arrêtait autrefois aux arrondissements que nous venons de signaler s'étend maintenant depuis longtemps déjà, grâce aux moyens de communication que Nantes

a créés et qui desservent les faubourgs, jusqu'aux communes voisines elles-mêmes.

C'est donc une mesure de justice que nous réclamons en demandant l'annexion des communes limitrophes issues de la grande ville et vivant jusqu'à maintenant parasitairement à ses côtés en lui empruntant le meilleur de ses éléments de vitalité.

I. — CHANTENAY

Lors de la première tentative d'annexion, les raisons les plus probantes vous ont été données qui démontrent que la réunion de Chantenay à Nantes est une chose nécessaire, indispensable, disons de plus inéluctable, et quelles que soient les résistances que nous pourrions rencontrer sur notre route et les raisons qui seront sans doute apportées à l'appui de cette résistance, Chantenay est appelé à être administrativement rattachée à Nantes comme elle l'est déjà, en réalité, par une communauté certaine d'intérêts que l'extension croissante de l'une et de l'autre ville rend de jour en jour plus étroite et plus intime.

Ces raisons d'un rattachement fatal, elles sont de plusieurs sortes, principalement elles sont d'ordre économique et d'ordre administratif.

Dès 1901, l'on nous faisait fort judicieusement observer que déjà l'Etat et les administrations publiques corrigeant, ou pour mieux dire, supprimant la fiction administrative en vertu de laquelle le port de Chantenay était considéré comme ayant une existence distincte et indépendante du port de Nantes, avaient pris à cet effet des dispositions spéciales : un décret en date du 25 septembre 1893 a étendu au kilomètre 8 en aval de Nantes les limites du port pour la perception d'une taxe locale de tonnage et englobé dans une même enceinte les ports de Nantes et de Chantenay, de telle sorte que l'on peut dire, sans rien exagérer, que Nantes et Chantenay ont un même port.

L'Administration des Douanes elle aussi, reconnaissant, pour les besoins de son service et à cause même de la réalité, la confusion des deux ports en un seul a, depuis plusieurs années, groupé les résultats de son service qui sont rattachés uniquement au port de Nantes.

L'administration du port de Chantenay est placée sous la juridiction du port de Nantes.

Cette extension du port de Nantes dès avant 1901, vous le voyez, paraissait au Gouvernement et aux Administrations intéressées comme la conséquence naturelle des sacrifices importants déjà faits par Nantes pour arriver aux améliorations considérables apportées au régime de la Loire maritime et du port, sacrifices auxquels la ville de Chantenay est restée alors, comme depuis, complètement étrangère. Ces sacrifices, il faut les rappeler en peu de mots : 333,000 francs fournis par la Ville à l'Etat

pour la transformation du quai Saint Louis sur une longueur de 300 mètres; 250,000 francs affectés à un approfondissement notable du port; 900,000 francs employés aux travaux d'amélioration du port.

Et cependant la Ville vient encore de voter dans le même but, le 7 avril 1902, 750,000 francs représentant la moitié de la dépense nécessaire au prolongement des estacades de la rive gauche et, tout dernièrement encore, dans sa séance du 17 octobre 1904, 2,250,000 francs pour la transformation et un premier approfondissement du port de Nantes, à titre de participation dans les frais d'approfondissement de la Loire à huit mètres.

Et dans cette énumération nous ne parlons pas des dépenses bien supérieures engagées par la Chambre de Commerce dans le même but.

Tous ces déboursés qui ont eu ou qui auront, il faut le reconnaître, pour notre ville, des résultats notables, ont cependant grevé notre budget et pèsent sur les seuls contribuables nantais. Or, Chantenay, autant si ce n'est plus que Nantes même, profite de ces avantages, mais ne supporte aucune des conséquences fiscales qui en sont la contre-partie.

Dans la délibération qu'elle prenait le 15 janvier 1901, la Chambre de Commerce de Nantes, insistant avec sa compétence particulière, sur l'intérêt que présentait la question, faisait observer que la réalisation de ces grands projets d'amélioration du port seraient nécessairement entravés par le maintien de l'autonomie de Chantenay; que la Chambre de Commerce, chargée de l'administration du port, concessionnaire de l'entrepôt réel des Douanes et des Contributions indirectes à Nantes, serait fatalement entraînée à créer, en dehors même de l'enceinte de la ville, à proximité du fleuve et sur des terrains situés en dehors de sa juridiction actuelle, des établissements analogues à ceux qu'elle possède à Nantes même.

Et combien ces réflexions nous paraissent plus saisissantes et plus troublantes à l'heure actuelle où ces projets d'amélioration viennent d'entrer dans le domaine de la réalité et nous dirons volontiers de recevoir un commencement d'exécution, de par le vote du Conseil municipal de Nantes du 17 octobre 1904.

Nous nous étonnons donc à bon droit de trouver sous la plume de l'honorable commissaire-enquêteur de la commune de Chantenay, en 1901, cette objection qui paraît étrange pour un homme rompu aux affaires, juge consulaire et membre d'une Chambre de Commerce : « *Au point de vue commercial, dit-il, il ne faut considérer que la situation présente et non celle qu'un avenir purement hypothétique pourrait réaliser.* »

Et nous n'acceptons pas plus qu'il nous prédise que l'agrandissement du port est dès maintenant arrêté vers l'ouest parce

qu'à Chantenay 180 mètres seulement de quais, qui seraient, d'ailleurs, le patrimoine de simples particuliers, rendraient cette extension impossible. Ces 180 mètres ne représentent qu'une infime partie des quais que doit, dans l'avenir, comprendre le port agrandi. Et sans même vouloir être optimiste, nous pouvons dire que, par la force même des choses, le port doit et peut s'agrandir sur l'ouest comme il doit s'agrandir, d'un autre côté, par l'approfondissement du bras de Pirmil.

En conséquence, ce fait que partie des quais actuels se trouveraient être propriétés privées ne nous paraît pas devoir nuire, dans l'avenir, à l'extension du port maritime. Les riverains qui ont sur ces quais un droit de propriété ou d'usage en useront pour leurs besoins particuliers, mais il restera encore autour ou en face assez de terrains pour que l'extension du port ne puisse être ni diminuée ni retardée.

La commune de Chantenay possède, en effet, sur la rive gauche de la Loire, des terrains qui semblent, par leur position exceptionnelle, à proximité à la fois des voies de communication par fer et par eau, devoir être l'emplacement futur d'usines et de chantiers de toute nature. Nantes doit pouvoir faire état, dans ses projets futurs, de ces terrains. C'est à cette condition seule que nous pouvons espérer, grâce à la situation merveilleuse qu'occupe Nantes à l'embouchure de la Loire, faire un jour, de notre ville, le grand port maritime, commercial et industriel de l'Ouest. Nous serions, autrement, exposés à voir se créer à notre porte, nous barrant pour ainsi dire la route, profitant des efforts et des sacrifices considérables faits par nous, une cité rivale dont le souci, peut-être compréhensible en soi, mais en tous cas inadmissible pour nous, serait de détourner de notre port les navires et les transactions, enlevant ainsi à la fois à la Chambre de Commerce et à la Ville les ressources qui leur sont nécessaires pour vivre et sur lesquelles elles doivent légitimement compter.

Ces raisons d'ordre économique paraîtraient devoir suffire à elles seules pour justifier l'annexion à Nantes de l'agglomération de Chantenay et pour décider la réincorporation au sein de la grande cité nantaise de ces enfants de Nantes qui, contraints pour des raisons diverses de l'abandonner, revendraient comme naturellement à leur ancienne patrie.

Chantenay, en effet, n'existe que parce que la population industrielle nantaise, ne trouvant plus de place sur le territoire de la ville elle-même, profitant au surplus des moyens de communication faciles mis à sa disposition, trouvait de son avantage bien compris d'aller occuper hors du territoire de la commune des terrains moins coûteux pour y construire des établissements importants que leur situation même rendait moins onéreux par suite de la différence appréciable entre le prix des terrains d'une part et les impôts payés dans l'une et

l'autre commune d'autre part. Autour de ces usines, de ces industries, est venue se grouper, comme toujours, la population ouvrière qu'elles font vivre. Et Nantes, par les facilités qu'elle donnait à ses propres habitants, a ainsi contribué à créer la prospérité de la commune limitrophe qui, aujourd'hui, fière de sa réussite, voudrait continuer de grandir encore aux dépens de sa voisine.

Eh bien ! disons-le nettement pour qu'on ne nous accuse pas de dissimulation et de faux-fuyants, ces transfuges doivent revenir partager les charges qu'ils ont cherché à fuir, car il n'est pas douteux que l'annexion aura pour conséquence d'accroître — nous verrons dans quelles proportions et dans quel laps de temps — les charges d'une partie des contribuables de la commune annexée.

Mais ne craignons pas, ainsi que le fait apparaître le rapport de M. le Commissaire-Enquêteur de Chantenay, que ces industriels tel un peuple persécuté, quittent la terre où ils sont établis et cherchent, en dehors des limites de Nantes agrandi, à fonder de nouveaux établissements. Il y a, à cela, plusieurs raisons : l'une des premières, c'est que pour ne parler que des gros industriels, tous ou presque tous sont favorables au projet d'annexion, ils l'ont dit et écrit lors des enquêtes de 1901, — c'est que, ne le fussent-ils pas, il serait cependant de leur intérêt bien compris d'appartenir à une grande cité qui leur assurera une amélioration des services de toute nature qu'une petite cité est impuissante à leur donner, — c'est qu'en outre un transport d'industrie, à raison des frais énormes qu'il représente, ne s'opère pas comme le déménagement d'un simple particulier ; c'est qu'aussi les nécessités industrielles font qu'une industrie doit se trouver le plus généralement à proximité des voies de communication et qu'un emplacement en dehors de Nantes agrandi, tel que nous le voulons, ne leur donnerait, sans doute, ni autant de facilités ni autant de profits.

Cette augmentation d'impôts, elle sera ressentie aussi par les propriétaires d'immeubles, nous en convenons, mais la Commission n'a pas vu, dans les protestations reçues lors de l'enquête de 1901, que beaucoup se soient inquiétés de cette éventualité. Sans doute, ont-ils pensé à juste titre, que cette augmentation de charges, — que la Commission, d'accord avec la Municipalité, vous proposera de reporter à une période assez éloignée de l'annexion, — n'était pas de nature à troubler leur quiétude de propriétaires et qu'au surplus elle serait largement compensée par les améliorations de toute nature dont bénéficiera la propriété bâtie.

Disons même, pour donner notre pensée complète, que cette augmentation d'impôts, quelle qu'elle soit, apparaît comme une restitution due, et que véritablement, si le voisinage de la grande ville n'existait pas, Chantenay, étant donné le nombre

de ses habitants (20,163 au recensement de 1901), ne pourrait vivre avec le budget réduit qu'elle a. Si ses habitants sont peu atteints par les impôts communaux, c'est parce que Chantenay profite des dépenses de toute nature faites par Nantes.

C'est Chantenay qui recueille la majeure partie des avantages de l'établissement des tramways, lesquels permettent aux gens, que leur profession ou leur goût ne retient pas en ville, d'occuper, loin des centres, dans les parties vraiment rurales de la commune, ces petits hôtels entourés de jardins, que la cherté du terrain ne permet qu'à de rares privilégiés de posséder au sein des grandes agglomérations.

Nous ajouterons, en empruntant cet énoncé à l'exposé qui était lu au Conseil municipal de Nantes, le 28 mars 1901, que Chantenay est aussi tributaire de Nantes pour l'éclairage au gaz. Il est certain, en effet, que le peu d'importance de la commune ne lui eut pas permis d'obtenir les avantages considérables de prix et de redevances que lui fait la Compagnie concessionnaire, si celle-ci n'avait en même temps l'éclairage de la grande ville.

Chantenay fait partie du sixième canton de Nantes et, comme telle, est placée sous la juridiction du juge de paix de ce canton.

Ses électeurs contribuent aux élections des Conseillers généraux et d'arrondissement du sixième canton de Nantes.

Le Conseil des Prud'hommes de Nantes étend sa juridiction sur toute la commune de Chantenay.

Un décret du 21 janvier 1901 a étendu l'autorité du commissaire central et celle des commissaires de police de Nantes à toute la commune ; par suite de ce décret, ils peuvent faire toutes enquêtes administratives et judiciaires dans l'étendue de la commune entière.

Enfin, et nous arrivons à trois considérations des plus graves et des plus décisives : a) Nantes a été amenée à faire sur la commune même de Chantenay des travaux de voirie d'une importance considérable ; b) Nantes a acheté sur le territoire même de Chantenay le terrain nécessaire pour l'établissement des réservoirs et elle doit emprunter le territoire de la commune de Chantenay pour faire passer les canalisations nécessaires au service des eaux ; c) Nantes a besoin d'avoir la libre disposition de la Loire en aval pour le débouché de ses égouts.

Sur ces trois points, des explications sont nécessaires, qui feront ressortir l'intérêt et l'absolue nécessité qu'il y a à assurer une direction unique à des travaux qui sont vraiment d'intérêt général pour l'agglomération nantaise (et nous comprenons déjà sous cette dénomination, non seulement Nantes, mais encore Chantenay, Doulon et Rezé), et à éviter que des diver-

gences de vues, des contrariétés de direction, des dissensions et des rivalités viennent se mettre en travers de la grande œuvre à accomplir.

a) *Travaux de voirie faits par Nantes sur le territoire de Chantenay*

Ces travaux de voirie sont, vous le savez, le boulevard de ceinture. Nantes, imitant la plupart des grandes villes, a eu l'ambition, non dans un but de splendeur, mais dans un intérêt de salubrité et aussi d'agrément pour sa population, de se ceinturer d'une voie large, plantée d'arbres, formant comme une limite naturelle pour l'établissement d'un octroi futur, auquel seraient ainsi assurées des facilités plus grandes pour la perception des droits et la répression des fraudes.

La création de cette voie a demandé à la Ville un sacrifice d'argent important ; elle a donné aux terrains traversés une valeur bien supérieure à celle qu'ils avaient auparavant ; cependant, dans une partie importante de son parcours, elle se trouve en dehors du territoire actuel de la commune de Nantes, partie se trouve sur Chantenay, partie sur Doulon. De sorte qu'ici encore, comme en bien d'autres circonstances, si nous avons travaillé pour nous, nous avons aussi travaillé pour les autres sans leur imposer aucune part dans les sacrifices que nous avons pris à notre charge. En ce qui concerne la construction de ce boulevard sur le territoire de la commune de Chantenay seulement, la dépense s'est élevée, en y comprenant les indemnités d'expropriation payées aux propriétaires, à la somme de 1,082,646 fr. 18. C'est un sacrifice déjà appréciable.

Bien plus, non seulement ce boulevard, nous l'entretiens chez nous, mais fait peut-être moins compréhensible, s'il ne décelait la confusion constante des intérêts des deux communes, nous l'entretiens chez nos voisins ; ce sont les finances municipales nantaises qui soldent chaque année l'entretien de plus en plus onéreux, à mesure qu'augmente la circulation, des trois kilomètres du boulevard de ceinture qui traversent la commune de Chantenay. Cet entretien, pour 1904, s'est monté à 10.500 francs ; la dépense prévue pour 1905 est de 12,000 fr. au moins, à raison des travaux nécessaires pour obvier au ravinement de la chaussée, travaux qui doivent se continuer pendant plusieurs années encore.

Nous en payons l'entretien et nous en payons aussi, en majeure partie, l'éclairage, de telle sorte que nous pouvons dire que là, par avance même, nous sommes chez nous, puisque nous avons fait les frais de création et que nous supportons encore ceux d'entretien et d'éclairage.

La gravité de cette question n'a pas échappé à M. le Com-

missaire-Enquêteur, lors de l'enquête de 1901. Il n'a trouvé aucune réponse satisfaisante à y faire.

Votre Commission pense qu'il n'y en a pas, en effet. C'est la reconnaissance même par Chantenay qu'elle ne peut vivre sans Nantes, rien créer de sérieux sans Nantes, qu'elle est déjà, virtuellement au moins, annexée.

Etil ne suffit pas de dire que « *ce n'est peut-être pas sans arrière-pensée que ces travaux ont été exécutés* »⁽¹⁾ » pour en détruire l'importance et l'effet. A cette époque, ces grands travaux ont été faits par Nantes dans un but d'utilité générale, ils ont été acceptés par Chantenay qui y trouvait, elle aussi, son intérêt immédiat, sans aucune difficulté, et l'on peut même dire, sans rien exagérer, avec reconnaissance.

b) *Achat de terrains à Chantenay pour l'installation des réservoirs et passage des canalisations sur le territoire de la commune.*

Nous touchons ici à une question irritante et qui a amené entre les Administrations des deux villes, un état d'hostilité regrettable.

Nous nous sommes efforcés de l'examiner avec impartialité et sang-froid.

Depuis plusieurs années déjà, Nantes avait acheté sur la commune de Chantenay les terrains nécessaires et d'une altitude favorable à l'établissement des réservoirs à eau destinés à alimenter à la fois Nantes et Chantenay, dans les mêmes conditions.

Il fut, en effet, convenu entre les communes que les habitants de Chantenay seraient abonnés au service d'eau aux mêmes conditions et prix que ceux de Nantes; c'était une faveur et une faveur notable faite aux gens de Chantenay, puisqu'ils bénéficiaient, — sans avoir, en compensation, aucune des charges qui incombait à Nantes du chef de rachat du service des eaux et de l'établissement des nouvelles canalisations, — des avantages si chèrement achetés par nous.

Une seule condition était imposée par Nantes à cet accord, c'est qu'il fut expressément entendu qu'elle ne paierait aucune redevance à Chantenay pour le passage de la canalisation sous le sol de ses voies publiques, pas plus que de droits de voirie pour les travaux inhérents au service d'eau.

L'Administration municipale actuelle de Chantenay jugeant, sans doute, que cette convention n'était pas suffisamment protectrice de ses propres intérêts, l'a dénoncée et a réclamé à la Ville de Nantes des redevances que l'on peut qualifier de con-

sidérables, eu égard aux usages adoptés en pareille matière, pour l'occupation du sous-sol; elle a aussi demandé le paiement de droits de voirie non moins importants pour l'occupation des voies publiques pendant l'accomplissement des travaux.

Par ailleurs, la Municipalité nantaise s'est plainte d'avoir à supporter, soit par elle-même, soit par ses préposés, soit par ses entrepreneurs, des vexations de toutes sortes de la part de la Municipalité de Chantenay. Un rapport de M. l'Ingénieur en chef de la Ville vous a mis au courant des plus saillantes de ces difficultés.

Le débat a revêtu un tel caractère d'acuité, que la Municipalité nantaise a dû refuser toute canalisation nouvelle sur le territoire de Chantenay, en vue de l'alimentation des habitants qui auraient voulu s'abonner au service d'eau, et le Conseil municipal, suivant l'Administration, a, dans sa séance du 8 juin 1904, voté une augmentation de tarif pour les abonnés existants sur la commune de Chantenay, afin de compenser, dans la mesure du possible, l'effet des taxes ou redevances demandées par la Ville de Chantenay.

Ce conflit, des plus regrettables au point de vue de l'intérêt général, a, au point de vue de l'intérêt des simples particuliers, un résultat, sinon imprévu, tout au moins déplorable.

Chantenay, à défaut de service d'eau municipal, eu égard aussi à l'insuffisance des puits qui le remplacent mal d'ailleurs, dans la majeure partie des habitations où ils servent à l'alimentation en eau de ses habitants, ne peut assurer à ceux-ci une consommation d'eau pure et saine qui les prémunisse, autant qu'il est possible, contre les maladies dont la propagation peut résulter de l'emploi d'une eau contaminée.

Si nous ajoutons que les réservoirs, autour desquels, nouveau champ de bataille, se livrent ces combats administratifs, sont placés sur le territoire même de la section de Chantenay, dite de Saint-Clair, nous vous aurons apporté, à vous, Messieurs, d'abord, et ensuite à tous les Corps constitués, dont l'approbation est requise pour mener à bien l'œuvre entreprise, la preuve irréfutable que, non seulement la section de Saint-Martin, qui est peut-être plus directement appelée à profiter des travaux d'amélioration du port, doit être annexée, mais qu'encore celle de Saint-Clair même est, à des titres égaux, quoique différents, nécessaire à l'agrandissement et au développement de la cité nantaise, puisque sa possession nous est indispensable pour assurer l'alimentation en eau potable de la grande ville et des faubourgs annexés. Chantenay, sans eau potable, est sous la menace continue d'épidémies et cette menace, à raison de la proximité, ou mieux de la confusion des agglomérations, constitue pour Nantes même un danger perpétuel.

Il nous faut donc Chantenay en entier.

c) *Travaux d'égouts*

Les difficultés qui se sont produites à Saint-Clair pour les réservoirs, nous pouvons les craindre, sans être pessimistes, à Saint-Martin pour les égouts. Il en résulte, en effet, de l'ensemble du projet conçu par M. l'ingénieur Michel, que l'embouchure du grand collecteur destiné à assainir en même temps Nantes et Chantenay doit aboutir à l'extrémité même de cette commune, auprès de Roche-Maurice, et y conduire toutes les eaux usées de l'agglomération nantaise de la rive droite de la Loire. Nous devons donc nécessairement traverser le territoire de Chantenay.

Il ne faut pas demander à nos voisins d'être meilleurs que nous le serions nous-mêmes en pareille occurrence, et il est incontestable que, quelles que soient l'opportunité et la nécessité du travail, qui sont indiscutables, Chantenay, si elle est encore aux mains d'une Administration différente de celle de Nantes, fera au projet d'établissement de cet égout une opposition qui pourrait retarder, sinon empêcher l'exécution de ces travaux.

Vous savez, en effet, Messieurs, mieux que personne, que les travaux à exécuter sur une commune voisine présentent des difficultés qui ne se rencontrent pas lorsque c'est sur son propre territoire que la commune doit travailler.

Ces travaux sont de deux sortes : les uns précèdent l'ouverture même des chantiers, les autres naissent en cours d'exécution.

Avant qu'un ouvrage d'intérêt public soit exécuté, la procédure administrative exige, en effet, que le projet soit soumis à un ensemble de formalités dont le terme final est la mise en adjudication.

Il faut, notamment, procéder à des enquêtes en vue de la déclaration d'utilité publique et les enquêtes sont faites par les soins du maire de la commune où sont effectués ces travaux. Il suffit d'énoncer cette proposition pour qu'on s'aperçoive de suite qu'une Administration municipale qui voudrait, tout en protestant de sa bonne volonté et de sa complaisance, contrecarrer les entreprises projetées par la commune voisine, a des moyens puissants pour déterminer des retards considérables dans la réalisation des travaux.

Or, vous ne pouvez douter qu'en l'espèce, l'établissement de l'égout collecteur et d'une usine destinée à traiter les eaux vannes, soit de nature à donner lieu à des discussions vives et passionnées et à entraîner des difficultés administratives de toutes sortes qui seront de nature à compromettre les intérêts de la Ville.

Lors de la période d'exécution, nous ne pourrions pas espérer que les difficultés soient moindres : l'autorisation donnée par

l'Administration supérieure ne prive pas, lors de la mise en œuvre du projet, l'autorité municipale des droits que lui confère la loi du 5 avril 1884. Le maire a le pouvoir, un pouvoir presque discrétionnaire, de prendre des arrêtés dans le but ou sous le prétexte de sauvegarder la sécurité publique. Ces arrêtés ayant pour effet de régler certaines conditions des travaux, peuvent avoir aussi pour résultat de les paralyser ou de les arrêter complètement. Et avant que l'autorité supérieure soit intervenue pour trancher le différend qui s'élève entre les deux communes, les chantiers sont fermés, les ouvriers congédiés, le matériel sans emploi, et l'entrepreneur présente alors une demande de dommages-intérêts.

Il vous suffira de vous rappeler les faits qui se sont produits à Chantenay pendant l'exécution de la conduite de refoulement n° 1 pour juger que la Commission ne se montre pas trop pessimiste dans ses prévisions.

Lors donc de l'exécution des travaux, il faudrait s'attendre à des difficultés sans cesse renouvelées qui, soulevées dans l'intérêt exclusif de la petite commune, mettraient incontestablement en péril les intérêts généraux de l'agglomération nantaise.

Ce serait encore une cause d'arrêt dans le développement économique de notre grande cité qui a besoin pour grandir et se développer autant d'hygiène que d'espace.

Pour cette raison encore, nous répéterons, au risque de paraître monotone, il nous faut Chantenay tout entier.

II. — DOULON

Doulon fait en quelque sorte pendant à Chantenay; cette petite ville est située de l'autre côté de Nantes, sur la même rive de la Loire, et si sa population est moindre que celle de Chantenay, sa surface est un peu plus considérable.

Les raisons qui militent en faveur de sa réunion à Nantes ne sont pas moins puissantes que celles qui nous conduisent à conclure à l'annexion de Chantenay; elles sont mêmes, pour la plupart, identiques, et dans leur exposé vous retrouverez, en grande partie, les idées déjà précédemment énoncées.

Il se passe, pour Doulon, un phénomène analogue à celui qui s'est précédemment passé à Chantenay. A Chantenay, la place manque absolument pour la création de ces maisons de banlieue dont nous vous avons déjà parlé, qui donnant à leurs propriétaires l'agrément ou l'illusion de la campagne, leur permettent cependant de rester, grâce aux moyens rapides de locomotion qui sillonnent les rues de la ville, à proximité du centre des affaires.

Cette population de Nantais qui émigrerait ainsi précédem-

(1) Rapport de M. le Commissaire-Enquêteur de Chantenay en 1901.

ment à Chantenay, s'en va, maintenant après l'avoir saturé de population, peupler Doulon. Et bientôt cet exode en masse sera plus sensible encore, maintenant que, grâce à la générosité d'un philanthrope bien connu, Nantes est dotée, au cœur même de Doulon, d'un parc nouveau qui doit être incessamment desservi par une ligne de tramways s'enfonçant plus profondément au cœur de la petite ville et permettant, en conséquence, aux habitants avides de grand air et de liberté, de fuir de plus en plus l'air raréfié ou prétendu contaminé et aussi les charges et impôts de la grande ville.

D'ailleurs, Nantes a déjà, sans parler de l'avenir, des intérêts primordiaux à Doulon. C'est à Doulon que sont installées les machines élévatoires et les bassins filtrants nécessaires à notre service des eaux. Il nous faut passer et travailler sans cesse sur son territoire et si, quant à présent, aucune difficulté sérieuse n'est venue refroidir les rapports courtois des deux municipalités, il faut craindre, et il est de bonne administration de se prémunir contre un changement possible de municipalité qui peut créer à Nantes des ennuis et des complications dont vous avez pu apprécier tout à l'heure la gravité et l'importance lorsque nous vous entretenions de celles qui nous ont été suscitées à Chantenay.

Non seulement Doulon profite, et profitera plus encore dans l'avenir, de nos tramways ; non seulement elle peut nous gêner pour l'alimentation en eau de notre ville, mais de plus, à Doulon comme à Chantenay, notre boulevard de ceinture, créé là aussi à grands frais (il a coûté tant en acquisitions de terrains, paiement de dommages, qu'en travaux, 80,512 francs), mettant en valeur les terrains traversés, englobe toute la partie agglomérée de la commune. Comme à Chantenay, nous entretenons à Doulon la partie du boulevard située sur son territoire ; cette dépense, qui s'est élevée en 1904 à 5,900 francs, sera certainement en augmentation pour 1905 par suite de la construction récente, sur la Prairie de Mauves, au point terminus même du boulevard, d'une nouvelle cale qui aura pour conséquence d'augmenter sensiblement la circulation sur cette voie et aussi la dépense d'entretien.

Nous avons, en outre, déjà à Doulon, dans la propriété du Grand-Blottreau dont il était tout à l'heure question, nos colonies scolaires de vacances, notre école coloniale.

Nos écoles communales reçoivent une population enfantine nombreuse venue de Doulon qui nous oblige à des sacrifices pécuniaires rendus chaque année plus lourds et qui, normalement, ne devraient pas être supportés par nous.

Doulon est aussi tributaire de Nantes pour l'éclairage par le gaz et l'électricité.

C'est, au résumé, comme à Chantenay, une confusion d'inté-

rêts absolue, rendant nécessaire une annexion prompte et complète afin d'éviter à nos successeurs les préoccupations qui nous assaillent aujourd'hui et les obstacles que nous avons rencontrés sur notre route.

Doulon fera-t-elle résistance au projet d'annexion ? Nous n'osons résoudre cette question. Il va de son intérêt bien entendu de l'accepter ; elle n'a pas même, comme vous le verrez, à invoquer, pour la repousser, une augmentation de charges. Mais devons-nous espérer que les intérêts privés parleront moins haut que l'intérêt public et que là encore ils ne donneront pas le droit de la raison et de l'intérêt bien compris ?

III. — REZÉ

Cette importante commune, plus peuplée que Doulon même, joint dans sa partie est la portion de la commune de Nantes qui comprend les faubourgs de Saint Jacques et de Sèvre ; elle en est séparée par la Sèvre elle-même, et elle est séparée du reste de la commune par le bras de la Loire dénommé bras de Pirmil, qu'elle borde sur une étendue importante depuis l'embouchure même de la Sèvre jusqu'en face la commune actuelle de Chantenay qu'elle longe de l'autre côté de la Loire sur plusieurs centaines de mètres.

Nous concluons à l'annexion de Rezé parce qu'elle nous est nécessaire pour mener à bonne fin la transformation et l'amélioration du port de Nantes.

Ce n'est pas à une population maritime et commerçante comme celle de Nantes qu'il faut apprendre que, à raison de la transformation complète des moyens de transport maritime et de la prédominance de plus en plus grande des vapeurs sur les voiliers, l'intérêt pour un port est d'être organisé de façon à permettre aux navires appelés à le fréquenter de charger et de décharger avec la plus grande célérité, à raison même des frais quotidiens importants que nécessite leur exploitation.

L'une des conditions principales, sinon la condition essentielle, pour réaliser ce programme, est de posséder une grande longueur de quais. Marseille et le Havre, pour ne parler que de ports français, présentent respectivement, le premier, environ 14 kilomètres de quai, le deuxième, neuf bassins où les quais peuvent offrir 7 à 8,000 mètres utilisables. Ces quais, Nantes les trouvera pour partie en les édifiant sur le bras de Loire dit bras de Pirmil.

En effet, la transformation du bras de Pirmil fait partie de notre programme et doit suivre l'approfondissement à 8 mètres au-dessous de l'étiage de la Loire entre Saint-Nazaire et Nantes.

Or, l'amélioration du bras de Pirmil profitera surtout à ces immenses terrains, gagnés sur le fleuve, placés dans une situa-

tion de tout premier ordre pour recevoir, au lendemain de l'aménagement de la Loire en cette partie, tout un quartier industriel nouveau et d'une étendue considérable.

Déjà les efforts de la Municipalité nantaise ont réussi à empêcher, en invoquant entre autres les raisons précitées, l'aliénation par l'Etat des parcelles domaniales dépendant du Seil de Rezé et formant le sol de cet ancien cours d'eau, que l'administration des Domaines voulait mettre en vente.

Par ailleurs, la dépense d'appropriation du bras de Pirmil peut, sans exagération aucune, être évaluée à 14 millions au moins, en y comprenant ce que nous appellerons les travaux accessoires mais indispensables à la mise en valeur de cette partie de la ville, c'est-à-dire l'établissement des voies publiques sur les terrains remblayés de la rive droite et de la rive gauche et la construction d'un nouveau pont sur le bras de Pirmil.

En conséquence, lorsque la réalisation de ce projet, qui doit suivre de près l'approfondissement de la Loire à 8 mètres devra être effectuée, les deux communes qui bordent le bras de Pirmil seront nécessairement appelées à participer au montant de la dépense.

La part contributive de Rezé, si peu élevée qu'on la suppose, ne paraît pas devoir être inférieure au quart de la dépense totale, soit plus de 3 millions. Ce n'est pas un sacrifice qui puisse être fait par une commune qui ne compte pas 9,000 habitants et dont les forces budgétaires ne lui permettent pas de gager un emprunt de cette importance.

Il s'en suit, comme naturellement, que c'est à la Ville de Nantes que l'Etat demanderait la totalité de la participation qu'il imposerait pour les travaux projetés.

Cette fois encore nous travaillerions pour les autres et vous verriez toute cette partie de la commune qui borde la Loire se couvrir, à l'exemple de ce qui s'est passé à Chantenay, d'établissements industriels florissants, jouissant de tous les avantages attachés à la proximité de la grande ville, échappant à tous ses inconvénients, et Rezé profitant, sans augmentation de charges, des dépenses énormes faites par Nantes et à la fois d'un accroissement de population et de ressources dont les contribuables nantais auraient seuls fait les frais.

Il nous a paru que, dans ces conditions, c'était sauvegarder l'avenir, un avenir très prochain, et que ce n'était que demander la juste compensation des sacrifices à faire que de solliciter l'annexion du territoire de la commune entière de Rezé qui profitera, en entier, des améliorations projetées.

Si les tramways, d'ailleurs, s'arrêtent à l'heure actuelle à sa porte, le moment n'est pas éloigné où, passant la Sèvre pour aller traverser toute l'agglomération de Pont-Rousseau et aboutir aux Trois-Moulins, une ligne de tramways va être

établie, rendant encore plus facile et plus lointain l'exode des Nantais.

Vous savez encore que Rezé a des ambitions dont la réalisation rendrait peut-être difficile, sinon impossible, la mise en œuvre du grand projet que nous formons. Rezé rêve, en effet, de découronner Bouaye et de devenir en son lieu et place le chef-lieu du canton. Il est à craindre que si satisfaction était donnée à ce désir, Nantes n'éprouvât, par la suite, plus de difficultés pour effectuer une annexion qui, dès maintenant, d'ailleurs, s'impose.

*
*
*

Ajoutons, qu'au résumé, toutes les institutions d'utilité générale créées et entretenues à grands frais par la Ville de Nantes sont utilisées gratuitement par les habitants des communes suburbaines.

Notre service d'incendie y était jusqu'à ces dernières années fréquemment appelé pour combattre, dans les communes voisines, surtout à Chantenay, quartier industriel par excellence, les sinistres qui surviennent dans les habitations ou usines situées sur leur territoire : c'est à la suite de difficultés survenues avec la Municipalité de Chantenay que nous avons dû, à regret, restreindre son intervention au cas où la demande en serait faite par le maire lui-même.

Notre théâtre, subventionné à grands frais par la Ville, est fréquenté par les habitants des faubourgs ; nos musées, notre conservatoire, nos écoles spéciales, notre bibliothèque, d'une façon générale, toutes nos ressources intellectuelles et artistiques, profitent aussi à tous et ne coûtent qu'à nous seuls.

Il apparaît donc que les intérêts administratifs, économiques, de police, de voirie, d'hygiène, d'enseignement, sont liés à cette mesure de l'annexion qui, si elle n'était ordonnée, serait funeste pour les intérêts de toute l'agglomération nantaise.

Voilà, Messieurs, exposés succinctement, les principaux motifs sur lesquels repose l'avis très ferme de la Commission concluant à la majorité à la demande d'annexion des trois communes suburbaines de Chantenay, Doulon, Rezé.

Ces motifs nous paraissent de la plus haute gravité, et nous dirions volontiers indiscutables, si l'expérience ne nous avait appris qu'ils avaient déjà été discutés.

En outre, quelques habitants de Chantenay avaient, lors de la tentative d'annexion de 1901, mis en avant contre l'annexion certains arguments qu'il faut rappeler.

Ces plaintes peuvent se résumer ainsi : 1° l'annexion de Chantenay à Nantes, outre qu'elle ne présente pas une utilité pratique sérieuse, a surtout pour but de noyer, dans la masse des électeurs de la grande ville, les électeurs d'opinion plus

avancée qui se trouvent à Chantenay en majorité ; 2° l'annexion occasionnera pour les habitants une augmentation d'impôts et des charges sans compensation d'avantages appréciables.

Si des objections sont présentées contre le projet actuel par les communes que vise l'annexion, elles procéderont vraisemblablement du même ordre d'idées ; en tous cas, elles seront reproduites par Chantenay. Il ne paraît donc pas inutile d'y répondre brièvement.

Les observations faites précédemment répondent à la première partie de l'objection formulée ; il vous a été démontré que l'annexion des trois communes de Chantenay, Doulon et Rezé présentait pour Nantes une importance capitale.

En ce qui concerne les préoccupations politiques, cette remarque s'appuyait sur ce fait que l'Administration municipale nantaise proposait alors à l'approbation des Chambres l'adjonction aux 5^e et 6^e cantons de Nantes de la commune de Chantenay, divisée en deux parties ; ce projet, malgré les critiques qui l'ont déjà accueilli et qui, sans nul doute, se renouvelleront contre lui, sera cependant encore celui que la Commission, après un mûr et sérieux examen, croit devoir vous représenter.

En effet, bien que soucieuse de donner à tous satisfaction dans la mesure du possible, la Commission a dû rejeter le projet qui paraît cher à une certaine portion de la population chantenaysienne, celui de faire de Chantenay, avec ses limites actuelles, un 7^e canton de Nantes. Cette combinaison ne lui a paru ni satisfaisante à aucun point de vue, ni logique.

Nous vous en exposerons tout à l'heure les motifs.

Il reste donc à examiner la seule objection qui puisse présenter un certain caractère de sérieux, c'est celle qui s'appuie sur une augmentation possible des impôts et des charges.

Il est incontestable qu'à ce sujet les habitants des communes à annexer peuvent être suivis quand ils expriment, au point de vue financier, leurs inquiétudes sur le projet.

De ce fait que les habitants des communes, dont une seule dépassera au moment de l'annexion 20,000 habitants, seraient incorporés dans une ville d'une population de plus de 100,000 âmes, il en résulterait une augmentation notable dans le chiffre de leurs contributions et des charges accessoires qu'ils ont à supporter.

Ainsi que le fait ressortir un très lumineux rapport dressé par M. le Contrôleur principal des contributions directes Courtois, deux des quatre contributions : la contribution des patentes (pour certaines professions), et celle des portes et fenêtres ainsi que plusieurs des taxes assimilées (voitures et chevaux, billards, etc.), sont établies eu égard au chiffre de la population et à chaque catégorie de communes correspondant,

suivant le nombre des habitants, des tarifs différents. En conséquence, l'incorporation à une ville de plus de 100 000 habitants de communes qui, comme Doulon et Rezé, en comptent de 5 à 10,000, ou comme Chantenay en comprennent environ 20,000, entraîne, si l'application de la loi leur est faite immédiatement et sans restriction, une augmentation considérable du chiffre de ces contributions ou taxes.

En ce qui concerne les autres contributions directes : contribution foncière des propriétés bâties, contribution foncière des propriétés non bâties, contribution mobilière, il y a lieu de faire, en l'espèce, des distinctions.

Pour la première de ces contributions, Chantenay, bénéficie, à l'heure actuelle, d'une situation privilégiée et la fusion des contingents des différentes communes la lui ferait certainement perdre ; quant aux deux autres contributions, même après la réunion des quatre communes, elles resteraient sensiblement stationnaires.

Doulon étant celle des quatre communes qui supporte le nombre de centimes extraordinaires communaux le plus élevé, profiterait, aussitôt l'annexion, d'une légère réduction sur toutes les contributions directes ; seule la contribution foncière des propriétés bâties, dont le contingent est faible, subirait une augmentation, d'ailleurs peu importante.

Rezé qui a peu de centimes extraordinaires communaux verrait, à raison même de cette situation et aussi à cause du déplacement des limites de l'agglomération, la répartition de l'impôt modifiée d'une façon profonde, ainsi qu'il le sera expliqué tout à l'heure ; il résulte des chiffres donnés par le service des contributions directes que le déplacement de l'agglomération combiné avec l'application des tarifs nouveaux aurait pour effet d'en contrebalancer en partie les résultats et qu'en réalité les 5/8 de la population de la commune de Rezé bénéficieraient de dégrèvements importants, alors que 3/8 devenant partie agglomérée subiraient des augmentations sérieuses de charges.

Il suffit, pour vous donner une idée des variations qui se produiraient ainsi pour les contribuables dans les différentes contributions, de citer quelques chiffres :

1° Sur une valeur locative réelle de 100 francs, le montant de la contribution foncière des propriétés bâties est de : 6 fr. 83 à Nantes, 4 fr. 14 à Chantenay, 6 fr. 17 à Doulon, 5 fr. 61 à Rezé ; il serait de 6 fr. 53 pour chacune des quatre communes après l'annexion, étant entendu que l'unification des tarifs serait immédiatement faite, soit donc une diminution de 0 fr. 30 pour Nantes, et une augmentation de 2 fr. 39 pour Chantenay, de 0 fr. 30 pour Doulon, de 0 fr. 92 pour Rezé.

2° Sur un revenu cadastral réel de 100 francs, la contribution foncière des propriétés non bâties est de : 8 fr. 96 à Nantes, de 8 fr. 74 à Chantenay, de 9 fr. 04 à Doulon et de 8 fr. 83 à

Rezé ; elle serait de 8 fr. 96 après l'unification des tarifs, soit sans aucun changement pour Nantes, et donnant seulement une augmentation pour Chantenay de 0 fr. 22, pour Rezé de 0 fr. 13, et une diminution pour Doulon de 0 fr. 13.

3° Enfin, sur une valeur locative réelle de 100 francs, la contribution mobilière est de 14 fr. 36 à Nantes, 13 fr. 71 à Chantenay, 15 fr. 87 à Doulon, 14 fr. 13 à Rezé ; après l'unification des tarifs, elle serait de 14 fr. 18 pour l'ensemble des quatre communes, soit une diminution de 0 fr. 18 pour Nantes et de 0 fr. 69 pour Doulon, et une augmentation de 0 fr. 67 pour Chantenay et de 0 fr. 05 pour Rezé.

4° En ce qui concerne les patentes, le taux % de l'augmentation varierait suivant les tableaux, dans lesquels sont compris les divers patentés ; pour les patentes de l'agglomération, à Chantenay entre 68 et 251 %, à Doulon entre 96 et 438 %, à Rezé entre 112 et 471 % ; pour les patentes de la banlieue, à Chantenay entre 25 et 443 %, à Doulon entre 20 et 422 %, à Rezé entre 13 et 70 %.

5° Quant à la contribution des portes et fenêtres, les différences seraient celles que nous indique le tableau suivant :

	Portes cochées	Ouvertures ordinaires	Fenêtres du 3 ^e étage	MAISONS				
				à 1 ouverture	à 2 ouvertures	à 3 ouvertures	à 4 ouvertures	à 5 ouvertures
CHARENTENAY								
Ville....	+ 26'18	+ 2'1858	+ 0'28	+ 1'21	+ 1'74	+ 6'22	+ 8'44	+ 10'74
Banlieue.	+ 0 60	+ 0 22	+ 0 22	+ 0 12	+ 0 17	+ 0 34	+ 0 60	+ 0 94
DOULON								
Ville....	+ 31'78	+ 2'2351	+ 0'0804	+ 1'27	+ 1'91	+ 6'61	+ 8'86	+ 11'12
Banlieue.	- 3 53	- 0 2296	- 0 2296	- 0 16	- 0 25	- 0 78	- 1 »	- 1 20
REZÉ								
Ville....	+ 33'44	+ 2'5913	+ 0'4434	+ 1'53	+ 2'31	+ 7'69	+ 1'039	+ 13'15
Banlieue.	- 1 87	+ 0 1334	+ 0 1334	+ 0 10	+ 0 15	+ 0 30	+ 0 53	+ 0 83

Ces charges, si elles étaient immédiatement appliquées aux communes annexées, seraient lourdes. Et encore, bien que les impôts ne paraissent être que la compensation légitime des avantages nombreux que, sans bourse délier, les communes voisines recueillent depuis de longues années, du voisinage même de Nantes, et de ceux plus nombreux encore qu'elles recueilleront au lendemain même de l'annexion, il n'est entré, à aucune époque, dans l'esprit de l'Administration municipale de Nantes, et votre Commission ne vous propose pas encore cette fois, au moins en ce qui concerne les quatre contributions directes, de faire supporter à nos concitoyens de demain, dès le jour même de leur entrée dans notre grande famille, les charges qui frappent aujourd'hui les Nantais.

La Commission a pensé que, conformément à l'opinion émise par le Conseil municipal en 1901, il convenait, dans un but de conciliation et d'apaisement, de proposer que le tarif de ces contributions ne soient applicable que dans un certain laps de temps après l'annexion. Elle vous propose une période de quinze années.

Comme le disait fort sagement M. de la Ferronnays, dans le rapport qu'il présentait le 22 août 1901 au Conseil général, « dans » 10 ans (à plus forte raison dans 15), en effet, l'émotion inévitable au premier moment d'une si importante transformation » sera calmée et les contribuables, familiarisés avec les bienfaits » que leur aura procurés l'annexion, se résigneront plus facilement aux charges qui en seront l'inévitable contre-partie. »

L'exemption que nous vous proposons est possible. Il y a, en la matière, des précédents, et nous pouvons citer notamment que, lors des annexions faites à Saint-Pierre-lès-Calais, Lyon, Paris, à différentes époques, les communes annexées ont obtenu pendant des périodes de temps diverses des exemptions momentanées d'impôts, c'est-à-dire que les lois d'annexion leur laissait le droit de conserver après comme avant l'annexion, pendant un laps de temps déterminé, non seulement les tarifs légaux dont elles jouissaient, mais encore le droit de calculer les divers centimes pendant la même période sur les contingents qui servaient à en déterminer le produit.

Par ailleurs, le maintien du *statu quo* et la fixité de la répartition des impôts en ce qui concerne spécialement deux des quatre contributions directes, la contribution des patentes et celle des portes et fenêtres, doit être sollicité. En effet, une distinction est à faire entre les contribuables exerçant une profession patentée ou possédant des immeubles dans la banlieue ou dans la partie agglomérée. En ce qui regarde Chantenay et Doulon, dont les parties agglomérées se confondent, ainsi que nous l'avons fait remarquer, avec celles de Nantes dont elles sont pour ainsi dire le prolongement, leur réunion à Nantes n'amè-

nera aucun changement des limites existant à l'heure actuelle entre la banlieue et l'agglomération de ces deux villes. Mais à Rezé la situation est différente. Le quartier de Pont-Rousseau, éloigné du bourg qui ne représente qu'une infime partie de la commune, est, à l'heure actuelle, rangé dans la banlieue de Rezé. Or, ce quartier, soudé en réalité à l'agglomération nantaise, devra, après l'annexion, y être rattaché et, au contraire, le bourg de Rezé devra être rattaché à la partie rurale de la commune de Nantes dans laquelle il sera entré.

Il résulte de cet énoncé qu'à Rezé, tout au moins, certaine catégorie de contribuables, c'est à dire ceux qui passeraient ou resteraient dans la partie rurale, bénéficieraient immédiatement d'une atténuation très considérable de tarif, la répartition individuelle de la contribution des portes et fenêtres s'effectuant actuellement dans la commune de Rezé, comme au reste dans celle de Doulon, non pas en vertu des tarifs légaux, différents pour la partie agglomérée et la banlieue, mais en vertu d'un tarif unique, tandis que les propriétaires d'immeubles classés dans l'agglomération ne supporteraient pas les tarifs nouveaux dont ils seraient passibles puisque nous vous proposons l'exonération des impôts résultant de l'annexion en faveur des communes à annexer. Les autres communes auraient, en conséquence, à supporter une partie des impôts que supportent actuellement les propriétaires de la banlieue et dont ils seraient dégrevés.

Il paraît donc préférable de maintenir, pendant la période transitoire, l'autonomie fiscale des sections annexées et ce, non seulement au point de vue de l'impôt des portes et fenêtres, mais aussi au regard de toutes les autres contributions, sans en excepter même les taxes assimilées.

Si ces mesures sont consacrées par la loi d'annexion, il en résultera que les communes annexées n'auront à supporter, pendant la période de transition, qu'une augmentation très faible en ce qui concerne Chantenay (2,30 %) et Rezé (7 %) et une diminution même en ce qui concerne Doulon qui, en effet, des quatre communes, est celle qui supporte le nombre de centimes extraordinaires communaux le plus élevé. Et encore faut-il ajouter, en ce qui concerne Rezé, que l'augmentation de 7 % mentionnée se trouverait largement compensée par la suppression de la taxe des prestations ; en ce qui concerne Doulon, que la légère réduction signalée se trouverait encore augmentée pour beaucoup par la suppression de cette même taxe des prestations ; et qu'il faut noter que la suppression de cette taxe profiterait surtout aux petits cultivateurs et aux ouvriers pour lesquels elle représente une lourde aggravation d'impôts.

Il nous paraît donc que, sur ce point, le Conseil municipal pourrait proposer aux pouvoirs publics la formule suivante :

Pendant une période de 15 années, la commune de Nantes

sera autorisée à répartir elle-même son contingent entre les sections formées par les anciennes communes de Chantenay, Doulon et Rezé en prenant pour base la division actuelle des contingents, de telle sorte que chaque section annexée conserve pendant ce temps son autonomie fiscale.

Octroi

En ce qui touche le régime de l'octroi, il ne nous a pas apparu qu'une réglementation analogue à celle relative aux contributions directes ou taxes assimilées dût être proposée.

Actuellement, des trois communes à annexer, une seule, Chantenay, possède un octroi ; dans cette commune, en effet, des droits au profit de la commune sont perçus, mais seulement sur les alcools, vins, bières, cidres et vinaigres.

La Commission vous propose d'appliquer aussitôt l'annexion pour les parties des communes de Doulon et de Chantenay comprises en deça du périmètre du boulevard de ceinture, le tarif de l'octroi de Nantes et de ne rien changer aux limites de l'octroi en ce qui concerne la commune de Rezé.

Cette proposition diffère quelque peu de la proposition faite en 1901, lors de la tentative d'annexion de la commune de Chantenay, l'Administration ayant, à ce moment, proposé de reculer de 10 années l'application du tarif.

Il ne nous paraît pas possible d'entrer dans cette voie, les quelques ressources que la Ville tirera de cette modification du périmètre de l'octroi ne seront qu'une faible compensation aux charges nouvelles et importantes qu'elle assumera du fait de l'annexion. Il reste entendu, d'ailleurs, qu'en dehors de ce périmètre, les parties de communes non comprises seront considérées comme zones distinctes continuant à jouir du régime qui est le leur jusqu'à l'heure actuelle.

Par ailleurs, il ne semble pas que ce léger sacrifice demandé aux nouveaux annexés soit de nature à réfléchir d'une façon bien sensible sur les individus. Lors de l'enquête de 1901, la crainte s'est manifestée de voir, par suite de l'extension du réseau de l'octroi, une augmentation du prix des objets de première nécessité et par suite, la population ouvrière de Chantenay lourdement frappée par l'établissement du régime nouveau.

Ces craintes ne nous paraissent pas fondées ; il résulte, en effet, d'un tableau comparatif que vous trouverez indiqué ci-dessous, qu'en ce qui concerne les objets d'alimentation, de chauffage et d'éclairage, c'est-à-dire les objets indispensables, soumis à l'octroi à Nantes et exempts de droits dans les trois autres communes, les prix sont ou sensiblement équivalents ou même exactement semblables. L'application du régime de l'octroi aux parties des communes de Chantenay et de Doulon

que nous vous proposons d'y soumettre n'aura certainement pas pour effet d'influer sur le cours de ces différentes denrées.

Prix des denrées de première nécessité soumises à l'Octroi

	à Nantes	à Chantenay	à Doulon	à Rezé
Bœuf 1 ^{re} qualité : le kilog.....	1 30	1 20	1 20	1 20
— 2 ^e — : —	1 20	1 10	1 10	1 10
Veau 1 ^{re} qualité : le kilog.....	2 »	1 80	1 80	1 80
— 2 ^e — : —	1 40	1 30	1 30	1 30
Mouton 1 ^{re} qualité : le kilog....	2 20	2 10	2 10	2 10
— 2 ^e — : —	1 40	1 30	1 30	1 30
Porc	1 35	1 20	1 20	1 20
Eau-de-vie, le litre	1 75	1 60	1 60	1 60
Vin blanc, — (gros plant)...	0 35	0 30	0 30	0 30
Vin rouge, —	0 35	0 30	0 30	0 30
Charbon de terre, les 100 kilog....	5 15	5 15	5 15	5 15
Chandelle, le kilog.....	1 10	1 10	1 10	1 10
Bougie, le kilog.....	1 70	1 70	1 70	1 70
Huile de pétrole, le litre.....	0 35	0 35	0 35	0 35
Essence de pétrole, le litre	0 40	0 35	0 35	0 35

Il nous semble donc que, sans inconvénient, le périmètre de l'octroi pourrait être fixé immédiatement ainsi qu'il vient d'être défini, c'est-à-dire porté d'une manière générale sur le boulevard de ceinture pour toute la partie de la commune située sur la rive droite de la Loire et maintenu aux limites actuelles pour la portion de commune située sur la rive gauche.

Sans revenir sur les avantages pécuniaires que ce projet pourrait procurer à la ville de Nantes, il est bon d'ajouter que ces limites nouvelles, nettement définies, d'une surveillance plus aisée, auraient pour résultat immédiat de rendre plus efficace le service de l'octroi en facilitant la perception des droits et la répression de la fraude.

★

Au résumé, en ce qui concerne les charges nouvelles que peuvent avoir à redouter les contribuables des communes annexées, elles seront pour le présent et pendant les 15 années qui formeront la période de transition, peu importantes ; elles seront, d'ailleurs, compensées de suite, par une amélioration certaines des différents services publics.

Pour l'avenir, elles seront, pour la majeure partie, importantes, mais cette considération ne doit pas arrêter la réalisa-

tion d'un projet d'intérêt général, aussi nécessaire et aussi rationnel que celui que nous proposons.

Sectionnement de la nouvelle commune

La loi qui autorisera l'annexion devra en même temps établir une nouvelle division de Nantes en arrondissements.

Les six arrondissements de Nantes sont, à l'heure actuelle, ainsi délimités (*Voir plan annexé*) :

1^{er} arrondissement. — A l'Est par l'axe de l'Erdre jusqu'à la place du Cirque ; au sud et à l'ouest par la place Bretagne, l'axe de la rue Mercœur, de la rue Faustin-Hélie, de la rue Menou, de la rue de Miséricorde et du chemin de Carcouët ; au nord par les communes d'Orvault, de Treillières et de la Chapelle sur-Erdre.

2^e arrondissement. — Au nord et à l'est par les communes de Carquefou et de Doulon ; au sud par le canal de l'Erdre, la place de la Duchesse-Anne, l'axe de la rue Prémion, de la rue du Château ; à l'ouest par l'axe de la rue de Briord, de la rue Saint-Vincent, de la rue Saint Jean, de la rue des Pénitentes et de l'Erdre.

3^e arrondissement. — Au nord et à l'est par la place de la Duchesse-Anne, l'axe de la rue Prémion, de la rue du Château, de la rue de Briord, de la rue Saint-Vincent, de la rue des Pénitentes ; à l'ouest par l'Erdre qu'il franchit au pont de l'Hôtel-de-Ville, par la place du Cirque, la place Bretagne, l'axe de la rue Guépin, de la rue Contrescarpe, de la rue de Guérande, de la rue de la Fosse ; au sud par la place du Commerce qu'il englobe, et le bras droit de la Loire.

4^e arrondissement. — Entièrement constitué par les îles de la Loire, à l'exception de la partie sud située entre la Loire au nord et les trois communes de Saint-Sébastien, Vertou et Rezé.

5^e arrondissement. — A l'est par l'axe de la rue de la Fosse, de la rue de Guérande, de la rue Contrescarpe, la place du Bon-Pasteur, l'axe de la rue Guépin, de la rue Mercœur, de la rue Faustin-Hélie, de la rue Menou, de la rue Miséricorde, du chemin de Carcouët ; au nord par la commune de Saint-Herblain ; à l'ouest par l'axe de la rue des Dervallières, de la rue de la Bastille, de la rue Mondésir, de la rue du Boccage, de la rue Sévigné, de la rue Racine, de la rue Marivaux, de la rue Voltaire, la place Notre-Dame, l'axe de la rue de la Verrerie, et au sud l'axe de la Loire.

6^e arrondissement. — A l'est par l'axe de la rue de la Verrerie, de la place Notre-Dame, l'axe de la rue Voltaire, de la rue Marivaux, de la rue Racine, de la rue Sévigné, de la rue du Boccage, de la rue Mondésir, de la rue de la Bastille, de la rue

des Dervallières ; à l'ouest par le ruisseau de la Chézine, l'axe de la rue de Gigant, dans sa partie inférieure, la place Canclaux, l'axe de la rue de la Ville-en-Bois, de la rue de Plaisance, de la rue Amiral-Duchaffault, du chemin de la Bigottière, de la rue des Baronnie, et au sud par l'axe de la Loire.

Il paraît nécessaire de remanier après l'annexion les arrondissements de Nantes, puisque de nouveaux territoires s'y viendront ajouter. La Commission s'est efforcée, dans les propositions qu'elle soumet à votre approbation et qui n'ont d'ailleurs que la valeur de simples indications, d'arriver à une répartition aussi logique et aussi égale que possible de la population entre les divers arrondissements. Voici, s'il lui appartenait de les fixer, quelles seraient les modifications auxquelles elle s'arrêterait (*Voir plan annexé*) :

1^{er} arrondissement. — Aucun changement.

2^e arrondissement. — Agrandi vers l'est de toute la commune de Doulon et diminué sur l'ouest de toute la première section électorale actuelle, aurait en conséquence pour limites à l'est et au nord les communes de Sainte-Luce et de Carquefou ; à l'ouest l'axe de l'Erdre, les cours Saint-André et Saint-Pierre et la place de la Duchesse-Anne, enfin au sud l'axe du bras de la Loire, dit canal Saint-Félix.

3^e arrondissement. — Agrandi vers l'est par l'adjonction de la première section électorale du deuxième arrondissement actuel ; vers le sud par le rattachement des îles Feydeau et Gloriette, aurait pour limites à l'est les cours Saint-André, Saint-Pierre et la place de la Duchesse-Anne ; au sud l'axe du bras de la Loire, dit bras de la Madeleine.

4^e arrondissement. — Diminué des îles Feydeau et Gloriette, mais augmenté de la commune de Rezé, voit ses limites reportées sur la rive gauche de la Loire, à l'est jusqu'aux communes de Saint-Sébastien et de Vertou ; au sud jusqu'à celles des Sorinières, de Pont-Saint-Martin ; à l'ouest jusqu'à Bouguenais ; au nord le bras de la Madeleine forme son point extrême.

5^e arrondissement. — A l'est ses limites actuelles, au nord la commune de Saint-Herblain jusqu'au chemin de Saint-Gildas à Nantes, à l'ouest agrandi par l'adjonction de toute la partie nord de Chantenay et de portion du 6^e canton actuel de Nantes, soit ses frontières reportées à l'ouest jusqu'à l'axe du chemin de Saint-Gildas à Nantes, du chemin de la Montagne ou du Mont-Saint-Bernard, de l'avenue Allard, de la place du Général-Mellinet, de l'avenue de Launay, de la place Lamoricière, de la rue de Launay, au sud l'axe de la Loire.

6^e arrondissement. — Formé par la partie sud de l'ancien 6^e canton et de Chantenay est borné au nord-est par l'axe de la rue de Launay, de la place Lamoricière, de l'avenue de Launay, de la place du Général-Mellinet, de l'avenue Allard,

du chemin de la Montagne ou du Mont-Saint-Bernard, du chemin de Saint-Gildas à Nantes, à l'ouest par la commune de Saint-Herblain, au sud par l'axe du bras de la Loire contournant l'île Cheviré.

Il suffit de jeter les yeux sur la carte teintée annexée à ce rapport pour se rendre parfaitement compte des avantages incontestables qu'au point de vue territorial cette répartition cantonale présente. Ce sectionnement a, en effet, le mérite de donner aux arrondissements à former une configuration et des limites nettement définies, tout en réunissant des sections qui ont, en réalité, dès l'heure présente, des intérêts identiques.

Il a, en outre, pour avantage, de fondre immédiatement et intimement les habitants de Chantenay au sein de l'agglomération nantaise et aussi d'épargner, pour l'avenir, les frais supplémentaires qu'aurait nécessairement entraîner la création d'un 7^e canton : justice de paix, commissariat de police, frais d'élection, etc.

C'est, avec quelques modifications de détail, quant aux limites proposées, ce que l'Administration municipale proposait en 1901, lors de la première tentative d'annexion de Chantenay.

Ce projet est, de tous ceux qui pourraient être mis en avant, de beaucoup le plus rationnel et le plus logique, et la Commission n'a pas eu d'autres préoccupations, quand elle a décidé de le soumettre à votre ratification, que de faire œuvre utile et véritablement raisonnée.

De par l'adjonction des populations des communes suburbaines, Nantes va voir son nombre d'habitants passer de 132.990 à 168.784.

Cette élévation du chiffre de la population n'aura pas pour effet d'augmenter le nombre des membres du Conseil municipal. La loi du 5 avril 1884, dans son article 10, fixe, en effet, à trente-six le nombre maximum des membres des Conseils municipaux des villes de plus de 60.000 habitants, et en dehors de Paris et de Lyon, qui jouissent d'une organisation toute spéciale, aucune exception n'est faite même pour des villes qui, comme Bordeaux ou Marseille, par exemple, comptent un nombre plus considérable d'habitants.

La répartition des sièges se trouverait, par contre, quelque peu modifiée, nécessairement, dans les arrondissements :

1 ^{er} arrondis ¹	26 903 habitants ⁽¹⁾	7.259 électeurs ⁽²⁾	6 conseillers
2 ^e —	30.154 —	7.056 —	6 —
3 ^e —	30.721 —	7.676 —	7 —
4 ^e —	22 825 —	6.058 —	5 —
5 ^e —	58.481 —	7.623 —	6 —
6 ^e —		7.487 —	6 —
Total....	168.784 habitants	43.159 électeurs	36 conseillers

(1) Chiffre du recensement de 1901.

(2) Chiffre des élections municipales de 1904.

En ce qui concerne cette répartition, plusieurs remarques sont à faire : la première c'est qu'à raison de la petite différence qui existe entre les populations électorales des 3^e et 6^e cantons ainsi constitués, un faible mouvement de population qui, au reste, a pu même se produire depuis 1901, déplacerait un siège d'un arrondissement à l'autre ; la deuxième, c'est que quelles que soient les imperfections que ce projet peut présenter, il n'en paraît pas de préférable, puisque l'on arrive ainsi à équilibrer autant que possible les représentations cantonales ; si l'on admet, en effet, que le sectionnement soit utile ou désirable, l'on doit demander aussi, autant que faire se peut, l'égalité dans la représentation ; la troisième enfin, c'est qu'il n'a pas été possible de déterminer, faute de renseignements, plus exactement la population qui, après la nouvelle répartition, reviendrait respectivement au 5^e et au 6^e arrondissements, le sectionnement de Chantenay entre les deux nouveaux 1^{er} et 6^e cantons ne correspondant pas exactement au sectionnement actuel de la commune. Il nous a donc fallu indiquer globalement le chiffre total de la population des deux cantons ainsi formés.

Si le nombre des conseillers municipaux reste stationnaire le nombre des adjoints se trouvera, au contraire, modifié. En vertu des dispositions de l'article 73 de la loi municipale, le nombre en devra être porté à huit.

Cette augmentation du nombre des adjoints prévue par la loi paraît à Nantes d'autant plus utile que, d'abord, il résultera de l'annexion des trois communes une augmentation considérable de chaque service et qu'en outre il sera peut-être difficile, en principe, d'enlever aux communes annexées tous les services municipaux que les habitants ont l'habitude de trouver dans leurs hôtels de ville respectifs. Si l'on comprend, en effet, qu'il soit, par exemple, utile de leur demander de venir jusqu'à la Mairie de Nantes pour la célébration d'un mariage où l'officier de l'état civil est, en personne, présent nécessairement, l'on admettra mieux que ces exigences peuvent fléchir pour les déclarations de naissances ou de décès où, en pratique, l'acte est préparé en dehors de son concours direct et immédiat. De même, vous obtiendrez difficilement que pour les inscriptions sur les listes électorales, pour le service des contributions, les habitants s'astreignent à des déplacements certainement longs et demandant de grandes dépenses de temps ; il faudra donc maintenir dans les anciennes mairies de Chantenay, de Doulon et de Rezé un service de secrétariat, sous le contrôle et les ordres du secrétaire général de la Mairie de Nantes, et aussi sous le contrôle et la surveillance des adjoints chargés des différents services.

Ce sera là une tâche évidemment lourde, que l'augmentation du nombre des adjoints rendra seulement plus légère pour

chacun d'eux, mais qui paraît, au reste, difficile, pour ne pas dire impossible, à éviter.

Voilà, Messieurs, exposés du mieux qu'il nous a été possible, les aperçus de cette grave question et les arguments qui nous ont paru militer pour la réalisation de l'œuvre grandiose à laquelle vous vous êtes attachés.

Vos efforts seront profitables, non seulement à l'agglomération nantaise elle-même, mais au pays tout entier. En réunissant sous une même direction et dans un effort commun les forces éparses et quelquefois hostiles ou seulement contraires des villes ou agglomérations dont les intérêts sont, en réalité, confondus, il sera enfin possible de voir ces mêmes groupements devenus une grande cité, unis dans une action commune, travailler résolument et effectivement au développement d'une puissance économique que beaucoup, non sans de sérieuses raisons, espèrent voir un jour digne de son glorieux passé.

Tout peut le faire présager, la situation exceptionnelle de Nantes, son port devenu d'accès facile, pourvu de quais d'un développement suffisant et munis d'engins de premier ordre, l'essor que déjà, grâce aux améliorations effectuées, prend son commerce maritime et industriel.

Et Nantes, grâce aux efforts combinés de tous ses enfants, deviendra alors et sans conteste la première ville de l'ouest et la capitale de la Bretagne.

Comme conséquence des observations qui précèdent, la Commission a l'honneur de soumettre à votre approbation et vous demande de vous approprier et de voter le projet de résolution suivant :

Le Conseil municipal de Nantes,

Considérant que la situation actuelle de la ville de Nantes et des territoires suburbains de Chantenay, Doulon, Rezé, ne saurait plus longtemps subsister sans de graves inconvénients et sans mettre en péril les intérêts généraux de la Ville et de l'agglomération nantaise tout entière ;

Considérant que le seul remède à cette situation consiste dans l'annexion à la ville de Nantes des trois communes sus-indiquées formant la banlieue nantaise ;

Considérant que cette annexion peut avoir lieu sans léser les intérêts particuliers des populations annexées,

Délibère :

1^o Seront annexées à la ville de Nantes les territoires des trois communes de Chantenay, Doulon, Rezé ;

2^o La ville de Nantes sera divisée en six arrondissements numérotés et délimités de la façon suivante :

1^{er} *arrondissement*. — Limites actuelles.

2^e *arrondissement*. — A l'est et au nord-est, les communes de Sainte-Luce et de Carquefou ; à l'ouest, l'axe de l'Erdre, les cours Saint-André et Saint-Pierre et la place de la Duchesse-Anne ; au sud, ses limites actuelles ;

3^e *arrondissement*. — A l'ouest et au nord, ses limites actuelles ; à l'est, l'axe de l'Erdre, les cours Saint-André et Saint-Pierre et la place de la Duchesse-Anne ; au sud, l'axe du bras de la Loire, dit bras de la Madeleine.

4^e *arrondissement*. — Au nord, l'axe du bras de la Madeleine ; à l'est, les communes de Saint-Sébastien et de Vertou ; au sud, celles des Sorinières et de Pont-Saint-Martin ; à l'ouest, celle de Bouguenais.

5^e *arrondissement*. — A l'est, ses limites actuelles ; au nord, la commune de Saint-Herblain, jusqu'au chemin de Saint-Gildas à Nantes ; à l'Ouest, l'axe du chemin de la Montagne ou du Mont-Saint-Bernard, de l'avenue Allard, de la place du Général-Mellinet, de l'avenue de Launay, de la place Lamoricière, de la rue de Launay ; au sud, l'axe de la Loire.

6^e *arrondissement*. — Au nord-est, par l'axe de la rue de Launay, de la place Lamoricière, de l'avenue de Launay, de la place du Général-Mellinet, de l'avenue Allard, du chemin de la Montagne ou du Mont-Saint-Bernard, du chemin de Saint-

Gildas à Nantes ; à l'ouest, par la commune de Saint-Herblain ; au sud, par l'axe du bras de la Loire contournant l'île Cheviré ;

3^o Pendant une période de 15 années, la commune de Nantes sera autorisée à répartir elle-même son contingent entre les sections formées par les anciennes communes de Chantenay, Doulon et Rezé, en prenant pour base la division actuelle des contingents, de telle sorte que chaque section annexée conserve pendant ce temps son autonomie fiscale.

A l'expiration de cette période, les territoires annexés seront soumis aux mêmes contributions et taxes que les contribuables de la ville de Nantes actuelle, se trouvant dans la même situation par rapport à ces impôts et taxes ;

4^o Le périmètre de l'octroi sera porté jusqu'au boulevard de ceinture pour toute la partie de la ville qui se trouve sur la rive droite de la Loire.

Les parties de territoire qui se trouveront en dehors de ce périmètre formeront une deuxième zone jouissant pendant la période transitoire du régime auquel elle est actuellement soumise ;

5^o La Ville de Nantes supportera le passif des communes annexées ;

6^o Le Conseil municipal émet le vœu que la présente délibération soit sanctionnée par une loi dans le plus bref délai possible.

Nantes, le 12 avril 1905.

Le Rapporteur,

LUCIEN CAILLARD.

PROJET D'ANNEXION A NANTES

des COMMUNES de CHANTENAY, REZÉ, DOULON

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

De la Commune de REZÉ

L'an mil neuf cent cinq, le dimanche 16 juillet, à neuf heures du matin, Nous soussigné, Commissaire-Enquêteur chargé par M. le Préfet de la Loire-Inférieure, en date du 3 juillet courant, de procéder dans la commune de Rezé, à une enquête sur le projet d'annexion de cette commune à la Ville de Nantes, laquelle enquête a été annoncée par voie de publication et affiches placardées aux lieux accoutumés, ainsi que par insertion dans les journaux le *Populaire* et le *Phare de la Loire*.

Nous sommes transporté à la Mairie et avons ouvert le présent procès verbal.

Après nous être fait présenter les pièces de l'affaire et les avoir revêtues de notre visa, nous avons procédé à la réception des déclarations.

DÉCLARATIONS EN FAVEUR DU PROJET

Pour l'annexion des Iles.

Signé : H. ALLAIRE,
Propriétaire à la Haute-Ile.

Signé : Edouard DENIAU,
Propriétaire à l'Ouche-Dinier,

Je proteste contre la manière dont on a procédé à l'enquête à domicile et demande que si l'enquête est à refaire, elle soit faite par vote au bulletin secret et me déclare favorable à l'annexion de toute la commune.

Signé : A. COULLAUD,
Au Proute de Pont-Rousseau.

Signé : MOREAU,
Pont Rousseau.

Signé : REDOR,
Pont-Rousseau.

Je désire un vote secret pour plusieurs cas passés.

Signé : REDOR.

DÉCLARATIONS CONTRE LE PROJET.

Après avoir pris connaissance de la protestation de M. J.-B. Ollive, je déclare l'accepter en tous points et proteste contre l'annexion de la commune de Rezé à celle de Nantes.

Les augmentations futures des impôts ne pourront être compensées par les améliorations insuffisantes qui ne pourront être apportées dans un certain périmètre de la commune.

Signé : GUILLET,
La Houssaye.

Signé : MAUGÉ fils. — Signé : MAUGÉ père.

Le soussigné proteste contre le projet d'annexion de la commune de Rezé *tout entière* à la ville de Nantes comme contraire aux intérêts aussi bien de la ville de Nantes qu'aux habitants de Rezé. Il estime que ce projet devrait comprendre seulement Trentemoult et les Iles avec le Seil de Rezé pour limites.

Signé : BOUGUÉ.

Je proteste contre le projet de l'annexion de la commune de Rezé; payant déjà assez d'impôts et étant à

DÉCLARATIONS EN FAVEUR DU PROJET

DÉCLARATIONS CONTRES LE PROJET

quatre kilomètres de Nantes, je ne vois pas l'utilité d'en payer les charges.

Signé: M^{lle} WALTÉZY,
Propriétaire au Grand-Logis, rue de la Basse-Lande.

Je proteste contre le projet d'annexion de la commune de Rezé à celle de Nantes, laquelle annexion amènerait en un temps plus ou moins rapproché, en contre des droits d'octroi, une grosse augmentation sur tous les autres impôts. Alors les commerçants de la commune verraient leur commerce périliter et enfin s'anéantir; il y a donc lieu de protester énergiquement.

Signé: Th. PATRY.
Quincailler à Pont-Rousseau.
Signé: François BONHOMME,
à Saint-Paul.

Je proteste énergiquement contre l'annexion de la commune de Rezé à la ville de Nantes, attendu que je trouve que la ville de Nantes ne nous apporte qu'une note à payer sans nous offrir aucune compensation de plus; je suis convaincu que l'établissement de l'octroi serait une charge énorme qui ne serait pas compensée par l'augmentation des recettes.

Signé: P. BEAUTHAMY,
Marchand de vins en gros, rue Félix-Faure, 8.

Je soussigné, J.-B. Ollive, propriétaire, demeurant à Pont-Rousseau, proteste énergiquement contre le projet d'annexion de la commune de Rezé à la ville de Nantes. Rien, en effet, ne milite en faveur d'une annexion: ni les intérêts de Rezé, ni les intérêts de Nantes. Tout en mettant hors de cause la parfaite honorabilité de M. Aubert, et sans vouloir mettre en doute son impartialité, qu'il me soit permis tout d'abord de protester ici contre sa nomination de commissaire-enquêteur; conseiller municipal, ex-adjoint au Maire de Nantes, *notant à ce titre* la proposition d'annexion des communales rurales, juge et partie intéressée dans la question, il était moins qualifié que qui que ce soit pour remplir cette fonction.

La commune de Rezé n'a rien de la physionomie des agglomérations de population qui avoisinent les grandes villes.

Commune essentiellement rurale, elle ne vit presque entièrement que des revenus du sol; ses habitants n'ont

Trentemoult, le 12 juillet 1905

Monsieur le Commissaire-Enquêteur du projet
d'annexion de la commune de Rezé à Nantes,

Je soussigné déclare donner mon assentiment et approbation au projet d'annexion de la commune de Rezé à Nantes.

Signé: E. ALLEAU père,
Northouse.

Deux autres déclarations absolument semblables signées
de: 1^o Henri ALLEAU fils; 2^o ALLEAU fils aîné.

POUR L'ANNEXION

Les soussignés, électeurs de la commune de Rezé, considérant que nous ne jouissons *d'aucun avantage*, bien que nous payons des contributions relativement élevées; que, en effet, nous n'avons dans une agglomération comme

DÉCLARATIONS EN FAVEUR DU PROJET

DÉCLARATIONS CONTRE LE PROJET

celle de Trentemoult ni poste, ni télégraphe, ni éclairage, ni téléphone;

Considérant que même *en offrant l'argent nécessaire à la commune de Rezé* pour l'installation d'une cabine téléphonique, la Municipalité a trahi les intérêts de notre localité en refusant de prendre en considération immédiate notre demande pourtant si nécessaire;

Considérant que ces réformes s'imposent parce qu'elles sont la base essentielle du développement commercial et industriel d'un pays et que, puisqu'elles existent depuis déjà des années dans les moindres villages du fond de la campagne, nous sommes par ce fait isolés, commercialement parlant, des autres centres d'affaires. Nous avons le devoir impérieux de protester énergiquement contre les agissements de la Municipalité actuelle qui combat ses intérêts et de demander avec instance, dans un but d'intérêt général, l'annexion en question, afin de secouer la paralysie qui est si préjudiciable à nos intérêts.

Trentemoult, le 14 juillet 1905.

(Suivent 24 signatures).

ni les goûts ni les intérêts d'une population urbaine comme celle de Nantes.

Aucune culture maraîchère, aucune industrie ne s'y sont développées. Aucune immigration provenant de Nantes et, phénomène assez rare, aucune maison de campagne grande ou petite à l'usage des citadins. C'est à peine si celles qui existaient il y a un siècle sont aujourd'hui occupées. Les quelques propriétaires nantais qui y élisent domicile confirment la règle.

Son principal village, Pont-Rousseau, s'est développé au commencement du siècle dernier, le long de la route nationale de Saint-Malo à Bordeaux. A cette époque s'y était établi une quantité considérable de marchands d'engrais (131 en 1850) et de blés, puis d'auberges et d'artisans que ces commerçants faisaient vivre. La marine à vapeur d'abord, les chemins de fer ensuite, ont tout fait disparaître. Tout a été drainé par les départements voisins. Naguère quelques tanneries existaient encore, elles ont disparu.

La partie industrielle se compose d'une fabrique de tissus, construite il y a une douzaine d'années, dont le quart des broches seulement est en activité.

Le petit commerce qui se fait encore à Pont-Rousseau n'est qu'un commerce de *transit*. Il n'a sa raison d'être que parce que Pont-Rousseau n'est pas Nantes. Après l'annexion il disparaîtra, non point pour rentrer dans la partie urbaine actuelle de Nantes, mais comme autrefois le commerce des engrais et des blés, pour émigrer dans les villes voisines: Challans, La Roche-sur-Yon, Luçon, Cholet, Bressuire, Niort, Les Sables, etc... L'île des Chevaliers (village de Trentemoult, Norkieuse, Haute et Basse-île), prospère au temps des constructions navales, a vu disparaître cette industrie depuis 1871 avec les navires en bois. Ses ouvriers comptent parmi les meilleurs des chantiers des constructions nantaises.

Plus d'armateurs! Des marins en activité, des marins-pêcheurs et quelques retraités.

La prospérité de la commune de Rezé! Mais c'est un mythe! En 1855, la population de Rezé dépassait 7.000 habitants; le dernier recensement seulement en a constaté 8.000. Soit 1.000 habitants en 50 ans. Petit accroissement qui n'est dû qu'à l'établissement sur la commune des employés des chemins de fer Etat et Nantes-Lege.

Qu'ont fait les autres communes voisines pendant cette époque? Elles ont quintuplé et décuplé!

DÉCLARATIONS EN FAVEUR DU PROJET

Les deux communes sont actuellement séparées par un bras de la Loire et par la Sèvre nantaise, c'est une barrière naturelle, très facile à surveiller.

En sera-t-il de même lorsqu'on aura porté l'octroi à la campagne ? à travers champs ? là où la fraude pourra s'exercer sur une grande échelle ? Le petit produit d'octroi des 8,000 habitants de la commune de Rezé ne compensera point la perte qui se produira par les larges fissures de son immense périmètre.

Les petites ressources de la Commune sont presque entièrement absorbées par les chemins vicinaux et ruraux, les accroissements continuels des maisons d'école, l'entretien des bâtiments communaux, l'amortissement de la dette communale, les frais d'administration, etc., etc.

Etant donné ces faibles ressources, dis-je, et sachant que la Municipalité ne peut mieux faire, les habitants se contentent aujourd'hui de ce qu'on veut bien leur donner.

Avec l'annexion, la population deviendra très exigeante : c'est la *commune entière* qu'il faudra éclairer ! Un système d'égouts qu'il faudra établir à grands frais s'imposera. Sûrement la population ne se contentera pas, comme à présent, de caniveaux à ciel ouvert pour l'écoulement des cuves de vidanges et des eaux ménagères.

De plus, c'est tout un système de chemins ruraux qu'il faudra créer, voire même des boulevards. On demandera aussi dans chaque village ou groupe de villages, sinon des écoles communales, du moins des écoles maternelles, et ce ne sera pas du luxe, étant donné l'éloignement de certains hameaux.

Et les établissements hospitaliers, il faudra les agrandir à Nantes, voire même en créer de toutes pièces.

Je n'ai point parlé du service d'eau, mais il s'impose partout. De l'avis de M. Andouard, chimiste, un seul puits à Pont-Rousseau n'est pas contaminé ; ceux des autres parties de la commune ne sont pas dans des conditions des plus satisfaisantes.

Dans ces conditions, où sera l'avantage de la Ville de Nantes, et à quoi pourra servir l'annexion ?

Le grand argument que l'on nous a donné jusqu'ici est l'aménagement d'un port dans la partie de la Loire appelée le « bras de Pirmil » ; mais en quoi la Commune de Rezé peut-elle être nuisible à l'établissement de ce port ? Elle n'a jamais mis d'obstacle à l'approfondissement de la rivière. Au point de vue administratif, elle sera toujours disposée à aider les Ponts et Chaussées à faire les expropriations qui pourraient devenir nécessaires.

DÉCLARATIONS EN FAVEUR DU PROJET

DÉCLARATIONS CONTRE LE PROJET

Bien d'autres arguments pourraient être encore développés, mais je croirais abuser de M. le Commissaire-Enquêteur.

En conséquence, si Nantes et Rezé n'ont aucun intérêt à faire partie d'une seule et même commune, et j'ai prouvé que les intérêts respectifs s'y opposent, on ne peut que demander le rejet des propositions d'annexion.

A Rezé, le 16 juillet 1905.

Signé : B. OLLIVE.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous soussignés, F. et L. Champenois, demeurant à Pont-Rousseau, commune de Rezé, protestons contre le projet d'annexion de notre commune par la Ville de Nantes.

Nous ne voyons aucun intérêt pour la Ville à nous annexer, pas plus que pour Rezé à faire partie de Nantes.

Si Pont-Rousseau autrefois a été prospère au point de vue commercial, il est loin d'en être de même aujourd'hui, depuis la création des chemins de fer de la Vendée, de Challans et Pornic et, plus récemment, des chemins de fer à voie étroite de Legé et de Vieilleville.

Un grand nombre de maisons de commerce, d'engrais et de blés de la localité ont disparu depuis longtemps, et les quelques négociants qui restent encore à Pont-Rousseau n'y continueront leurs affaires qu'à cause de la patente et des frais généraux qui sont moins élevés que dans une grande ville.

Du jour où Rezé sera englobé dans Nantes, ces maisons n'auront plus lieu d'exister sur des points plus éloignés.

Le petit commerce local ne profitera pas plus de l'annexion ; les denrées seront plus chères, les impôts augmenteront les charges de la population sans qu'elle en retire aucun bénéfice appréciable.

Nous ne parlerons pas des frais considérables que la Ville aura à supporter pour améliorer la situation de notre commune à tous les points de vue, principalement en ce qui concerne l'hygiène.

Si Nantes a besoin de faire des travaux plus considérables pour son port et particulièrement dans le bras de Pirmil, nous comprendrions très bien qu'elle cherchât d'annexer la partie avoisinant la Loire, comprise entre le Seil de Rezé et le fleuve.

DÉCLARATIONS EN FAVEUR DU PROJET

Nous ne serions donc pas opposés à l'annexion de la partie ci-dessus désignée qui profitera certainement aux propriétaires riverains du fleuve ; mais, par contre, nous nous élevons contre le projet d'annexer la totalité de la commune qui n'aura nul profit dans l'affaire.

Pont-Rousseau, le 16 juillet 1905.

Signé : F. CHAMPENOIS. — Signé : L. CHAMPENOIS.

Je proteste contre la nomination de MM. Riom à Nantes et Aubert à Rezé comme commissaires-enquêteurs. Bien que la loi ne réclame que les maires, pour ces fonctions, il existe une pression évidente dans la nomination de personnes ayant déjà pris partie dans la question.

Je proteste contre la réunion de la commune en grande partie agricole de Rezé à la cité industrielle et commerciale de Nantes. Les intérêts particuliers de la population campagnarde de Rezé devant être forcément négligés en regard de ceux si différents des Nantais.

La tendance d'idées et d'occupations des habitants des deux localités et les directions municipales de Nantes et de Rezé si divergentes, et leurs positions financières si bonne et si mauvaise prouvent la nécessité du *statu quo*.

Le Président du Comité républicain de Rezé,

Signé : A. VÉLASQUE.

Je proteste contre l'annexion de la commune de Rezé à celle de Nantes, parce que la population et le commerce y sont absolument agricoles et que, dans son projet d'annexion, la Ville de Nantes n'offre aucune compensation aux ruraux en échange de la charge énorme qu'ils seraient forcés d'adopter ; que même M. le Maire de Nantes, dans une réponse à M. Jamin, l'a reconnu et dit les substances (que c'était pour ne pas être ruinée seule que la Ville entraînait la banlieue dans l'agglomération nantaise), ce qui prouve que le projet n'est qu'une question de gros sous pour la Municipalité nantaise.

Pont-Rousseau, le 16 juillet 1905.

Signé : REFFÉ.

Nous protestons :

1° Contre la nomination comme commissaire-enquêteur d'un conseiller municipal de la ville de Nantes, attendu

DÉCLARATIONS CONTRE LE PROJET

DÉCLARATIONS EN FAVEUR DU PROJET

DÉCLARATIONS CONTRE LE PROJET

qu'ayant manifesté son opinion en se prononçant pour l'affirmative, ne peut apporter toute l'indépendance d'esprit indispensable dans une question si importante ;

2° Contre le délai d'enquête relativement trop réduit ;

3° Contre toute annexion totale de la commune, attendu que la discussion de ce projet au Conseil municipal de la ville de Nantes ne fait ressortir que les avantages que cette annexion lui procurerait et qu'elle n'offre aucune compensation aux citoyens qu'elle veut annexer par les charges qui en seraient la conséquence.

Rezé, le 16 juillet 1905.

Signé : B. VIGIER,

Propriétaire, rue de l'Industrie, à Pont-Rousseau.

Signé : E. LOZON,
Plâtrier, à Pont-Rousseau.

Signé : FOUQUET,
Briquetier, au Chêne-Gala.

Pétitions des Habitants de Rezé

SIGNATAIRES EN FAVEUR DU PROJET

Cinq cent quinze Signatures

Dans une des pétitions contenant 194 signatures en faveur du projet d'annexion et jointe au dossier, les réserves suivantes ont été faites :

Les signataires ci-dessus dénommés et habitant le village de Trentemoult adhèrent à l'annexion de la commune de Rezé à la ville de Nantes, mais aux conditions suivantes :

1° Que les cales qui existent actuellement sur la rive gauche de la Loire, soit à Trentemoult, à Northouse, à la Haute et Basse-Ile, ne soient point changées et donnent toujours un accès facile à la rivière ;

2° Qu'un petit bassin soit réservé sur la même rive gauche de la Loire, près l'oseraie Briand, longeant la route de grande communication de Pont-Rousseau aux Couëts, en face des propriétés Cassard, Lancelot, Noël, Peillac, Moreau, Le Moinard, afin de pouvoir y garer en tout temps les canots, les bateaux de pêche, les bateaux de plaisance, yachts et autres ;

3° Qu'un bureau de poste et télégraphe soit établi au

SIGNATAIRES CONTRE LE PROJET

Mille cent cinquante-sept Signatures

susdit village de Trentemoult, aussitôt l'annexion, si déjà il n'a été créé ;

4° Que le gaz ou l'électricité soit amené au pays également aussitôt l'annexion ;

5° Que la Mairie, située au bourg de Rezé, reste telle, c'est-à-dire qu'au cas d'annexion, il y ait un adjoint spécial pour y recevoir et dresser les actes de naissance, de mariage, de décès, de délivrer tous actes et certificats nécessaires aux intéressés ;

6° Que les droits que les habitants des îles possèdent au cimetière de Rezé leur soient strictement respectés ; que riches ou pauvres puissent s'y faire enterrer ;

7° Que l'assiette de l'impôt reste la même d'ici quinze ans et que le pays ne soit assujéti à un octroi (si besoin il y a), qu'également après quinze ans d'annexion.

A Trentemoult, le 15 juillet 1905.

Pour les habitants :

Les Conseillers municipaux autorisés :

Signé : ROINÉ ; Signé : Z. LANCELOT ;

Signé : F. LANCELOT ; Signé : Camille OGÉREAU.

Annexion de la Commune de Rezé à la Commune de Nantes

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Les habitants de la commune de Rezé ont été appelés, conformément aux dispositions légales, dans la semaine du 9 au 16 juillet 1905, à se prononcer sur l'annexion de leur commune à celle de Nantes.

Un groupe très restreint d'habitants de Pont-Rousseau (se rendant bien compte du peu d'empressement des contribuables à venir donner leur avis aux cours des enquêtes administratives) a fait circuler une pétition et a recueilli un certain nombre de signatures, les uns pour, les autres contre l'annexion.

Tout en respectant la bonne foi et la sincérité des signataires, il y a lieu de n'attester aux signataires que l'importance qu'elles comportent.

L'acquiescement ou la protestation dépendent souvent, en effet, de l'influence morale de la personne qui présente la liste ou la fait présenter.

Les protestataires de Pont-Rousseau arguent de ce que les charges qu'ils auraient à supporter après l'annexion seraient beaucoup plus élevées qu'à l'heure actuelle. Il y a là évidemment une part de vérité, mais il est indispensable de faire ressortir, par contre, les avantages que retireraient ces protestataires de l'annexion.

Nous ne voyons pas bien, pour notre part, la différence qu'il y a entre un industriel ou un commerçant de Pont-Rousseau et un industriel ou un commerçant habitant Nantes en-deçà de Pont-Rousseau, c'est-à-dire à une distance environ de 50 mètres; tous deux retirent les mêmes profits de leurs relations avec l'agglomération nantaise, et s'il y a un désavantage, il existe actuellement au détriment du second patenté dont les charges sont plus élevées que celles du premier. L'annexion ne fera donc qu'établir entre eux un système d'égalité.

A noter que, dans leur protestation, les contribuables de Pont-Rousseau, confessent combien sont insuffisantes leurs ressources actuelles, reconnaissent que l'annexion leur procurerait des améliorations considérables en ce qui a trait à la voirie, à l'éclairage, à la salubrité, à l'alimentation par l'eau filtrée de la canalisation nantaise. De leur aveu même, tous les puits de Pont-Rousseau, moins un, sont contaminés.

Les habitants de Trentemoult, la Haute-Ile, la Basse-Ile, Northouse, etc..., c'est-à-dire tous les riverains de la Loire, à quelques très rares exceptions, se rangent au principe de l'annexion. Le dossier contient deux pétitions dans ce sens, signées des conseillers municipaux de cette partie de la commune.

Elles stipulent certaines réserves auxquelles il sera aisé de faire droit et qui ne sauraient entraver en rien l'annexion de la commune de Rezé.

Elles prévoient, au contraire, des améliorations essentielles que les pétitionnaires déclarent n'avoir jamais pu obtenir, même au prix de sacrifices personnels, bureaux de poste et télégraphe, cabine téléphonique, éclairage, etc.

Des différentes constatations faites par nous, au cours de l'enquête, il résulte que la commune de Rezé se compose, à de nombreux points de vue, de deux parties

bien distinctes : l'une, Pont-Rousseau, presque portion intégrante de l'agglomération nantaise, profitant, dans la plus large mesure, de tous les bénéfices qu'on peut retirer de cette agglomération, tant en ce qui a trait aux services administratifs, aux moyens de transport et d'éclairage, qu'aux besoins de l'industrie et du commerce; celle-là, et cela se conçoit, ne demande que le maintien du *statu quo*.

Les sacrifices qu'elle consent, en effet, sont loin d'être en rapport avec les avantages dont elle bénéficie, avantages, répétons-le, qu'elle retire de sa mitoyenneté avec Nantes.

L'autre partie (maritime) qui, outre qu'elle n'est pas contiguë avec notre commune, se plaint de supporter de grosses charges pour n'en retirer que de maigres profits, celle-là sollicite son annexion, parce qu'elle entrevoit tous les bienfaits qu'elle peut retirer de l'amélioration de notre port et de notre fleuve, et aussi de notre régime administratif en ce qu'il a de municipal.

Les conditions de la vie matérielle se modifieront du tout au tout dans cette partie de la commune, lorsque les voies de communications, l'éclairage, l'eau, les égouts, la transformation des rives, l'établissement d'un bassin, le développement des chantiers de constructions sur la rive gauche du bras de Pirmil auront fait de Trentemoult, Northouse, la Haute-Ile, la Basse-Ile comme une portion toute indiquée, toute naturelle du port de Nantes.

Il nous semble, en effet, qu'une loi de progrès, qui appelle soit la Loire navigable, soit le Canal latéral à la Loire, fera de ces quatre communes réunies une grande cité commerciale, industrielle et maritime, en un mot le plus grand Nantes.

Et c'est alors que les trois communes annexées reconnaîtront tous les bienfaits d'un effort commun et que Pont-Rousseau, qui nous occupe plus spécialement, appréciera les heureux effets d'une collaboration complète au développement de la grande cité.

Grâce à l'activité maritime du bras de Pirmil, grâce à l'extension de Trentemoult, grâce enfin aux transactions plus considérables de toute nature de la commune entière dont elle sera alors l'un des éléments, elle verra disparaître, suivant l'expression de certains signataires de la commune de Rezé, *la paralysie qui est si préjudiciable à ses intérêts*.

La Loire approfondie à huit mètres jusqu'à l'extrémité du bras de Pirmil fera de Nantes le plus grand port français de l'Océan. Les navires de tout tonnage y auront accès et le commerce d'importation et d'exportation prendra rapidement un nouvel essor.

Le transport, par la Loire ou par son canal, aurait vite fait de découpler nos opérations de travail avec le centre de l'Europe dont Nantes sera devenu le port d'écoulement et d'approvisionnement.

Nous concluons donc, au nom de l'intérêt général et dans le cas présent, au nom de la prospérité de la commune de Rezé, à l'annexion complète de la dite commune à la commune de Nantes.

AUBERT.

VILLE DE CHANTENAY-SUR-LOIRE

Projet d'Annexion à Nantes des communes de Chantenay, Rezé et Doulon

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

De la Commune de DOULON

L'an mil neuf cent cinq, le seize du mois de juillet,
Nous, BELLAMY, Paul, greffier du Tribunal civil de
Nantes, demeurant audit Nantes, rue Voltaire, 19:

En exécution de l'arrêté de M. le Préfet du département de la Loire-Inférieure, en date du 3 juillet courant, qui prescrit une enquête dans la commune de Doulon, sur le projet d'annexion de cette commune par la ville de Nantes, et nous désigne pour recevoir, à la Mairie, les déclarations des habitants

sur les avantages ou les inconvénients du projet dont il s'agit.

Nous nous sommes transporté à la Mairie de ladite commune, à 8 heures du matin, et après nous être fait représenter toutes les pièces de l'affaire et les avoir visées, nous avons ouvert, en deux parties distinctes, l'une pour les déclarations en faveur du projet, l'autre pour les opposants, le présent procès-verbal de l'enquête prescrite par l'arrêté précité.

DÉCLARATIONS

EN FAVEUR DU PROJET

PREMIÈRE DÉCLARATION

S'est présenté M. Thérin, François, tonnelier, demeurant à Doulon, rue Rouget-de-l'Isle, électeur de cette commune (carte présentée);

Lequel a déclaré appuyer énergiquement le projet d'annexion pour les raisons suivantes :

« L'annexion sera certainement favorable aux ouvriers payant de petits loyers, c'est-à-dire pour tous ceux qui n'ont pas de loyer supérieur à 200 fr. par an, et qui, à Doulon, supportent des contributions relativement élevées, alors qu'ils en seraient dégrevés s'ils étaient annexés.

» Ceux qui pourraient avoir intérêt à ne pas être annexés ce sont les gros commerçants ou propriétaires,

CONTRE LE PROJET

PREMIÈRE DÉCLARATION

S'est présenté M. Alexandre-Prosper Morandeau, tonnelier, demeurant à Doulon, rue de la Gare,

Lequel a déclaré protester contre le projet d'annexion, pour les motifs énoncés en une déclaration signée de 420 habitants de Doulon (tous électeurs), qu'il a déposée à l'instant entre nos mains. Cette déclaration est datée du 12 juillet 1905 et les signatures ont été légalisées le 15 juillet 1905, par M. le Maire de Doulon.

Nous avons visé avec le déclarant la pièce dont s'agit, que nous avons annexée au présent procès-verbal et lecture faite, le déclarant a signé avec nous.

Le Commissaire-Enquêteur,

Paul BELLAMY.

MORANDEAU.

Déclarations en faveur du projet

(Suite)

tout au moins au point de vue impôts. Tout, à Doulon, coûte aussi cher, si ce n'est plus, qu'à Nantes.

» Je parle ici au nom de beaucoup d'ouvriers, qui ne peuvent venir à l'enquête.

» Je regrette, d'ailleurs, qu'il n'y ait pas eu de réunion publique et contradictoire où nous aurions pu faire ressortir l'intérêt qu'il y a pour les habitants de Doulon à être annexés. »

Lecture faite, nous avons signé avec le déclarant.

Le Commissaire-Enquêteur,

Paul BELLAMY.

THÉRIN.

2^e DÉCLARATION

S'est présenté M. Ducoin, René-Julien, comptable et propriétaire, demeurant à Doulon, boulevard de la Liberté, 39, électeur de cette commune, et a déclaré :

« Je suis très énergiquement partisan de l'annexion. Nous n'avons pas à Doulon une situation favorable au point de vue de l'hygiène, notamment en ce qui concerne les égouts et l'entretien de nos voies publiques, qui laissent à désirer. Nous manquons de trottoirs, ce qui est fort désagréable l'hiver.

» L'annexion nous assurerait de grands avantages au point de vue matériel.

» Je tiens, d'ailleurs, à ajouter que, propriétaire à Nantes et à Doulon, j'ai constaté que je payais des impôts proportionnellement moins élevés pour mon immeuble de Nantes. De plus, la location m'est rendue plus facile à Nantes, par le fait que les loyers au-dessous de 150 fr. sont dégrevés d'impôts, ce qui n'a pas lieu à Doulon.

» L'annexion serait, par conséquent, favorable aux ouvriers de Doulon, qui sont nombreux. »

Le déclarant, après lecture faite, a signé avec nous.

Le Commissaire-Enquêteur,

Paul BELLAMY.

R. DUCOIN.

Déclarations contre le projet

(Suite)

2^e DÉCLARATION

S'est présenté M. Larbre, Baptiste, cordonnier, demeurant à Doulon, chemin des Forges,

Lequel a déposé entre nos mains une protestation contre le projet d'annexion signée de lui et de 134 habitants de la commune de Doulon (tous électeurs, ainsi déclarés). La dite protestation est en date du 12 juillet 1905 et les signatures ont été légalisées par M. le Maire de Doulon, à la date du 15 juillet 1905.

Nous avons visé, avec le déposant, la pièce dont s'agit que nous avons annexée (2^e annexe) au présent procès-verbal et lecture faite, le déclarant a signé avec nous.

Le Commissaire-Enquêteur,

Paul BELLAMY.

LARBRE.

3^e DÉCLARATION

S'est présenté M. Auguste Barbot, négociant en vins, demeurant à Doulon, rue de la République, 66 (électeur de cette commune),

Lequel a déclaré s'associer aux protestations faites contre l'annexion, pour les raisons indiquées dans les pétitions qui nous ont été remises, ajoutant que sa signature doit être considérée comme s'ajoutant aux autres.

Et lecture faite, il a signé avec nous.

Le Commissaire-Enquêteur,

Paul BELLAMY.

A. BARBOT.

4^e DÉCLARATION

S'est présenté M. Malgonne, François, employé aux Tabacs, demeurant à Doulon, rue Mirabeau,

Lequel nous a déclaré protester contre l'annexion.

Le déclarant, sur notre demande, a dit n'avoir rien à ajouter, et lecture faite, il a signé avec nous.

Le Commissaire-Enquêteur,

Paul BELLAMY.

MALGONNE.

Déclarations en faveur du projet

Déclarations contre le projet

(Suite)

5^e DÉCLARATION

S'est présenté M. Auguste Quémet, fabricant de conserves et salaisons, et propriétaire, demeurant à Doulon, rue Voltaire, 16 et 18 (électeur à Doulon),

Lequel a déclaré protester contre le projet d'annexion en ce qui concerne les intérêts de son commerce, redoutant l'augmentation des charges, impôts et octroi.

Lecture faite, le déclarant a signé avec nous.

Le Commissaire-Enquêteur,

Paul BELLAMY.

QUÉMET.

6^e DÉCLARATION

S'est présenté M. Lessard, Edouard, receveur-buraliste, à Doulon, y demeurant boulevard de la Liberté, 4.

Lequel a déclaré protester contre le projet d'annexion, en raison des nouvelles charges qui lui incomberaient en tant que commerçant.

Et lecture faite, le déclarant a signé avec nous.

Le Commissaire-Enquêteur,

Paul BELLAMY.

Ed. LESSARD.

7^e DÉCLARATION

S'est présenté M. Valy, Pierre, chef d'entretien à la Compagnie d'Orléans et propriétaire rue de l'Egalité, à Doulon (électeur de cette commune).

Lequel a déclaré protester contre le projet d'annexion qui entraînerait, pour les habitants de Doulon, les mêmes charges que supportent les Nantais, alors que, par suite de l'éloignement, ils ne pourraient profiter des agréments de la grande ville (théâtre, etc.)

Et lecture faite, le déclarant a signé avec nous.

Le Commissaire-Enquêteur,

Paul BELLAMY.

P. VALY.

8^e DÉCLARATION

Se sont présentés :

1^o M. Bidet, Auguste, propriétaire, demeurant à Doulon, impasse Denis-Papin ;

Déclarations en faveur du projet

Déclarations contre le projet

(Suite)

2° M. Boucheron, Louis, surveillant aux Tabacs, demeurant à Doulon, rue Voltaire, 9;

Le premier, Président, et le second, Trésorier du Comité républicain-radical de Doulon;

Lesquels nous ont déclaré protester au nom du Comité qu'ils représentent, contre le projet d'annexion et, à cet effet, ils nous ont remis une protestation en date du 12 juillet 1905, signée avec eux par leurs collègues du bureau du Comité: MM. Le Roux, vice-président; Déchape, secrétaire; Niel trésorier-adjoint, et Prévost, secrétaire-adjoint (signatures légalisées le 15 juillet 1905, par M. le Maire de Doulon).

Nous avons visé avec les comparants, la pièce dont s'agit que nous avons annexée (3^e annexe), au présent procès-verbal, et lecture faite, les déclarants ont signé avec nous.

Le Commissaire-Enquêteur,

Paul BELLAMY.

BIDET, E. BOUCHERON.

9^e DÉCLARATION

S'est présenté M. Roux, Emmanuel, distillateur d'essences, demeurant à Doulon, rue de la Gare (électeur de cette commune), et a déclaré:

Je viens protester contre le projet d'annexion. Je me suis installé à Doulon, il y a environ quatre ans; j'y ai été attiré par le voisinage de la grande ville et par la certitude d'avoir des impôts moins lourds à supporter que dans la ville même.

Si l'annexion était réalisée, je me verrais sans doute contraint de quitter la commune de Nantes pour aller établir mon industrie dans la banlieue d'une grande ville: ma clientèle n'étant pas spécialisée à Nantes, mais étant, au contraire, répandue dans toutes les grandes villes de France, cela me serait facile.

Je suis propriétaire à Doulon.

Et lecture faite, le déclarant a signé avec nous.

Le Commissaire-Enquêteur,

Paul BELLAMY.

Em. Roux.

Déclarations en faveur du projet

Déclarations contre le projet

(Suite)

10^e DÉCLARATION

Se sont présentés:

1° M. Francis Bellanger, pharmacien, demeurant à Doulon, rue Victor-Hugo, 19 bis;

2° M. Albert Vautier, agent d'affaires, demeurant à Doulon, 76, rue Victor-Hugo;

3° M. Eugène Boursier, entrepreneur de peintures, demeurant à Doulon, rue Victor-Hugo, 18;

4° M. Parfait Bigeard, entrepreneur de menuiserie, demeurant à Doulon, rue Victor-Hugo, 11;

5° M. François-Pierre Etienne, débitant, demeurant à Doulon, rue Victor-Hugo, 27.

Le premier, Président, les quatre autres, Membres du Bureau de l'Union du Commerce de Doulon (tous électeurs de cette commune);

Lesquels ont déclaré protester en leur nom et au nom de l'Union du Commerce de Doulon contre le projet d'annexion, et à cet effet, ils ont déposé entre nos mains une protestation signée d'eux comparants et de 148 Commerçants, tous Membres de l'Union du Commerce de Doulon (Signatures légalisées le 15 juillet 1905, par M. le Maire de Doulon).

Nous avons visé avec les déclarants la pièce dont s'agit, que nous avons annexée (4^e annexe); au présent, et lecture faite, les déclarants ont signé avec nous.

BELLANGER, VAUTIER, BIGEARD, ETIENNE

Le Commissaire-Enquêteur,

BOURSIER.

Paul BELLAMY.

11^e DÉCLARATION

S'est présenté M. Auguste Legros, employé de commerce, demeurant à Doulon, rue de la République, 71. (électeur de cette commune).

Lequel déclare avoir protesté contre l'annexion par l'apposition de sa signature sur la protestation de l'Union du Commerce de Doulon, qui nous a été remise tout à l'heure (10^e déclaration);

Et à l'instant, M. Legros nous a déposé une protestation signée par 26 habitants de la commune de Doulon:

Déclarations en faveur du projet

Déclarations contre le projet

(Suite)

MM. Galland, Brient, David, Veuve Boismartel, Larbre, J. Allier et 20 autres (les signatures sont légalisées à la date du 15 juillet 1905, par M. le Maire de Doulon).

Nous avons visé avec le comparant la pièce dont s'agit que nous avons annexée (5^e annexe), au présent procès-verbal, et lecture faite, le déclarant a signé avec nous.

Le Commissaire-Enquêteur,

Paul BELLAMY.

A. LEGROS.

Et attendu qu'il est onze heures et demie passées, heure par nous fixée, d'accord avec M. le Maire de Doulon, pour la clôture de l'enquête, et qu'il ne se présente plus aucun déclarant, nous avons clos et signé le présent procès-verbal d'enquête contenant deux déclarations individuelles en faveur du projet d'annexion, et onze réclamations individuelles ou collectives contre le projet (*dépôt de cinq protestations écrites collectives, demeurées annexées*).

A Doulon, le 16 juillet 1905.

Le Commissaire-Enquêteur : Signé : PAUL BELLAMY.

Avis du Commissaire-Enquêteur

Nous, soussigné, Paul Bellamy, Greffier du Tribunal Civil de Nantes, demeurant audit Nantes, rue Voltaire, 19, Commissaire-Enquêteur, désigné par arrêté de M. le Préfet de la Loire-Inférieure, en date du 3 Juillet 1905.

Vu les pièces relatives au projet d'annexion des communes de Chantenay, Doulon et Rezé à la ville de Nantes, savoir :

1^o L'ampliation de l'arrêté ci-dessus visé en date du 3 Juillet 1905 ;

2^o Le rapport présenté au Conseil Municipal de Nantes, au nom de la Commission spéciale, par M. Caillard, Conseiller municipal, le dit rapport en date du 12 Avril 1905 ;

3^o L'extrait certifié conforme de la séance du Conseil Municipal de Nantes du 26 Mai 1905 ;

4^o L'extrait certifié conforme du rapport général

de M. le Contrôleur principal des Contributions directes sur les effets, au point de vue de l'impôt, de l'annexion à Nantes de la commune de Doulon.

5^o Le plan d'ensemble, projet d'annexion ;

6^o Le plan d'ensemble indiquant les nouvelles délimitations des cantons proposés par le Conseil Municipal de Nantes ;

7^o Le certificat de publication et affiche délivré par M. le Maire de Doulon, le 9 Juillet 1905 ;

Toutes pièces visées par nous :

Vu le procès-verbal de l'enquête à laquelle nous avons procédé le Dimanche 16 Juillet 1905, en exécution de l'arrêté précité, sur les avantages ou les inconvénients du projet dont il s'agit, le dit procès-verbal contenant deux déclarations individuelles en faveur du projet d'annexion, et onze réclamations individuelles ou collectives contre le projet dépôt de cinq protestations écrites collectives, demeurées

annexées à l'enquête après avoir été régulièrement visées par les déposants et par Nous).

Considérant que les réclamations formulées par écrit contre le projet d'annexion (dans des termes identiques en ce qui concerne les n^{os} 1^{re}, 2^e et 5^e pétitions déposées, revêtues de 420, 135 et 26 signatures) contiennent la double allégation : que l'annexion ne serait d'aucune utilité pour Nantes, tout en étant très préjudiciable aux habitants de Doulon au point de vue matériel, et ce, sans compensation.

Considérant que les réclamations individuelles visent l'augmentation des charges ou impôts.

Considérant que les deux déclarations individuelles, en faveur de l'annexion, s'appuient sur l'intérêt général des habitants de Doulon, en matière de travaux d'assainissement ou de viabilité, égouts, entretien des voies, trottoirs, et sur les intérêts des ouvriers, petits locataires et petits propriétaires au point de vue des impôts directs.

I. — En ce qui concerne l'utilité de l'annexion pour la Commune de Nantes

A. — Intérêts matériels et moraux

Considérant que les arguments donnés en faveur de l'annexion par M. Caillard dans son rapport au Conseil Municipal de Nantes (pièce 2 du dossier), s'ils sont, de façon générale, traités de : chimériques et sans valeur, dans les trois pétitions ci-dessus visées (1^{re}, 2^e et 5^e annexes de l'enquête) n'ont pas sérieusement contesté, que seule la protestation de « l'Union du Commerce de Doulon » (153 signatures, 4^e annexe de l'enquête) en énumère quelques-uns et les contredit par des affirmations auxquelles il est impossible de s'arrêter.

Considérant, en effet, que si la prospérité de Nantes est intimement liée au développement de son port, il n'en est pas moins certain que la vie matérielle, commerciale et industrielle d'une grande ville s'étend et rayonne bien au-delà des limites de son port ou des quartiers du centre, et qu'elle doit être assurée par la libre disposition de tous les éléments qui lui sont nécessaires au point de vue des communications intérieures, de l'assainissement et de l'unité de direction générale.

Considérant que la ville de Nantes, qu'il s'agisse du boulevard de Ceinture, de la ligne des tramways, du service des eaux (machines élévatoires et bassins

flottants en Doulon), de l'éclairage par le gaz et l'électricité, ou des écoles communales, s'est imposé et s'impose des sacrifices financiers, dont profitent en partie les habitants de Doulon, et dont il est juste que ces derniers soient appelés à supporter leur part.

Considérant que s'il n'existe pas au Grand-Blottereau une école coloniale proprement dite, il est cependant certain qu'au Grand-Blottereau (objet d'une donation à la ville de Nantes), des cours coloniaux ont été organisés pour les élèves de l'école de commerce de Nantes, des serres coloniales ont été construites et des locaux aménagés.

Considérant que la confusion absolue d'intérêts entre Nantes et Doulon, dont la démonstration a été faite dans le rapport de M. Caillard, rend nécessaire une annexion complète, qui rende impossible dans l'avenir toute difficulté et écarte les obstacles qui pourraient s'opposer au libre développement de Nantes.

B. — Intérêts politiques

Considérant qu'il ne nous appartient pas de discuter des appréciations concernant les intérêts politiques ; que cependant il serait facile de faire remarquer que la seconde partie de la protestation formulée par le Comité Republicain Radical de Doulon (3^e annexe de l'enquête) tiendrait à démontrer indirectement l'utilité pour Nantes de l'annexion d'une commune qui renforcerait la majorité républicaine et constituerait ainsi à faire de Nantes la grande cité républicaine de l'Ouest.

II. — En ce qui concerne l'augmentation des charges ou impôts résultant pour Doulon de son annexion.

Considérant que les chiffres donnés dans le rapport de M. Caillard n'ont pas été contestés ;

Considérant que si une annexion entraîne forcément, pour une commune annexée à une grande ville, un accroissement plus ou moins rapide d'impôts, Doulon se trouve dans des conditions telles que ses habitants auraient à supporter le minimum possible d'augmentation de charges ;

Considérant, en effet, qu'il résulte de l'état dressé par M. le Contrôleur principal des Contributions directes (pièce 4 du dossier) que pendant la période

transitoire de quinze ans prévue au projet, les taxes et contributions directes (actuellement de 131.649 fr. 89) seraient réduites de 8.751 fr. 44 (résultant pour 7.716 fr. 60 de la suppression des prestations qui profiteront surtout aux petits cultivateurs et aux ouvriers) soit de 6 fr. 6 0/0, pour s'élever après unification des tarifs à 166.439 fr. 18, soit une augmentation de 26 fr. 4 0/0 ; que cette augmentation porterait surtout sur les contributions des portes et fenêtres, patentes, voitures et chevaux ; que les contributions foncières seraient à peine modifiées, et que la contribution personnelle et mobilière serait réduite d'environ 3.000 francs.

Considérant que les dispositions du projet organisant d'une part une période transitoire de 15 ans, pendant laquelle chaque section annexée conserverait son autonomie fiscale, fixant d'autre part, pendant cette période, le périmètre de l'octroi

jusqu'au boulevard de Ceinture, sont aussi favorables que possible aux habitants de Doulon.

Considérant que les augmentations de charges qui pourront résulter de l'octroi, de suite, pour les habitants de Doulon agglomérés en deçà du boulevard de Ceinture, et quinze ans après l'annexion pour les autres, seront compensées immédiatement par une amélioration des différents services publics.

Considérant, en définitive, que les réclamations qui se sont produites contre le projet d'annexion ne nous paraissent pas fondées.

Estimons qu'il y a lieu de donner suite au projet d'annexion de la commune de Doulon, voté par le Conseil Municipal de Nantes.

Le Commissaire-Enquêteur,

PAUL BELLAMY.



VILLE DE CHANTENAY-SUR-LOIRE

Projet d'Annexion à Nantes des communes de Chantenay, Rezé et Doulon

Examen du Projet de Budget

présenté par la Ville de Nantes comme devant être celui des quatre
Communes réunies

ET

Tableaux des Dettes des quatre Communes

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

	NANTES	CHANTENAY	REZÉ	DOULON
Superficie de la commune en hectares.....	4.278 h.	1.013 h.	1.543 h.	1.154 h.
Valeur actuelle du centime.....	19.699 fr. 74	1.358 fr. 21	522 fr. 11	414 fr. 02
Population agglomérée	117.505	18.417	638	5.596
Population épars.....	5.737	1.354	7.956	935
Population municipale.....	123.242	19.771	8.594	6.531
Population comptée à part	9.748	392	157	349
Population totale.....	132.990	20.163 ⁽¹⁾	8.751	6.880
Ensemble	168.784 habitants			

(1) Actuellement, la population de Chantenay est de 23.000 habitants.
Surface totale des quatre communes réunies = 7.988 hectares.
La Municipalité de Nantes évalue le centime de la nouvelle ville à 22.000 francs.

Examen du Projet de Budget

Le projet de budget a été préparé avec une hâte ou une négligence inconcevables. Des chiffres rouges, pour le budget futur, ont été posés en regard des chiffres noirs du budget de 1905 et, d'une façon générale, on semble n'avoir tenu compte, pour établir ces chiffres rouges, d'aucun des éléments qui se dégagent des Budgets des quatre communes.

Recettes

Des trois articles 4, 5 et 7, il ressort que l'imposition pour ces articles, qui est actuellement de 0,50+1,00+4,00=5 c. 50, serait élevé, malgré l'augmentation du centime, à 2,80+1,15+4,50=8 c. 45, soit une augmentation d'impôt de 2 c. 95.

Mais il est à remarquer que l'insuffisance des revenus de l'article 7, comptée pour 99.000 francs, devrait être élevée à 125.956 fr. 70 si on voulait tenir compte des insuffisances réelles portées aux quatre communes, savoir : Nantes : 78.000 — Chantenay : 27.164,20 — Rezé : 10.442,00 — Doulon : 10.350,50. Ce n'est donc pas 4 c. 50, qu'il faut prévoir pour cet article 7, mais bien 5 c. 72, d'où une nouvelle augmentation de 1, 22, ce qui porte l'augmentation d'impôt sur ces trois articles à 4 c. 17 qui devraient être payés non seulement par les populations annexées, mais encore par tous les habitants de Nantes.

ARTICLE 17. — *Concessions de terrains dans les Cimetières.* — La recette qui était prévue de 50.000 fr., est portée à 68.000, alors que les prévisions portées aux quatre Budgets ne donneraient que 63.500 fr. La Ville de Nantes se propose donc de relever le prix des concessions dans les cimetières annexés, pour les porter aux mêmes prix que dans ses anciens cimetières urbains.

ARTICLE 21. — *Annuité à verser par la Société des Pompes funèbres.* — La recette prévue qui était de 10.000 fr. est portée à 40.000 fr. C'est donc que la Ville de Nantes compte imposer son tarif des Pompes funèbres, très élevé, aux habitants des communes à annexer.

ARTICLE 40. — *Droits d'Octroi.* — Le revenu de l'Octroi de Nantes, divisé par la population qui y est soumise et qui est actuellement de 120.000 habitants au maximum, montre que chaque habitant paie annuellement environ 23 francs de droit d'octroi. Les portions de territoire de Chantenay et de Doulon, qui seraient frappés de droits d'octroi, possèdent ensemble 20.000 habitants. Ce serait donc une plus-value de 460.000 fr. que réaliserait l'octroi

de Nantes, et sa recette s'élèverait à 2.675.000+460.000=3.135.000 fr., et non 2.790.000 fr. comme on l'indique.

ARTICLE 49. — *Service des Eaux.* — Le projet comporte une recette de 410.000 fr. au lieu de 400.000 fr. La faible augmentation de 10.000 fr., prévue en recette, démontre bien que l'intention de Nantes est de ne rien faire à ce point de vue pour les communes annexées. Si on avait le désir ou la possibilité de traiter ces communes de la périphérie comme le centre de la ville, il aurait fallu prévoir une augmentation des recettes de 100.000 fr. et non de 10.000 fr.

ARTICLE 56. — *Produit des redevances pour les égouts.* — Le projet prévoit 120.000 fr. de recettes après comme avant l'annexion. On a négligé de faire ressortir une augmentation de recette. Est-ce un simple oubli ou cela veut-il dire que les propriétaires des communes annexées ne seraient pas soumis à la taxe d'égout pour le déversement des matières de vidange. Cela est d'autant plus intéressant à connaître, que la Ville de Nantes exige l'impôt spécial établi par elle pour le tout à l'égout, même lorsqu'elle n'est pas en mesure de recevoir les matières.

ARTICLES 131 à 133. — *Produit des surtaxes d'Octroi.* — Après comme avant l'annexion, le projet de budget prévoit la même recette de 391.520 fr. Il y aurait cependant une augmentation de 1/6, puisqu'on ajouterait 20.000 habitants aux 120.000 qui paient les surtaxes actuellement.

En résumé, les parties des communes annexées soumises à l'Octroi auraient à fournir une contribution de :

Pour les taxes d'octroi	460.000
Pour les surtaxes.....	65.000
TOTAL.....	525.000

pour 20.000 habitants, ce qui constitue un impôt nouveau de 26 fr. 25 par habitant, soumis à l'octroi.

Dépenses

ARTICLES 162 et 163. — *Service de la Police et des gardes champêtres.* — Si on groupe ces deux articles relatifs à la police, on voit qu'une somme totale de 342.145 fr. était prévue pour Nantes seule, et que pour les quatre communes on a prévu 355.000 fr., soit une augmentation de 12.855 fr. pour 35.749 habitants. Pour chaque habitant de Nantes, on dépenserait 2 fr. 57. Pour chaque habitant des communes annexées, on dépenserait 0 fr. 35, à moins qu'on ne diminue, dans une très notable proportion, la

police de Nantes, pour en faire profiter les communes annexées. Si on avait voulu traiter les communes à annexer comme Nantes, au point de vue de la police, ce qu'on a prétendu, il aurait fallu prévoir une augmentation de 92.000 fr.

ARTICLE 178. — *Fourneaux municipaux.* — L'ancien budget prévoyait 54.000, le nouveau prévoit 61.500 fr., soit 7.500 fr. de plus. Or, c'est exactement ce que Chantenay dépense actuellement. Il n'y aurait donc aucune amélioration de ce côté, et Rezé et Doulon se passeraient de fourneaux municipaux, ou on devrait en supprimer dans l'intérieur de la Ville.

ARTICLE 189. — *Entretien des propriétés communales.* — Le budget prévoyait 150.000 fr. pour Nantes seule. Il prévoit 151.000 fr. pour les quatre communes, soit 1.000 fr. pour les trois communes à annexer. Or, actuellement, elles dépensent :

Chantenay	6.300	»
Rezé.....	1.400	»
Doulon.....	3.940	»
		11.640 fr. »

Il manquerait plus de 10.000 fr. pour avoir l'entretien actuel ; on serait obligé de négliger ou les propriétés communales de Nantes, ou celles des communes à annexer.

ARTICLE 204. — *Travaux de voirie à la charge de la Ville.* — Pour Nantes seule, on avait prévu 250.000 fr. Pour les quatre communes, on a prévu 260.000 fr., soit une augmentation de 10.000 fr. Or, actuellement, les trois communes à annexer dépensent :

Chantenay	7.616	42
Rezé.....	3.402	12
Doulon	700	»
		11.718 fr. 54

On dépenserait, dans les communes dont l'annexion est demandée, 1.700 fr. de moins qu'on ne dépense aujourd'hui. La Ville de Nantes ne pourrait donc pas tenir la promesse qu'elle fait, de donner aux voies publiques de ces communes, un meilleur entretien que celui actuel.

ARTICLE 214. — *Nettoient des rues.* — La dépense pour Nantes est de 156.000 fr. ; celle prévue pour les quatre communes est de 168.000 fr., soit une augmentation de 12.000 fr., qui correspond exactement à ce qui est dépensé actuellement à Chantenay et à Doulon, où on se propose précisément d'augmenter ce service. La promesse d'un meilleur nettoient que celui actuel est donc fallacieuse.

ARTICLE 218. — *Eclairage public.* — La dépense pour Nantes était évaluée à 190.000 fr. Pour les quatre communes, elle est évaluée à 200.000 fr., soit 10.000 fr. d'augmentation pour les trois communes qui, actuellement, dépensent :

Chantenay	13.000
Rezé.....	1.660
Doulon.....	2.500
	17.160 fr.

Il va donc falloir faire une économie de 7.160 fr. sur l'ensemble des quatre communes. On a prétendu que Nantes, payant les lanternes moins cher que les communes voisines, on trouverait là un moyen de donner plus de lanternes avec la même somme. C'est là une erreur.

Nantes paie le gaz, pour l'éclairage public, à raison de 0 fr. 10 le mètre, exactement le même prix que les autres communes. Avec l'entretien, une lanterne revient, à Nantes, à 48 fr. 50 par an, tandis qu'elle ne revient qu'à 46 fr. 65 à Chantenay. Cette petite différence provient de ce que les heures d'allumage et d'extinction ne sont pas les mêmes. En admettant un prix moyen de 47 fr. 70 par lanterne et par an, il faudrait donc, avec le projet de budget présenté par la ville de Nantes, supprimer 150 lanternes, soit à Nantes même, soit dans les communes à annexer.

ARTICLE 223. — *Construction et réfection d'égouts.* — Parmi les promesses que la ville de Nantes fait miroiter aux yeux des populations dont elle demande l'annexion, figure la construction d'égouts. Or, Nantes avait prévu 120.000 fr., pour elle seule, et elle prévoit exactement la même somme pour les quatre communes. Donc, pas d'égouts pour celles-ci, à moins qu'on ne diminue le réseau projeté à Nantes.

ARTICLE 225. — *Service des Eaux. — Exploitation et extension des canalisations.* — La ville de Nantes avait prévu 181.500 fr. pour elle seule. Pour les quatre communes elle laisse subsister ce même chiffre de 181.500 fr., c'est-à-dire que, malgré ses promesses, elle ne dépenserait pas un centime pour le Service d'Eau dans les communes annexées.

ARTICLE 239. — *Secours aux Réservistes et aux Territoriaux.* — Le budget de Nantes prévoyait 19.500 fr., et celui des quatre communes prévoit 22.000 fr., soit une augmentation de 2.500 fr. pour 36.000 habitants. C'est insuffisant, car il aurait fallu porter le chiffre à 24.500 fr. pour continuer les secours, comme on les donne actuellement.

Il faudra donc les restreindre d'environ 10 % sur l'ensemble des quatre communes.

ARTICLES 261 à 278. — *Secours aux Etablissements de charité.* — Le projet de budget pour la nouvelle commune, après l'annexion, n'augmente pas d'un centime le chiffre de 61.907 fr., qui était prévu pour la ville de Nantes seule. Les malheureux des communes annexées verraient donc disparaître la source de leurs secours actuels, sans avoir aucun espoir de la voir remplacée par une source nouvelle.

ARTICLE 279. — *Subvention à des Sociétés de secours mutuels.* — Les Sociétés de Nantes sont inscrites au Budget pour une subvention totale de 20.000 fr. Cette subvention reste la même au projet de budget de la commune nouvelle, de sorte que : Ou bien les Sociétés des communes annexées n'auraient aucune subvention, ou bien il faudrait réduire très notablement les subventions accordées aux anciennes Sociétés de Nantes.

ARTICLE 280. — *Cantines scolaires.* — Après comme avant l'annexion, la dépense relative aux cantines scolaires resterait fixée à 5.000 fr. Or, actuellement, la seule commune de Chantenay dépense 1.300 fr. pour ses cantines. Ce serait donc la suppression sans phrase des aliments donnés actuellement pendant l'hiver aux enfants nécessiteux.

ARTICLE 367 à 389. — *Bourses et Subventions relatives à l'Enseignement.* — Après comme avant l'annexion, le montant de ces bourses et subventions resterait fixé à 23.735 fr. ; c'est-à-dire qu'on ne tiendrait aucun compte de l'augmentation de 36.000 habitants. Il faudrait, ou que les nouveaux habitants ne participent pas à ces bourses et subventions, ou que les anciens habitants de Nantes voient leur part réduite proportionnellement.

ARTICLE 361. — *Ecoles maternelles.* — Après comme avant l'annexion, la dépense afférente aux écoles maternelles resterait fixée à 7.500 fr. Pas un centime d'augmentation. Il faudrait, là encore, ne rien donner aux enfants des communes annexées, ou réduire considérablement la part des enfants de Nantes.

Ce rapide examen du projet de budget, présenté par la ville de Nantes pour l'ensemble des quatre communes, montre avec quelle hâte, quel manque de soin et de méthode il a été élaboré.

L'application de ce projet de budget lèserait très gravement, non seulement les populations annexées, mais aussi, et dans la même mesure, les habitants de Nantes.

DETTE DE LA VILLE DE NANTES (Tableau extrait du Budget de la Ville de Nantes)

ANNÉE de L'EMPRUNT	OBJET DES EMPRUNTS	SOMMES EMPRUNTÉES	SOMMES restant à payer en capital et intérêts	MONTANT des ANNUITÉS	DATE de la dernière annuité
1879	Caisse des Écoles.....	100.000 »	22.000 »	4.000 »	1910
1880	Pont de Barbin et divers.....	4.500.000 »	5.355.860 37	210.033 74	1930
1881	Hôtel des Postes.....	300.000 »	255.440 »	15.735 »	1921
1884	Lycée de filles.....	160.000 »	57.600 »	6.400 »	1913
1886	Lycée de garçons.....	1.200.000 »	571.153 68	47.596 14	1916
1886	École annexe de la Villa-Maria.....	32.500 »	16.250 »	1.300 »	1917
1889	Cimetières et Bourse.....	785.000 »	850.830 »	42.590 »	1924
1890	Rue de Flore.....	471.000 »	217.507 29	62.144 94	1908
1890	Boulevard de Ceinture.....	100.000 »	89.870 72	5.616 92	1920
1890	Travaux divers.....	2.788.000 »	2.508.348 16	156.639 26	1920
1891	Chézine, égouts et divers.....	205.000 »	195.604 04	11.506 12	1921
1892	Travaux de voirie.....	476.000 »	487.431 75	27.068 75	1922
1893	Musée des Beaux-Arts.....	1.523.500 »	2.173.902 06	74.962 14	1932
1893	Gymnase du Lycée de Garçons.....	62.769 60	67.375 52	3.546 08	1923
1893	Déplacement de la prise d'eau.....	450.000 »	483.040 04	25.423 16	1923
1894	Compagnie des Eaux et divers.....	605.000 »	679.993 20	33.999 66	1924
1894	Dragages dans le Port de Nantes.....	250.000 »	280.756 80	14.037 84	1924
1895	École des filles et Lycée de filles.....	245.000 »	286.125 42	13.625 02	1925
1895	Travaux à la Mairie.....	95.000 »	111.336 54	5.301 74	1925
1895	Réparations à l'abattoir.....	150.000 »	175.794 78	8.371 18	1925
1896	Divers travaux.....	222.500 »	269.832 64	12.265 12	1926
1896	Approfondissement de la Loire.....	900.000 »	1.084.721 »	49.305 50	1926
1897	Musée, Champ de Mars et divers.....	3.487.000 »	4.273.546 64	194.252 12	1926
1897	Travaux de voirie.....	550.000 »	1.019.622 88	23.712 16	1947
1898	Institution Livet.....	134.390 »	172.190 42	7.486 54	1927
1899	Champ de Mars, Musée et divers.....	1.495.000 »	2.835.975 12	64.453 98	1948
1900	Service des Eaux.....	2.068.500 »	4.190.764 68	91.103 58	1950
1902	Travaux de voirie.....	1.346.000 »	2.028.170 34	75.117 42	1931
1902	Equilibre du budget.....	240.000 »	202.524 »	28.932 »	1911
1903	Estacades et boires.....	750.000 »	1.171.965 76	41.855 92	1932
1903	Egout de la rue Saint-Jacques.....	70.000 »	109.383 68	3.906 56	1932
1903	Ecoles primaires.....	500.000 »	809.214 26	27.903 94	1933
1904	Ecoles primaires.....	500.000 »	837.118 20	27.903 94	1934
1904	Amélioration du Service d'eau.....	1.774.000 »	2.988.375 60	99.612 52	
	Totaux à la fin de 1904.....	28.536.159 60	36.879.625 59	1.517.708 99	
	Emprunts votés mais non encore autorisés				
1905	Travaux et dépenses diverses.....	1.470.000 »	2.476.267 80	82.542 26	
1905	Approfondissement du Port.....	2.250.000 »	3.790.206 »	126.340 20	
	Totaux en Mai 1905.....	32.256.159 60	43.146.099 39	1.726.591 45	

Actuellement ces annuités des emprunts sont payés au moyen de 68 c. 87 centimes additionnels et de surtaxes d'octroi.

Si toutes ces annuités étaient représentées seulement par des centimes additionnels il en faudrait 76 c. 43 pour la dette fin 1904 et 87 c. 64 pour la dette actuelle.

ANNÉE de l'EMPRUNT	OBJET DE L'EMPRUNT	SOMME EMPRUNTÉE	SOMME restant à payer en capital et intérêts	MONTANT des ANNUITÉS	DATE de la dernière annuité
DETTE DE LA COMMUNE DE CHANTENAY					
	Caisse vicinale.	20.000 »	6.416 »	800 »	1917
	Caisse des Ecoles	23.000 »	5.040 »	920 »	1910
	Conversion et divers travaux	439.668 01	410.323 65	24.739 44	1932
		482.668 01	421.779 65	26.459 44	

Il faut 19 c. 49 pour payer les annuités de ces emprunts

DETTE DE LA COMMUNE DE REZÉ					
1885	Ecole des garçons	50.000 »	18.998 03	2.001 97	1915
1895	Divers travaux	72.200 »	67.416 67	4.500 53	1920
1899	Ecole de filles	8.000 »	6.233 42	653 38	1914
1901	Chemin vicinal n° 12.	18.220 »	25.020 07	1.024 61	1930
1903	Divers travaux	70.000 »	112.920 46	3.873 28	1933
		218.420 »	230.588 65	12.053 77	

Il faut 23 c. 06 pour payer les annuités de ces emprunts

DETTE DE LA COMMUNE DE DOULON					
1886	Caisse des Ecoles	2.000 »	800 »	80 »	1910
1881	Caisse des Ecoles	3.000 »	900 »	120 »	1911
1885	Ecole de filles	16.000 »	6.840 »	640 »	1915
1885	Ecole de filles	2.000 »	» »	80 »	1915
1890	Extinction de dettes	14.620 »	12.039 72	826 03	1920
1889	Cimetiere.....	17.000 »	13.040 30	960 50	1919
1899	Mairie.....	42.500 »	54.888 12	2.457 58	1929
1900	Mobilier Mairie.....	12.813 »	17.373 12	723 88	1930
1900	Ecole du bourg.....	15.971 »	21.655 20	902 30	1930
1894	Chemin n° 11.....	600 »	655 50	34 50	1924
1901	Travaux divers.....	43.500 »	61.439 50	2.386 44	1931
1903	Cimetière du bourg	10.000 »	15.253 92	564 96	1933
1893	Conversion..	1.730 »	1.414 40	108 80	1923
1905	Acquisition de terrain.....	11.600 »	12.677 22	1.408 58	1915
		193.334 »	218.977 »	11.293 57	

Il faut 27 c. 21 pour payer les annuités de ces emprunts

Des tableaux des dettes ci-dessus, il résulte qu'actuellement chaque habitant doit payer annuellement les sommes suivantes, pour faire face aux annuités des emprunts :

Nantes.....	12 fr. 98
Chantenay.....	1 fr. 31

Rezé.....	1 fr. 37
Doulon.....	1 fr. 64

Et que, si l'annexion était faite, chaque habitant de la ville nouvelle aurait à payer annuellement 10 fr. 52 pour les annuités de l'ensemble des dettes des quatre communes.



PROJET D'ANNEXION A NANTES

DES

Communes de Chantenay, Doulon et Rezé

RAPPORT

Présenté au Conseil général par la Commission départementale



NANTES

IMPRIMERIE C. MELLINET. — BIROCHÉ ET DAUTAIS, Succ^{rs}
5, Place du Pilon, 5

—
1906

Projet d'annexion à Nantes
Des communes de CHANTENAY, DOULON & REZÉ

RAPPORT

Présenté au Conseil général par la Commission départementale

« MESSIEURS,

» Dans la séance du 24 août 1905, M. le ^Mis de la Ferronnays a étudié la question de l'annexion, à la ville de Nantes, des communes de Chantenay, Doulon et Rezé. Je n'ai point à revenir sur ce remarquable rapport qui, malgré la brièveté du temps donné au rapporteur, contenait une étude très complète de la question qui vous est soumise. Je dois me borner à en rappeler les conclusions : devant la multiplicité et la diversité des intérêts en cause, en présence des réclamations des communes intéressées qui demandaient à étudier plus complètement une question qui les préoccupe à juste titre, M. de la Ferronnays estima que le Conseil général n'était pas en mesure de donner un avis motivé au cours de la session et demanda que le dossier fût transmis à la Commission départementale avec mission de présenter au Conseil, à la session d'avril 1906, un rapport qui lui permette de se prononcer en connaissance de cause.

» Ces conclusions, combattues par MM. Dubochet et Benoit, furent adoptées par le Conseil général.

» Pour remplir la mission qui lui était confiée la Commission départementale, par l'organe de son Président, demanda à M. le Préfet, par lettre du 12 novembre 1905, de vouloir bien lui communiquer les documents composant le dossier du projet d'annexion. Cette demande ne put recevoir satisfaction. Par une lettre du 15 novembre, M. le Préfet fit connaître au Président de la Commission départementale que, d'accord avec M. le Ministre de l'Intérieur, il avait transmis le dossier au Conseil

d'Etat pour telle suite que de droit, l'instruction de l'affaire lui paraissant suffisamment complète.

» En présence de cette démarche, qui lui paraissait un oubli des droits du Conseil général, la Commission départementale adressa, le 8 décembre, à M. le Ministre de l'Intérieur, par l'intermédiaire de M. le Préfet, une requête tendant à ce qu'il lui plût d'ordonner à M. le rapporteur du Conseil d'Etat d'attendre, pour présenter ses conclusions définitives, que le Conseil général ait pu donner l'avis que la loi réclame pour que l'instruction de l'affaire soit complète.

» Voici le texte des lettres échangées et de la requête :

« Nantes, le 12 novembre 1905.

» MONSIEUR LE PRÉFET,

» Le Conseil général, dans sa session d'août, a chargé la Commission départementale d'étudier la question d'annexion des communes de Chantenay, Rezé et Doulon à la commune de Nantes, question qui avait été présentée à ses délibérations pour avis à donner ; il a chargé cette Commission de lui présenter un rapport à sa session d'avril prochain, afin de lui permettre de se prononcer à cette date sur cette importante affaire en parfaite connaissance de cause.

» Afin de pouvoir remplir cette mission, je vous serai obligé de vouloir bien confier à la Commission départementale un exemplaire des documents réunis au dossier déjà constitué pour cette affaire.

» Cette Commission veut apporter à l'étude de la question qui lui est ainsi confiée, le plus grand soin, elle a le désir de s'entourer de tous les renseignements qu'elle croira utiles à la cause et de consulter même les intéressés dans la personne de leurs représentants.

» Je vous prie, etc...

» Signé : L. JAMIN. »

» A cette lettre, M. le Préfet répondait, à la date du 15 novembre, par la lettre suivante :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Par lettre en date du 12 courant, vous avez bien voulu me demander de vous faire parvenir le dossier de l'annexion des communes de Chantenay, Doulon et Rezé à la commune de Nantes, en vue de soumettre au Conseil général, à sa session d'avril, le rapport que la Commission départementale a été chargée de présenter.

» J'ai l'honneur de vous informer que M. le Ministre de l'Intérieur a estimé que le temps laissé aux Conseils municipaux intéressés et au Conseil général de la Loire-Inférieure pour donner leur avis sur cette question avait été suffisant pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause. Il a pensé que tout nouveau retard, apporté à l'instruction de cette affaire, ne pourrait qu'être préjudiciable aux intérêts en cause. Il vient, en conséquence, de transmettre le dossier au Conseil d'Etat pour telle suite que de droit.

» Je ne puis donc, dans ces conditions, et pour le moment du moins, déférer au désir que vous m'avez exprimé au nom de la Commission départementale.

» Veuillez agréer, etc...

» Le Préfet,

» Signé : ROGER. »

« La Commission départementale proteste énergiquement contre l'envoi du dossier au Conseil d'Etat sans que le Conseil général ait pu donner un avis motivé ; s'il a demandé un complément d'étude, c'est que cette question fort délicate ne lui semblait pas suffisamment élucidée.

» Personne n'a le droit de suspecter ses intentions et de passer outre à l'examen d'une affaire dans laquelle son avis est indispensable.

» Ce n'est pas d'ailleurs la première fois que le Conseil d'Etat est saisi d'une demande d'annexion, à la ville de Nantes, de tout ou partie des communes voisines.

» En 1901, saisi d'une demande d'annexion limitée à la commune de Chantenay seule, il la repoussa, par le motif que rien ne motivait une

Conclusions de la
requête au Ministre.

» opération aussi considérable ; il faisait savoir
 » à cette époque qu'il examinerait avec bienveil-
 » lance et attention une demande d'annexion par-
 » tielle de cette commune, réduite à la partie avoi-
 » sinant le fleuve, désignée sous le nom de Saint-
 » Martin.

» Prenant en considération cette décision du
 » Conseil d'Etat, le Conseil général était en droit
 » de penser que la demande d'annexion des trois
 » communes paraîtrait exagérée ; aussi, avant de
 » donner un avis sur un projet qui semblait en
 » opposition avec la volonté du Conseil d'Etat, le
 » Conseil général était fondé à demander une
 » étude très complète de la question.

» Les intérêts en cause ne présentent pas un
 » caractère d'urgence qui puisse motiver le refus
 » du délai demandé par le Conseil général pour
 » établir sa religion.

» Depuis près de cinq ans, la ville de Lyon pour-
 » suit un projet d'annexion qui n'a pas encore reçu
 » de solution ; le Conseil général du Rhône a fait
 » une minutieuse enquête, il a convoqué et entendu
 » les parties ; pourquoi refuser au Conseil général
 » de la Loire-Inférieure les mêmes facilités pour
 » étudier une question qui lui est soumise de droit
 » et au sujet de laquelle il pourra donner un avis
 » désintéressé ? Peut-être pourra-t-il amener les
 » parties aujourd'hui divisées à conclure une en-
 » tente qui satisfera tous les intéressés.

» La Commission départementale, parlant au
 » nom du Conseil général, prie Monsieur le Minis-
 » tre de l'Intérieur d'ordonner à Monsieur le Rap-
 » porteur du Conseil d'Etat d'attendre, pour présen-
 » ter ses conclusions définitives, que le Conseil gé-
 » néral ait pu donner l'avis que la loi réclame afin
 » que l'affaire ait reçu son instruction complète.

» Les quelques mois demandés pour cette ins-
 » truction sont de peu d'importance vis-à-vis des
 » intérêts en cause.

» En vous adressant cette requête, la Commission
 » départementale n'a pas d'autre but, Monsieur le
 » Ministre, que de remplir avec soin la mission qui
 » lui a été confiée. Il est d'ailleurs de son devoir de
 » protester contre une mesure qui porte atteinte
 » aux droits du Conseil général, dont l'avis est une

» des formalités essentielles de l'instruction de
 » cette importante affaire. »

» En effet, si le Conseil général n'a que voix
 consultative, il n'en est pas moins vrai que son avis
 est une des formalités essentielles de l'instruction.
 La Commission départementale est heureuse de
 constater que le Conseil d'Etat a admis cette ma-
 nière de voir et que la démarche de M. le Préfet
 n'a pas eu le succès qu'il espérait.

» Il est du reste inexact de prétendre, comme
 on l'a dit, que le Conseil général est systématique-
 ment opposé à l'annexion. C'est la troisième fois
 qu'il est appelé à voter sur cette question : le 22
 août 1901 il a donné à l'unanimité un avis favorable
 à l'annexion de Chantenay tout entier. Le Conseil
 d'Etat ayant repoussé ce projet comme trop étendu,
 la ville de Nantes fit une nouvelle demande d'an-
 nexion de la partie de Chantenay qui avoisine le
 port et qui est désignée sous le nom de Saint-Mar-
 tin. Dans sa séance du 22 avril 1903, le Conseil
 général donna de nouveau un avis favorable. Le
 Conseil d'Etat ne s'est pas encore prononcé sur ce
 deuxième projet. Vous êtes appelés aujourd'hui à
 délibérer sur un troisième projet sans que le pré-
 cédent que vous aviez approuvé ait reçu une solu-
 tion.

» Ce troisième projet qui comprend l'annexion, à
 la ville de Nantes, non seulement de tout Chantenay,
 mais encore de Rezé et Doulon, est une opération
 très importante qui sort du cadre ordinaire de ces
 sortes d'affaires, toujours délicates parce qu'elles
 mettent en cause des intérêts divers et souvent
 opposés.

» En présence d'une question aussi grave, il
 était important pour la Commission départementale
 d'avoir des points de comparaison et de connaître ce
 qui avait été fait dans les grandes villes de France
 où s'étaient discutées des questions semblables.
 Son Président, M. Jamin, a bien voulu se charger
 d'aller les étudier sur place à Rouen et à Lyon.
 Accueilli partout avec la plus grande courtoisie, il
 a rapporté de son voyage des documents du plus
 haut intérêt. C'est lui, par le fait, qui a fourni à
 votre rapporteur les éléments de son travail.

» Cette étude comparée, faite sur les lieux mêmes, présente une importance trop grande pour que je puisse me dispenser d'en donner un rapide aperçu.

Rouen.

» En 1888, l'extension du port de Rouen en aval, les travaux importants qui allaient être exécutés avec le concours de l'Etat, de la Ville et de la Chambre de Commerce, amenèrent la ville de Rouen à penser qu'il était juste que ses deniers fussent employés sur un territoire lui appartenant et, s'étant mise d'accord avec la Chambre de Commerce, elle demanda et obtint l'annexion d'une partie des communes du Petit-Quevilly et de Canteleu sur une profondeur suffisante pour permettre d'avoir des espaces convenables pour la construction de hangars de dépôt de marchandises, l'installation d'un outillage maritime, la formation d'un bassin destiné à recevoir les navires et établissements pétroliers, ainsi que les surfaces nécessaires pour le commerce des bois et charbons. Elle borna là ses prétentions, reconnaissant qu'elle n'avait aucun intérêt à demander une annexion plus étendue qui eût englobé des espaces inutiles et des territoires industriels où tout était à faire et qui eussent été pour elle une charge sans profit.

Lyon.

» La ville de Lyon compte 459,000 habitants répartis sur un territoire de 4,384 hectares, la densité de sa population est de 104 habitants à l'hectare ⁽¹⁾. L'espace manquant à cette population toujours croissante, il est juste de permettre à la commune d'étendre son territoire. Elle demande à s'accroître à l'Ouest, dans la vallée du Rhône, absorbant ainsi la commune de Villeurbanne presque en totalité, mais ce sont deux agglomérations confondues entre lesquelles n'existe aucune limite naturelle; Villeurbanne est peuplé du trop plein de la population Lyonnaise, c'est donc moins une annexion qu'une restitution.

» Pour atteindre à l'Ouest le mur d'enceinte qui est une limite bien précise, Lyon demande encore à emprunter aux communes de Bron, Vénissieux et Saint-Fons quelques portions de leur territoire,

(1) Nantes, 4,278 hectares. Densité, 31 habitants à l'hectare.

65 hectares sur Saint-Fons, 120 sur Vénissieux, portions peu importantes et qui en fait font partie de l'agglomération lyonnaise.

» Enfin, sur la rive droite du Rhône, au Nord de la Croix-Rousse et de Vaise, Lyon réclame l'annexion de petites portions des communes de Caluire et de Saint-Rambert, parties formant des agglomérations urbaines complètement distinctes du reste des communes et dont les habitants appartiennent en réalité à la population de Lyon.

» Après ces annexions, Lyon possèdera une superficie de 6,219 hectares avec 500,000 habitants et la densité de sa population sera encore de 80 habitants par hectare.

» Entre la grande ville et les communes annexées, les difficultés sont maintenant aplanies, les parties sont d'accord et n'attendent plus que l'arrêt du Conseil d'Etat; mais la ville de Lyon, voulant éviter de troubler le corps électoral avant l'expiration du mandat du conseil municipal, vient de retirer momentanément son projet, afin qu'il n'ait sa réalisation qu'au mois de mai 1908, à l'époque des nouvelles élections générales des conseils municipaux. En présence de l'impatience de l'administration nantaise, cette sagesse était à noter.

» L'annexion demandée pour la troisième fois par la ville de Nantes soulève de graves questions financières, économiques et administratives, elle soulève aussi des questions d'ordre moral qui ont aux yeux du législateur une grande importance et ce n'est pas sans raison que les lois de 1837 et de 1884 ont entouré ce genre d'opérations de formalités précises et nombreuses. Il faut, en effet, de sérieuses raisons pour que trois communes se trouvent privées du droit de s'administrer elles-mêmes et que 73 conseillers municipaux ⁽¹⁾ se voient dépouillés de leur mandat.

» Il s'agit, en effet, d'annexer trois grandes communes entières. Deux de ces communes, Rezé et Doulon, possèdent des parties rurales importantes ayant des intérêts particuliers. Dans l'état actuel des choses, tous les intérêts et toutes les parties de

Exposé.

(1) Chantenay 27; Rezé 23; Doulon 23.

la commune sont représentés au sein du conseil ; après l'annexion, quelques conseillers urbains iront seuls siéger à la Mairie de Nantes où les affaires des communes annexées seront confondues avec celles de la grande cité dont elles feront désormais partie.

» Il n'est donc pas étonnant de voir les communes menacées d'annexion protester par la voix de leurs conseils municipaux contre les projets de la ville de Nantes. Ces conseils affirment qu'ils sont en mesure, avec les ressources présentes et à venir de leur budget, de faire face aux dépenses nécessitées par la vie et l'hygiène modernes en tant qu'il convient pour l'état de leurs populations.

» En présence de ce désaccord existant entre les communes à annexer et la commune de Nantes, il appartient à cette dernière de faire la preuve de l'intérêt considérable qu'elle a d'obtenir l'annexion demandée et de démontrer que les communes de Chantenay, Doulon et Rezé trouveront dans l'opération qu'elles redoutent le respect complet de leurs intérêts et, plus tard, des satisfactions que la conservation de leur indépendance n'aurait pu leur donner au même titre.

» Avant la ville de Nantes, d'autres grandes villes de France ont songé à s'annexer des communes voisines ou partie de ces communes. Elles ont été amenées à demander ces annexions par le besoin d'agrandir leur port et d'en posséder les rives, ou parce qu'elles étouffaient dans des limites trop étroites. Lyon et Rouen, dont nous avons déjà dit quelques mots, peuvent surtout nous donner des termes de comparaison : Pour l'une d'elles, Rouen, l'annexion est déjà chose faite. M. le Président de la Commission départementale a pu, lors de son voyage, visiter les territoires annexés et apprendre des membres de la municipalité rouennaise pour quels motifs l'annexion avait été demandée et pour quels motifs elle n'avait pas été plus vaste. Pour Lyon, l'annexion n'est pas encore prononcée, mais les parties sont aujourd'hui d'accord et n'attendent plus que la sentence du Conseil d'Etat. Nous pouvons donc trouver dans ces deux cas, au point de vue des faits et de la jurisprudence, de précieux renseignements.

» Le territoire de la commune de Nantes mesure actuellement 4,278 hectares pour une population de 132,990 habitants, ce qui donne une densité de population de 31 habitants à l'hectare. Après l'annexion projetée, la superficie de la commune serait de 7,988 hectares pour une population de 168,784 habitants, et le chiffre représentant la densité de la population tomberait à 21 habitants à l'hectare.

Etendue du territoire.
Nantes.

» Le territoire de la commune de Lyon mesure actuellement 4,384 hectares pour une population de 459,000 habitants, ce qui donne une densité de population de 104 habitants à l'hectare, densité plus de 3 fois supérieure à celle de Nantes. Après l'annexion projetée en ce moment par la ville de Lyon, la superficie de la nouvelle commune mesurera 6,219 hectares pour une population de 500,000 habitants et la densité de la population sera encore de 80 habitants à l'hectare, c'est-à-dire deux fois et demie plus élevée que la densité de la population actuelle de Nantes.

Lyon.

» La ville de Rouen, qui sous beaucoup de rapports peut être comparée à Nantes, peut encore nous fournir au même point de vue un renseignement intéressant.

Rouen.

» La superficie de la commune de Rouen est de 1,978 hectares pour une population de 116,316 habitants. La densité de sa population est de 59 habitants à l'hectare, presque deux fois plus élevée que celle de Nantes.

» La première conclusion que l'on peut tirer de la comparaison de ces chiffres, c'est que la demande d'annexion faite par la commune de Nantes n'est pas motivée par le besoin impérieux de donner à sa population un espace qui lui fait défaut.

» Il suffit de jeter les yeux sur la carte pour voir que Rouen est enserrée dans un groupe de communes qui ont chacune un territoire peu étendu, mais très peuplé. A plus juste titre que Nantes, elle pouvait invoquer le besoin d'espace et demander à s'annexer au sud les communes de Darnetal, Blossville-Bon-Secours, Solteville-lès-Rouen, le Petit-Quevilly, et au nord, partie des communes de Deville-lès-Rouen, Mont-Saint-Aignan, Bois-Guil-

laume, Bihorel. L'une des communes situées au sud, Blosseville-Bon-Secours, présente par sa situation une grande analogie avec Doulon ; placée sur la rive droite de la Seine en amont de Rouen, elle aurait pu être revendiquée au point de vue du port fluvial au même titre que Doulon l'a été par la Chambre de Commerce de Nantes.

» Rouen cependant n'a pas recherché cette vaste opération qui eût porté sa superficie à 6,252 hectares et sa population à 174,000 habitants, avec une densité qui eût été encore de 29 habitants à l'hectare. Elle s'est contentée d'annexer en 1888, pour le prolongement de son port en aval, un territoire d'environ 400 hectares, emprunté aux communes de Canteleu et du Petit-Quevilly sur une longueur de 2,500 mètres. Aujourd'hui elle se félicite de sa modération, ainsi qu'en témoigne une lettre du Maire de Rouen répondant à une demande du Président de la Commission départementale. Il résulte de cette lettre que la ville de Rouen n'a pas eu pour objectif de s'annexer un vaste territoire, mais de prendre seulement ce qui lui était strictement utile.

» Il paraît intéressant de compléter ce parallèle entre les deux villes par un tableau comparatif du mouvement de leur port en 1904.

BASSIN MARITIME		Nantes	Rouen
Tonnage (entrées et sorties).....		1.321.629	2.350.443
Nombre de navires (entrées et sorties)..		»	3.457
NAVIGATION FLUVIALE			
Tonnage	{ Loire : 304.205 { Erdre : 47.155	351.360	1.964.981
(entrées et sorties)			
Nombre de bateaux (entrées et sorties).		»	8.904
Total.....		1.672.489	4.315.424

» Cette comparaison peut donner à réfléchir. Il est permis, en effet, d'en tirer cette conclusion que les ambitions de la ville de Nantes ne sont peut-être pas entièrement justifiées et qu'elles sont, au moins en partie, basées sur des rêves d'avenir, très

séduisants je l'avoue, mais dont la réalisation peut encore se faire longtemps attendre.

» Un de ces projets d'avenir que la Chambre de Commerce laisse entrevoir dans l'avis favorable qu'elle donne à l'annexion de Doulon est la création, sur le territoire de cette commune, d'un port destiné à la navigation fluviale. La Loire navigable donnera à la batellerie un développement énorme et il faut, dès aujourd'hui, prévoir des travaux et des aménagements que la Chambre de Commerce ne peut pas d'ailleurs préciser. Nous sommes de ceux qui croient à la Loire navigable et à ses immenses résultats. Les promoteurs de ce vaste projet ont prouvé qu'ils avaient assez d'énergie, d'intelligence et de persévérance pour qu'il soit permis d'avoir foi dans le succès. Mais quelle que soit l'importance future de la navigation de la Loire, nous ne pensons pas qu'il y ait à prévoir un port fluvial, tout au moins sur la commune de Doulon. Lorsqu'on suit le boulevard qui longe la Loire depuis la gare d'Orléans jusqu'au pont de la Vendée, on voit que toute la rive droite du fleuve, sur la commune de Doulon, est entièrement occupée par les voies de raccordement des chemins de fer de l'Etat avec l'Ouest et l'Orléans. Au-delà du pont de la Vendée, se trouve la prise d'eau de la ville de Nantes. Celle-ci ne pourrait admettre qu'un port fluvial fût creusé au-dessus de cette prise d'eau pour laquelle il serait une cause permanente de contamination.

» Il est d'ailleurs à peu près certain que toutes les opérations de la batellerie se passeront, non dans un port fluvial situé en amont de Nantes, mais dans le bassin maritime. C'est ainsi que les choses se passent dans d'autres grands ports, à Rouen, à Anvers, à Hambourg. C'est dans le port maritime que se feront toutes les opérations de transbordement des marchandises entre les navires de haute mer et la batellerie fluviale. Les choses se passent ainsi dans tous les ports maritimes situés sur un grand fleuve et qui sont en communication par ce fleuve et par les canaux qui viennent y aboutir avec tout un réseau de voies navigables. Il ne semble donc pas qu'il y ait lieu pour la ville de Nantes de

Doulon, port fluvial.

songer à annexer Doulon pour les besoins du port, pas plus que Rouen avec ses 2 millions de tonnes portées par ses 9,000 bateaux fluviaux n'a songé à annexer Blossville et Sotteville.

» D'ailleurs, l'approfondissement de la Loire en aval de Nantes et jusqu'à la mer nécessitera des travaux d'aménagement dans le bras de Pirmil, au moins jusqu'à l'extrémité de la prairie d'amont. Ce sera là un magnifique bassin fluvial, en communication beaucoup plus facile avec le port maritime que ne le serait Doulon, et l'on pourrait facilement trouver sur ses rives les espaces nécessaires pour établir le garage contre la débâcle des glaces demandé par M. le Président de la Chambre de Commerce.

» Ces considérations nous conduisent à dire que l'annexion de Doulon ne paraît pas sérieusement motivée.

Chantenay.

» Nous dirons tout à l'heure pourquoi nous sommes amenés à une conclusion semblable en ce qui concerne l'annexion de la commune de Rezé tout entière, mais si les propositions du projet d'annexion ne nous paraissent pas justifiées pour les communes de Doulon et de Rezé, il en est tout autrement à l'égard de Chantenay.

» Doulon et Rezé sont collés aux flancs de Nantes, mais ils ne sont pas sur son chemin. Chantenay au contraire lui barre la route. Placé à l'extrémité Ouest de Nantes, il semble vouloir s'opposer à son développement dans cette direction ; rien ne peut justifier de pareilles prétentions.

» Comme presque toutes les villes placées dans une situation analogue, Nantes se développe en suivant le cours du fleuve. Ce mouvement qui ne s'est jamais arrêté a pris une activité nouvelle avec la renaissance de son port. Celui-ci dans son expansion a pu repousser ses limites jusqu'à la Haute-Indre, mais le territoire communal arrêté aux confins de Chantenay a déversé le trop plein de sa population dans cette commune, où elle continue sa marche vers l'Ouest.

» Cette raison nous semble beaucoup plus probante que le motif allégué par le rapporteur au conseil municipal, qui reproche aux communes de

Chantenay, Doulon et Rezé de profiter des services établis tout d'abord pour l'usage propre de Nantes, tels que l'éclairage au gaz, les tramways et bientôt la distribution d'eau. Il en est ainsi en effet dans nombre de villes grandes et petites, et personne n'a jamais songé à en faire un objet de grief et de revendication.

» Mais on ne peut refuser à Nantes, qui a dépensé tant d'intelligence et qui a fait tant de sacrifices pour assurer la prospérité de son port, le droit d'acquiescer et de posséder ses quais et ses bords à mesure qu'ils s'étendent.

» La ville de Nantes se trouve vis-à-vis de la commune de Chantenay dans une situation analogue à celle dans laquelle se trouve la ville de Lyon vis-à-vis de la commune de Villeurbanne ; il y a nécessité d'annexion. La population de Villeurbanne est née du reflux de la population lyonnaise. Cette commune ne pouvait, malgré ses résistances, justifier ses prétentions d'arrêter la ville de Lyon dans son essor. Elle s'est rendue à l'évidence et a conclu son accord avec Lyon dont elle va bientôt faire partie intégrante. Nous pensons que bientôt il devra en être de même de Chantenay.

» C'est pour les mêmes motifs que nous venons d'exposer que le Conseil général a deux fois donné un avis favorable à l'annexion de Chantenay, le 22 août 1901 pour une annexion totale, le 22 avril 1903 pour une annexion partielle.

» La Commission départementale proposerait au Conseil général de renouveler le même avis, si la demande qui lui est soumise aujourd'hui se produisait dans les mêmes termes.

» Nous avons donné tout à l'heure les motifs qui nous font donner un avis défavorable à l'annexion de la commune de Doulon. Nous ne sommes pas davantage partisan de l'annexion de la commune de Rezé prise dans son ensemble, mais nous n'émettrons pas la même opinion en ce qui concerne la partie de la commune qui borde le bras de Pirmil.

» Un grand projet, qui n'a jamais été complètement étudié, a fait espérer que de grands travaux d'approfondissement pourraient être un jour exécutés dans ce bras de la Loire pour en faire un annexe

Rezé.

du port. Il est permis d'émettre des doutes sur la réalisation de ce projet de creusement à grande profondeur. La dépense considérable qu'il entraînerait ne serait peut-être pas suffisamment justifiée, le port devant trouver en aval un développement facile et moins coûteux. Quoi qu'il en soit, il paraît certain que le creusement de la Loire en aval entraînera l'exécution, dans le bras de Pirmil, de travaux d'aménagement au moins pour de faibles tirants d'eau dans le début.

» C'est là un motif suffisant pour que la ville de Nantes réclame la possession de la rive gauche du bras de Pirmil, depuis l'embouchure de la Sèvre jusqu'à Trentemoult. Elle possède déjà cette rive en amont de la Sèvre. Il est juste qu'elle lui appartienne dans toute l'étendue de son port. L'annexion à la commune de Nantes du seil de Rezé tout entier nous paraît donc absolument justifiée au même titre que celle des rives de Chantenay.

» Dans cette hypothèse, l'annexion de la rive de Rezé devrait être faite de telle sorte qu'entre Trentemoult et l'île Cheviré il n'y ait pas de solution de continuité. Lorsqu'on jette les yeux sur la carte, on voit que la limite de la commune de Bouguenais vient sur un point resserrer ce tracé, s'y enfonçant comme une sorte de coin. Il y aurait lieu de demander sur ce point, à la commune de Bouguenais, une rectification de frontière comprenant l'île Botty.

» La partie de la commune de Rezé soumise à l'annexion pourrait avoir pour limite une ligne qui, partant du Pont-Rousseau, suivrait le chemin de la Haute-Ile jusqu'à la ligne du chemin de fer, suivrait cette ligne sur une partie de son parcours et comprendrait la gare de Pont-Rousseau et le bourg de Rezé. Il serait encore possible, après cette annexion, de constituer une nouvelle commune ayant pour chef-lieu Saint-Paul et comprenant, outre ce centre d'agglomération, la plus grande partie de l'ancien territoire de Rezé avec presque tout Pont-Rousseau. Ce serait encore une belle et riche commune.

» La pensée de la Commission départementale est de demander l'attribution à la commune de Nantes de toutes les rives du port. Pour compléter d'un seul coup cette attribution il faudrait, — passant

sur la rive droite, — demander sur une profondeur de 1,000 mètres l'annexion de la rive du fleuve située sur la commune de Saint-Herblain, depuis Chantenay jusqu'à la limite du port de Nantes. Cette annexion, qui ne rencontrerait probablement aucune opposition de la part de la commune de Saint-Herblain, ne prendrait pas plus de 200 hectares à une commune qui en contient plus de 3,000. La superficie des territoires annexés serait de 1,675 hectares comprenant 23,500 habitants, au lieu de 3,710 hectares demandés par la ville de Nantes avec 35,794 habitants.

» Le territoire annexé contiendrait plus de 800 hectares de prairies en bordure le long du fleuve sur un parcours de 9 kilomètres.

» Ce projet réalisé, le port de Nantes se trouverait tout entier compris dans la commune de Nantes, de même que le port de Rouen est tout entier compris dans la commune de Rouen.

» La Chambre de Commerce y trouverait cet avantage, qu'au lieu d'avoir affaire à plusieurs communes, elle ne trouverait plus en face d'elle qu'une seule personne, la commune de Nantes. Il n'est pas besoin d'insister sur les avantages de cette situation.

» Examinons maintenant rapidement quelles pourraient être, pour Nantes et pour les communes annexées, les conséquences financières du projet qui vous est soumis.

Finances.

» Déjà nous avons comparé la situation de Nantes avec celle de Lyon. Au point de vue financier, la comparaison est à l'avantage de cette dernière ville. Tandis qu'à Lyon le nombre des centimes communaux est de 43 pour la contribution personnelle-mobilière et de 38 pour les patentes, il dépasse à Nantes 95 pour les patentes et 93 pour la contribution personnelle-mobilière.

» Le budget de la ville de Nantes est en effet très chargé, au moins temporairement. Cette ville a fait de grands sacrifices pour les aménagements de son port et pour son assainissement, service d'eau et égouts. Elle a contracté de ce chef de nombreux emprunts.

» Dans l'espace de 20 ans, sans que sa population

se soit très sensiblement accrue, puisque de 127,000 qu'elle avait en 1886, elle n'a atteint en 1901 que le chiffre de 133,000, l'ensemble de ses dépenses votées a passé de 7 millions à plus de 11 millions. Le chiffre de la dette inscrit au tableau inséré dans le budget de 1906 est de 31,382,500 francs en principal. L'amortissement de cette dette nécessite le vote de 77^c71 extraordinaires.

» Quoi qu'on ait pu dire, cette dette pèse lourdement sur le contribuable nantais. Il en ressent tout particulièrement le poids lorsqu'il se présente chez le percepteur avec la feuille sur laquelle le nombre des centimes additionnels se traduit en chiffres éloquentes par le total à payer. Cette année, le nombre des centimes dépassera 200 pour les patentes et pour la contribution personnelle-mobilière. C'est une situation particulière à Nantes, qui n'a pas sa pareille en France, sauf à Paris, où le nombre des centimes dépasse 250.

» Dans les discussions qui ont eu lieu précédemment soit au Conseil municipal, soit devant vous, on nous a présenté des statistiques : on nous a donné le chiffre de la dette par tête d'habitant pour des villes différentes et on a cherché à vous démontrer que ce chiffre est moins élevé dans les villes à grand territoire que dans celles où le territoire est plus restreint. Cette argumentation nous paraît plus brillante que solide et tous ces chiffres ainsi présentés ne prouvent pas ce qu'on veut leur faire dire.

» Une dette vaut par son chiffre, par les termes de son échéance, par les capacités du débiteur ; et, lorsqu'elle est collective, par le nombre de ceux qui en sont réellement et non fictivement redevables.

» Le nombre des centimes est au contraire un chiffre précis qui frappe tous les contribuables recevant la feuille du percepteur ; c'est la véritable pierre de touche du poids de l'impôt.

» Quoi qu'il en soit, si la ville de Nantes a de lourdes charges, ses affaires sont en règle et son budget est en équilibre, mais elle ne peut sans nécessité absolue accepter d'obligations nouvelles.

» Or, le projet d'annexion, s'il était réalisé tel qu'il est présenté, serait pour la ville de Nantes la cause d'une augmentation importante de dépenses.

» Lors de la discussion de ce projet devant le

Conseil municipal, un des membres du Conseil présentait des observations que nous croyons devoir reproduire parce qu'elles contiennent une très sérieuse objection et qu'elles placent la discussion sur son véritable terrain :

« L'annexion de trois communes dont la population s'élève au total à 36,000 habitants avec un territoire considérable, presque égal à celui de la commune de Nantes, nous apportera le secours de budgets qui n'atteignent pas dans leur totalité 400,000 francs, alors que le budget de Nantes s'élève à 8 millions réellement dépensés.

» Cette simple comparaison peut vous donner un aperçu des charges nouvelles qui vont tomber sur la population du vieux Nantes, déjà si lourdement imposée, et cela pendant 15 années au moins, puisque le projet d'annexion maintient durant 15 années l'autonomie fiscale au regard de toutes les contributions, sans en excepter les taxes assimilées. Il eût été bon de présenter, avec le rapport de la Commission, un projet de budget après l'annexion projetée. »

» Pour répondre à cette demande, l'Administration municipale fit dresser un projet de budget de la commune de Nantes après l'annexion, mais ce projet ne parut pas de nature à lever les doutes émis par le Conseiller qui l'avait demandé. Il se borna, en effet, à prévoir en recettes et en dépenses une augmentation de 380,000 francs environ sur les prévisions du budget actuel de la ville de Nantes seule, c'est-à-dire exactement la somme dépensée actuellement par les trois communes dans leur vie autonome.

» Un projet de budget dressé de cette façon par trop sommaire ne répond pas évidemment, même de loin, à la réalité. Pour amener ces communes à renoncer à leur indépendance, à accepter quoi qu'on en dise pour le présent et surtout pour l'avenir de nouveaux impôts, il faut qu'elles aient l'espoir de trouver dans l'annexion des avantages que seule la grande ville croit pouvoir leur donner. Ce projet de budget leur montre que ces espérances légitimes ne seront pas réalisées. Il ne faut donc pas s'étonner de les voir réfractaires à toute idée d'entente.

» Les dépenses de l'Instruction publique sont une

lourde charge qui suivront une progression croissante par le fait des lois nouvelles et des revendications des instituteurs. Dans les communes au-dessous de 150,000 habitants, le traitement des instituteurs est à la charge de l'Etat qui prélève pour ce service 8 centimes additionnels. Dans les communes dont la population dépasse ce chiffre, celles-ci rentrent en possession de leurs 8 centimes, mais elles prennent à leur charge le traitement des instituteurs. Ce serait, après l'annexion et de ce fait seul, une augmentation de dépenses de 125,000 fr., chiffre qui certainement grossirait dans l'avenir.

» Si donc on veut tenir compte des dépenses du nouveau budget, qui seront certainement beaucoup plus élevées que celles prévues pour la circonstance, on peut craindre que l'annexion projetée ne soit pour les finances de la nouvelle cité une source de grosses surprises.

Considérations générales.

» Quelles sont donc les raisons pour lesquelles la ville de Nantes et la Chambre de Commerce semblent attacher tant de prix à l'annexion des communes de Doulon et de Rezé? Elles semblent prendre naissance dans le désir d'avoir autour de Nantes et dans la commune de Nantes de vastes étendues à la disposition d'un développement industriel qu'elles espèrent et qui doit, dans leur pensée, progresser à mesure que s'augmentera le tonnage du port.

» Verrons-nous la réalisation de ces espérances? En dehors de certaines industries pour lesquelles le voisinage d'un port est nécessaire, industries dans lesquelles les frais de manutention de la matière première sont plus importants que ceux de la transformation de cette matière, engrais, sucres, savons, huiles, charbons, etc., les ports à grand trafic ne paraissent pas propices au développement de la grande industrie. La main-d'œuvre y est trop chère et l'emploi du capital trop facile. Anvers, Hambourg, Liverpool, Rotterdam, Le Havre, ne sont pas de grands centres industriels. A Marseille l'industrie est prospère, surtout dans les limites des besoins d'une population de 500,000 habitants. Cependant les produits de cette industrie, tels que farines, pâtes, sucres, savons, huiles, stéarine, etc., occu-

pent une part relativement importante dans le chiffre de 2 milliards que représente la valeur du commerce extérieur de Marseille.

» Néanmoins la lutte entre Gènes et Marseille a pour objectif un accaparement de transit.

» La ville de Rouen voit son industrie quitter l'enceinte communale à mesure que son tonnage augmente.

» Lyon est toujours le grand centre commercial de la soie : les exportations de ses tissus dépassent 300 millions de francs. Cependant, les filatures et tissages mécaniques recherchent au loin des localités où la main-d'œuvre est moins chère.

» En Angleterre, les derniers grands chantiers de construction existant à Londres viennent de se transporter en Ecosse.

» C'est peut-être une erreur de penser qu'en annexant des communes rurales à la commune de Nantes on favoriserait sur son territoire la création d'industries nouvelles.

» Lorsqu'au mois d'août dernier, le Conseil général fut saisi de ce projet d'annexion dont l'importance lui parut dépasser les limites ordinaires de ce genre d'opérations, il n'a pas cru pouvoir, en cours de session, donner un avis motivé comme il convenait pour une question aussi grave et il a confié à la Commission départementale la mission de lui présenter un rapport au mois d'avril⁽¹⁾.

» La Commission départementale vient de vous exposer le résultat de ses études. Elle les a poursuivies sans aucune préoccupation politique et avec la seule pensée de faire une œuvre utile et juste. Son Président est allé spécialement à Rouen et à Lyon pour étudier sur place les annexions qui avaient été faites ou celles qui étaient en projet et rechercher s'il pouvait en tirer un enseignement pour le cas qui vous est soumis. Il n'est pas besoin d'insister sur l'intérêt d'un pareil voyage et le Rapporteur, au nom de la Commission départementale, est heureux de remercier son Président du zèle et du dévouement dont il a fait preuve.

» Comme conclusions, votre Commission départementale vous propose :

Conclusions.

(1) Des cartes de Nantes, Rouen et Lyon sont jointes au rapport.

» 1^o En ce qui concerne Chantenay : de renouveler l'avis favorable donné par vous le 22 août 1901 à l'annexion totale de la commune de Chantenay à la commune de Nantes ;

» 2^o En ce qui concerne Rezé : de demander l'annexion, à la commune de Nantes, de la partie de Rezé qui longe le bras de Pirmil d'après un tracé qui, partant du Pont-Rousseau, suivrait le chemin de la Haute-Ile jusqu'à la ligne du chemin de fer, et pourrait être limitée au sud par cette ligne jusqu'à un point à déterminer. La partie à annexer comprendrait la gare de Pont-Rousseau, le bourg de Rezé, Trentemoult, et, s'il était nécessaire, une petite partie de la commune de Bouguenais, afin qu'il n'y ait pas de solution de continuité entre Trentemoult et l'île Cheviré ;

» De rejeter pour le surplus l'annexion de la commune de Rezé ;

» 3^o Pour compléter l'œuvre sur la rive droite et assurer à Nantes comme à Rouen la possession des rives du fleuve dans toute l'étendue de son port : de demander l'annexion, à la suite de Chantenay et sur la commune de Saint-Herblain, d'une bande de territoire d'une largeur de 1,000 mètres jusqu'à la limite du port de Nantes ;

» 4^o En ce qui concerne Doulon : de rejeter la demande d'annexion de la commune de Doulon. »

Le Rapporteur,

L. CORMERAIS.



Henry Mornard

Docteur en Droit

AVOCAT AU CONSEIL D'ÉTAT

& A LA COUR DE CASSATION

17, Rue Monsigny

Paris, le 21 Novembre 1905

Monsieur le Maire

Je m'empresse de vous accuser réception de votre lettre du 20 Novembre, de la délibération du Conseil Municipal de votre commune relatives aux annexions demandées par la Ville de Pantin et des renseignements que vous m'adressez. Je vous en remercie.

Le dossier de cette affaire va être à ma disposition et je devrais agir rapidement à raison des délais très brefs qui me sont impartis pour les productions. Je vous serais donc obligé de m'adresser le plus tôt possible tous documents et renseignements que vous jugeriez utiles pour l'instruction de cette affaire.

Je vous rappelle que sur la instance de M. le Maire de Chantenay et par suite des circonstances, j'ai réduit la provision d'usage pour mon intervention.

devant le Conseil d'Etat à la somme de quatre cents
francs en ce qui concerne votre commission. Je vous
serais obligé de me faire parvenir cette position.

Veuillez agréer Monsieur le Maire
l'assurance de mes sentiments les plus distingués et
dévoués.

Morand

2. Décision

1. Bureau

Nantes, le 11 X^{bre} 1903.

Monsieur le Maire,

Délégation

du 19 9^{em} 1903

J'ai l'honneur de vous informer que j'autorise
l'ouverture au budget de la commune de Rezé
pour l'exercice 1903 d'un crédit supplémentaire
de 500^{fr} pour honoraires de l'architecte chargé
de la défense de la commune, dans l'affaire
d'annexion.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen des
ressources disponibles.

Copie de la présente décision sera adressée
à M. le Receveur Municipal par l'intermédiaire
de M. le Trésorier-Payeur Général.

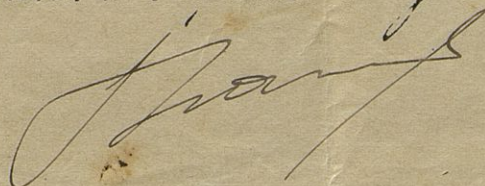
Recevez, Monsieur le Maire,
l'assurance de ma considération très distinguée.

P. Le Diefel.

le Conseiller de Préfecture délégué

Monsieur le Maire de

Rezé



Enquête sur le projet d'annexion de la
Commune de Rezé, à la ville de Nantes

Noms et prénoms	Professions	Demeures	Signatures en faveur du projet d'annexion
Bizet Auguste	Hôtelier	Rue Emile 50	A. Bizet

Contre

Enquête sur le projet d'annexion de la commune de Rezé à la ville de Nantes

Noms et prénoms	Professions	Demeures	Signatures contre le projet d'annexion
Billon 78 ^{te} Drouet Alexandre M ^{me} Peneau Loiseau Jacques A. Coisy Eng. Pinaud	coiffeur horloger prix propriétaire représentant propriétaire	place St Paul Place St Paul Place St Paul Rue Chiquet Pont. Rousseau route de Machecoul	 G. Drouet M ^{me} Peneau Loiseau Coisy Eng. Pinaud
L. Vesormee J. Callendeau E. Comples Ch. Lige Ch. Lige Richard F. Rambaud	Unionnades Unionnades propriétaire propriétaire jardinier jardinier Commerçant	route de Machecoul La Marinière 61 Rue Chiers 62 Rue Chiers 65 rue Chiers 57 Rue Chiers 53 rue Chiers	L. Vesormee J. Callendeau E. Comples Ch. Lige Ch. Lige Richard F. Rambaud
Beusser Joseph Peneau Aoustin y. B. Brondy Casimir J. L. Lureau Grossaud René Savard A. Thomas F. Lige	commerçant ordonné pharmacie Boulanger Bourellier Commerçante Commerçant Cordonnier Charpentier	177 J. Lige 41 rue Chiers 2 rue Chiers rue Chiers rue Chiers rue Chiers Rue Chiers 10 Rue Lige 5 Rue du Duc Baron	Beusser Peneau Aoustin y. B. Brondy J. L. Lureau Grossaud René Savard A. Thomas F. Lige
Albert Ludovic Callet fils Kewé Peneau M ^{me} Peneau M ^{me} Peneau Lureau Onaue Constantin M ^{me} B. Hemion M ^{me} Peneau	Poucheux M ^{me} grand Epicer Epicer Commerçant m ^{me} de chertant Macon	rue Chiers n. 8 rue Chiers 16-16 rue Chiers 19 rue Chiers 51 Rue Chiers Rue Chiers rue Chiers rue Chiers	Albert Ludovic Callet fils Kewé Peneau M ^{me} Peneau M ^{me} Peneau Lureau Onaue Constantin M ^{me} B. Hemion M ^{me} Peneau